

LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN ÎLE-DE-FRANCE

DONNÉES 2016



AOÛT 2018
42.18.01

Avec le soutien de



LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN ÎLE-DE-FRANCE

Données 2016

Août 2018

IAU Île-de-France

15, rue Falguière 75740 Paris cedex 15
Tél. : + 33 (1) 77 49 77 49 - Fax : + 33 (1) 77 49 76 02
www.iau-idf.fr

Directeur général : Fouad Awada

Département Déchets – ORDIF (Observatoire régional des déchets d’île-de-France)

Directeur de département : Helder De Oliveira

Étude réalisée par Alex Thibaud

Partie institutionnelle réalisée par Valentin Sauques
Avec la collaboration du groupe expert *DMA* de l'ORDIF
Cartographie réalisée par Simon Carrage

Étude : 42.18.01

Document disponible sur www.ordif.com

En cas de citation du document, merci d'en mentionner la source :

Auteur (nom, prénom)/Titre de l'étude/ORDIF-IAU/année

Crédit photo de couverture : © Mathieu Garrousteigt

Table des matières

TABLE DES MATIERES	3
AVANT-PROPOS	5
LE PERIMETRE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.....	6
I. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES EN 2018	7
PREAMBULE	7
1. RETOURS SUR LES REFORMES TERRITORIALES ET LEURS IMPACTS QUANT A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DECHETS	7
2. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE LA COLLECTE DES DECHETS.....	10
<i>57 collectivités compétentes pour la collecte en 2018</i>	<i>10</i>
<i>Un maintien du recours à la voie syndicale malgré la généralisation de l'intercommunalité à fiscalité propre.....</i>	<i>11</i>
3. COMPETENCE TRAITEMENT.....	14
<i>28 autorités en charge du traitement au 1^{er} janvier 2018.....</i>	<i>14</i>
<i>Évolutions 2017-2018 : un retour aux périmètres « historiques » des syndicats de traitement.....</i>	<i>16</i>
II. LA PREVENTION DES DMA.....	17
1. LES PROGRAMMES LOCAUX DE PREVENTION (PLP)	17
2. TERRITOIRES ZERO DECHET, ZERO GASPILLAGE.....	18
III. LES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES	19
1. LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	20
<i>Définition</i>	<i>20</i>
<i>Les tonnages.....</i>	<i>20</i>
<i>Évolution</i>	<i>21</i>
<i>Traitement.....</i>	<i>22</i>
<i>Focus sur les caractérisations d'OMr en Île-de-France.....</i>	<i>23</i>
<i>Bilan sur les ordures ménagères résiduelles</i>	<i>24</i>
2. LES COLLECTES SELECTIVES	25
<i>Les déchets d'emballages ménagers (hors verre) et de papiers graphiques.....</i>	<i>25</i>
Définition et contexte.....	25
Les tonnages.....	28
Évolution.....	29
Schémas et modes de collecte des emballages et papiers graphiques.....	30
Traitement	31
Gisement.....	31
Bilan sur les déchets d'emballages (hors verre) et de papiers graphiques	32
<i>Les déchets d'emballages en verre.....</i>	<i>33</i>
Définition	33
Les tonnages.....	33
Évolution.....	34
Gisement.....	35
Bilan sur le Verre	35
<i>Le traitement des recyclables secs</i>	<i>36</i>
<i>Les biodéchets</i>	<i>37</i>
Définition	37
Les biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles	37
Réglementation.....	38
Le compostage de proximité.....	38
La collecte séparée des biodéchets	41
3. BILAN SUR LES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES	42
Les tonnages	42
Évolution.....	43
Traitement	44
Gisement.....	47

Bilan sur les OMA	47
IV. LES DECHETS OCCASIONNELS.....	48
1. LES ENCOMBRANTS COLLECTES HORS DECHETERIE	49
Définition	49
Les tonnages	49
Évolution.....	50
Traitement	51
Bilan sur les encombrants collectés hors déchèterie.....	52
2. LES DECHETS VERTS COLLECTES HORS DECHETERIE	53
Définition	53
Les tonnages	53
3. LES FLUX COLLECTES EN DECHETERIE	55
Le parc de déchèteries fixes francilien	55
Les déchèteries mobiles.....	57
Réglementation.....	58
La composition du flux de collecte en déchèterie.....	58
Les tonnages	59
Évolution.....	60
Traitement	61
4. BILAN SUR LES DECHETS OCCASIONNELS	63
Les tonnages	63
Évolution.....	65
Le réemploi et la réutilisation	66
Traitement	68
V. BILAN SUR LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.....	70
1. LES TONNAGES	70
2. ÉVOLUTION.....	74
3. TRAITEMENT	78
LES DECHETS MUNICIPAUX.....	82
CONCLUSION.....	84
TABLES	86
TABLE DES GRAPHIQUES	86
TABLE DES CARTES	87
TABLE DES TABLEAUX.....	87
TABLE DES FIGURES	87
ANNEXES	88
MODE OPERATOIRE DE L'ENQUETE.....	88
REPRESENTATIVITE DES REPONSES	88
SUIVI QUALITE	88
DONNEES DE REFERENCE	89
LISTE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN CHARGE DE LA COLLECTE DES DECHETS EN 2018	90
LISTE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN CHARGE DU TRAITEMENT DES DECHETS EN 2018	91
GLOSSAIRE.....	92

Avant-propos

L'Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France (ORDIF), aujourd'hui département déchets de **l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme**, suit la gestion des déchets ménagers et assimilés sur la région francilienne depuis plus de vingt ans. Ce suivi s'inscrit pleinement dans le contexte réglementaire actuel de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), et de la loi NOTRe qui prévoit la mise en place d'un plan unique de prévention et de gestion des déchets par chaque région française à l'échelle de son territoire.

Ce plan unique, actuellement en cours d'élaboration par le Conseil Régional d'Île-de-France, succèdera aux quatre plans actuellement en vigueur : le PREDMA (plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés), le PREDD (plan régional d'élimination des déchets dangereux), le PREDAS (plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux) et le PREDEC (plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics). La loi TECV fixe quant à elle de nouveaux objectifs en matière de gestion des déchets auxquels devront répondre les régions au sein de leurs plans Déchets. Le suivi réalisé par l'ORDIF offre des éléments de repère à la région Île-de-France qui permettent de comparer, année après année, les résultats franciliens à ces objectifs afin d'identifier le chemin parcouru ou restant à parcourir.

Ce document dresse un bilan de la prise en charge des déchets ménagers et assimilés par le service public et propose un ensemble d'indicateurs sur les quantités collectées, leurs modalités de gestion et leurs destinations de traitement. Il permet également de mettre à jour les connaissances portant sur l'organisation institutionnelle de la compétence déchet à l'échelle régionale.

Mené en partenariat avec l'ADEME Île-de-France et la région Île-de-France, ce travail a pu être réalisé grâce aux réponses des 74 collectivités franciliennes en charge de la collecte des déchets ménagers et/ou ayant la maîtrise d'ouvrage de déchèteries publiques qui ont été enquêtées au cours de l'année 2017 sur les données 2016. Les informations qu'elles ont communiquées à l'ORDIF-IAU ont d'abord été saisies dans la base de données nationale SINOE® développée par l'ADEME. Elles ont ensuite été exploitées par l'Observatoire et sont finalement restituées dans ce document. La plupart des informations quantitatives transmises sont directement disponibles sur le site internet de SINOE® (www.sinoe.org). En 2016, la région a connu d'importants changements en matière de réorganisation institutionnelle avec la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) et ses établissements publics territoriaux (EPT). En grande couronne aussi, le paysage a été modifié avec la mise en place d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 200 000 habitants pour les territoires situés sur l'aire urbaine de Paris.

Enfin, si les indicateurs présentés dans ce document permettent de dégager les grandes tendances observées sur la collecte des déchets ménagers et assimilés dans la région, ils ne mettent toutefois pas en évidence certaines « micro-réalités » et notamment :

- le périmètre à « géométrie variable » du service public d'élimination des déchets (acceptation des déchets non ménagers par exemple) ;
- l'importance de facteurs socio-économiques pouvant impacter la nature des déchets récupérés.

Le périmètre des déchets ménagers et assimilés

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) désignent les déchets produits par les ménages ainsi que les déchets de professionnels collectés par les collectivités en mélange avec ceux des ménages car souvent de même nature – sans sujétion technique particulière – que l'on appelle « assimilés ». Les déchets des collectivités tels que ceux produits à l'occasion des marchés, par les activités des services municipaux, dans le cadre de l'assainissement collectif, ou encore du nettoyage des rues par exemple ne relèvent pas de ce périmètre. De même, cette enquête ne s'intéresse pas aux déchets des professionnels non pris en charge par le service public.



Figure 1 : Champ des déchets appréhendés par l'enquête DMA, source : IAU-ORDIF

Les déchets ménagers et assimilés comprennent deux grands types de flux : les ordures ménagères et assimilées qui sont les déchets produits quotidiennement par les ménages et les déchets occasionnels qui sont eux produits de manière plus sporadique.

Les ordures ménagères et assimilées (OMA) sont constituées de déchets quotidiens en mélange – les ordures ménagères résiduelles – et de déchets quotidiens triés à la source tels que les emballages et papiers graphiques, ou encore les biodéchets. Ces déchets sont collectés via des services au porte-à-porte ou en apport volontaire.

Les déchets occasionnels correspondent à des déchets produits de manière plus épisodique tels que les encombrants, les déchets verts, les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets dangereux, le bois, les déchets de construction et de démolition, etc. Ils peuvent être collectés à l'occasion de collectes en porte-à-porte, via des points d'apport volontaire ou bien en déchèterie.

L'enquête DMA permet d'appréhender chacun de ces flux afin de connaître les tonnages collectés chaque année en Île-de-France, leurs modes de collecte ainsi que leurs différentes destinations de traitement.

I. Organisation institutionnelle de la gestion des déchets ménagers et assimilés en 2018

Préambule

Dans la continuité du suivi initié par l'ORDIF ces dernières années, cette partie dresse un panorama de la situation institutionnelle observée en matière d'exercice de la compétence déchets.

Le paysage institutionnel des déchets francilien a été bouleversé par les réformes territoriales engagées ces dernières années avec **une division par cinq du nombre de collectivités en charge de ce service public**. Au début de l'année 2018, d'autres évolutions ont été observées sur certains territoires bien qu'elles n'aient pas été de la même ampleur.

1. Retours sur les réformes territoriales et leurs impacts quant à l'exercice de la compétence déchets

Les lois MAPTAM¹ et NOTRe² ont apporté de profondes mutations dans le paysage de l'intercommunalité dans la région. Leurs traductions ont essentiellement eu lieu en 2016 avec :

- la création de la **Métropole du Grand Paris** (MGP), composée du territoire de Paris et de **11 établissements publics territoriaux** (EPT). Ces derniers regroupent les communes de la Petite Couronne et les collectivités limitrophes ayant manifesté leur souhait d'adhérer à ce groupement de collectivités. Les EPT disposaient de la compétence déchets à leur création, avec toutefois, une adhésion automatique de ces établissements aux syndicats de collecte ou traitement exerçant antérieurement la compétence sur leur périmètre (principe de la représentation-substitution) ;
- la mise en application du Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) avec la présence **d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 200 000 habitants sur les EPCI** de grande couronne dont le siège social était auparavant localisé dans l'aire urbaine de Paris.

Les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) ont par la suite modifié en 2017 la carte de l'intercommunalité à fiscalité propre sur les territoires de la grande couronne qui n'étaient pas concernés par le SRCI. Le seuil minimal de population constituant les EPCI était alors fixé à 15 000 habitants.

À cette refonte de la carte intercommunale s'ajoutait une autre disposition prévue dans la Loi NOTRe : **l'inscription, à titre obligatoire, de la compétence déchets dans les statuts des collectivités au 1^{er} janvier 2017** (ou avant pour les EPCI à fiscalité propre nouvellement créés). En l'absence de principe de représentation-substitution prévu pour ces structures, les communautés d'agglomération et la communauté urbaine nouvellement créées devenaient de fait les autorités en charge de la collecte

¹ Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

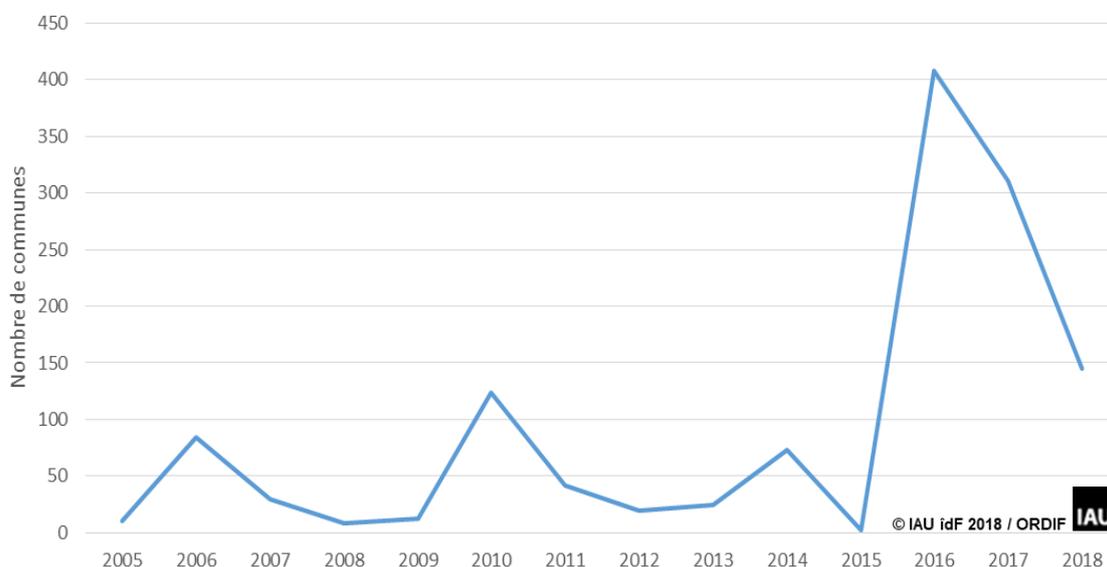
² Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

et du traitement des déchets : elles n'avaient pas à leur création la possibilité d'adhérer automatiquement aux syndicats mixtes exerçant auparavant cette compétence sur les territoires.

L'année 2017 voit également la publication du rapport annuel³ de la Cour des Comptes qui questionne l'organisation institutionnelle de la compétence déchets dans la Région Ile-de-France.

Les impacts de ces dispositions sur l'exercice de la compétence déchets ont eu des traductions multiples. Elles ont tout d'abord mis fin à l'exercice de la compétence déchets par les communes en zone centrale et sur les rares territoires de la grande couronne dont les EPCI à fiscalité propre ne disposaient pas de la compétence « déchets ». Enfin, la prise en main par les EPCI de la compétence a pu localement faire l'objet d'arbitrage pour maintenir les conditions antérieures d'exercice de la compétence (ex : délégation de la compétence au(x) syndicat(s) mixte(s) assurant antérieurement la compétence) ou, au contraire, modifier la gouvernance (gestion directe par les EPCI en substitution aux syndicats, délégation à un seul syndicat avec fin d'adhésion au(x) syndicat(s) historiquement compétent(s) sur le territoire).

Sur une plus longue période, l'organisation institutionnelle de la compétence déchets a connu de profondes restructurations sous l'effet notamment de la généralisation progressive de l'intercommunalité en Ile-de-France au cours des années 2000.



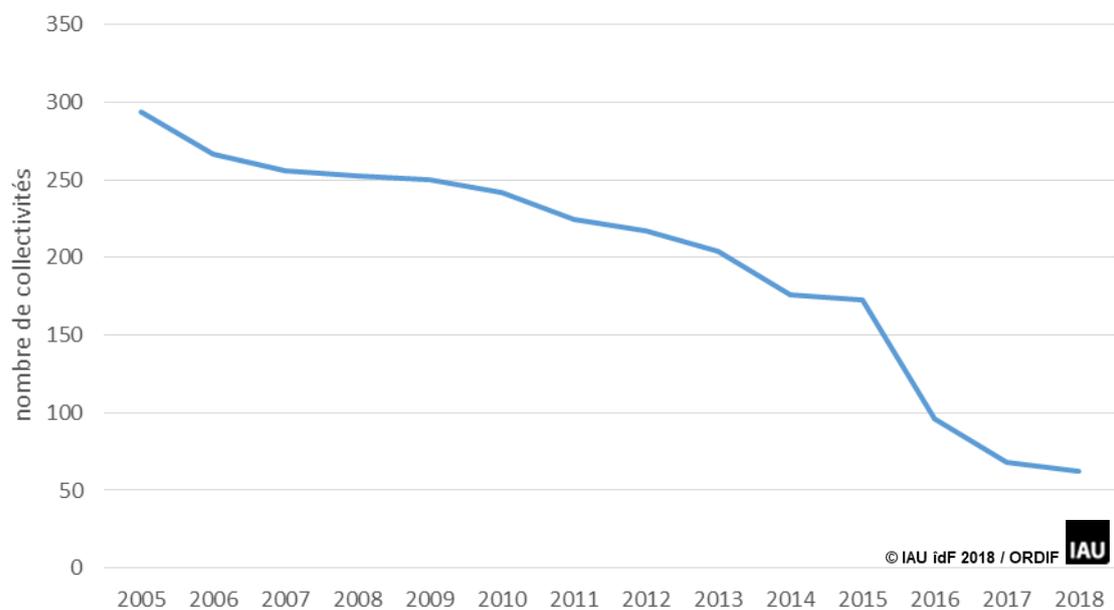
Graphique 1 : Changements dans la gouvernance déchets⁴ observés entre 2005 et 2018, source : IAU-ORDIF

Entre 2005 et 2018, ce sont en moyenne 7% des communes franciliennes qui ont connu sur une année un changement dans leur gouvernance au titre de la seule compétence collective. 4 vagues d'évolutions institutionnelles peuvent schématiquement être observées :

- 2006 avec la prise de compétence « déchets » sur une petite dizaine d'EPCI à fiscalité propre créés au début des années 2000, la dissolution de 2 syndicats intercommunaux et l'élargissement de la compétence collective à la carte pour un syndicat n'assurant antérieurement que le traitement (SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais) ;
- 2010 voit 4 communautés d'agglomération prendre la compétence déchets, la fusion de deux syndicats et la prise de compétence collective à la carte pour le SIGIDURS (Val d'Oise) ;
- 2014 et les effets de la loi de Réformes des Collectivités Territoriales (2010) qui visait à l'achèvement de la carte intercommunale ;
- Et enfin, 2016 avec les réformes citées précédemment.

³ Rapport public annuel 2017 de la Cour des Comptes, Tome 1, chapitre 2 intitulé « Le traitement des déchets ménagers en Île-de-France : des objectifs non remplis »

⁴ Ne sont indiqués ici que les changements opérés au titre de la compétence collective



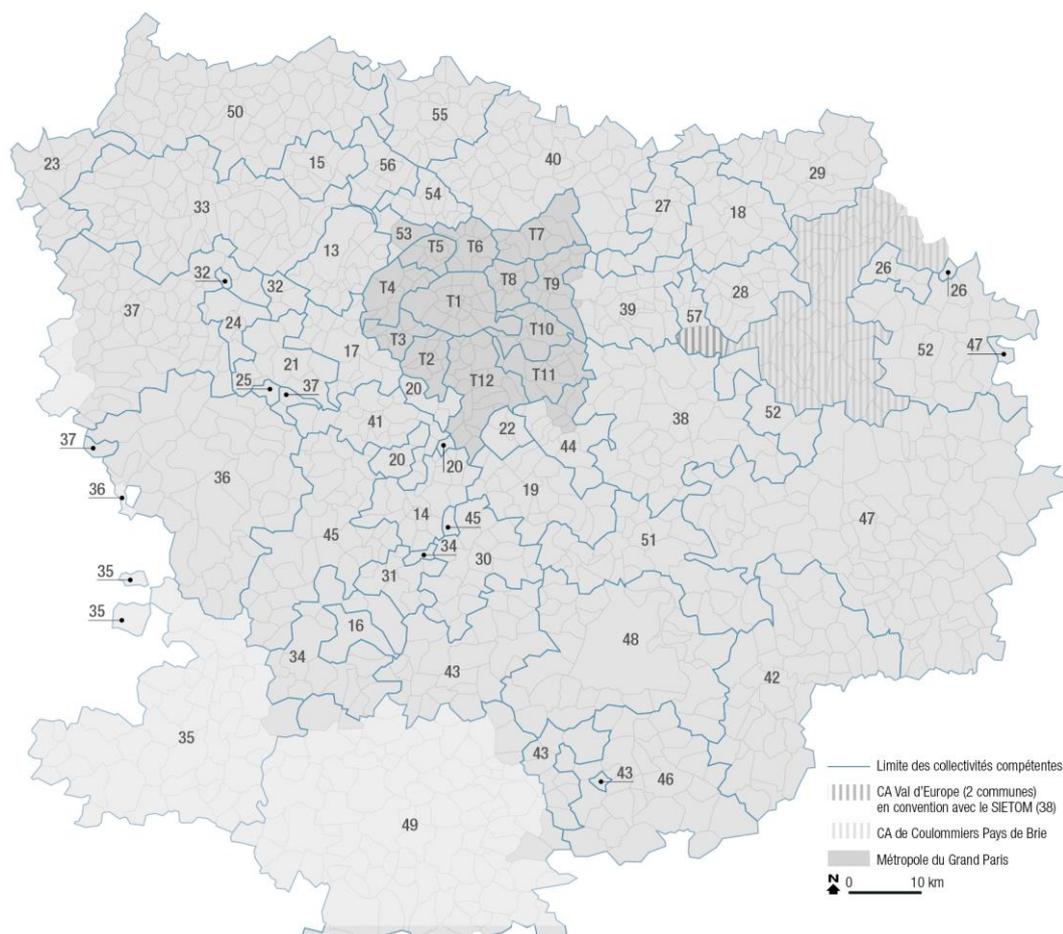
Graphique 2 : Evolutions du nombre de collectivités exerçant une compétence déchets (collecte et/ou traitement), source : IAU-ORDIF

Sur la période 2005-2018, le nombre de collectivités compétentes pour les déchets (collecte et traitement) a diminué de près de 80%.

2. Organisation institutionnelle de la collecte des déchets

57 collectivités compétentes pour la collecte en 2018

Au 1^{er} janvier 2018, l'Île-de-France comptait 57 collectivités exerçant la collecte des déchets ménagers et assimilés contre 61 un an plus tôt. Parmi ces structures ne figure pas la communauté d'agglomération de Coulommiers Pays de Brie, créée au 1^{er} janvier, qui disposait à ce titre de la compétence collecte (et traitement). Cet EPCI a par la suite confié la compétence au SMICTOM de la Région de Coulommiers sur l'ensemble de son territoire.



Les collectivités en charge de la collecte des DMA

en Île-de-France au 01.01.2018

T1 : T1 - Ville de Paris
 T2 : T2 Vallée Sud Grand Paris
 T3 : T3 - Grand Paris Seine Ouest
 T4 : T4 - Paris Ouest La Défense
 T5 : T5 - Boucle Nord de Seine
 T6 : T6 - Plaine Commune
 T7 : T7 Paris Terres d'Envol
 T8 : T8 - Est Ensemble
 T9 : T9 - Grand Paris Grand Est
 T10 : T10 - Paris Est Marne et Bois
 T11 : T11 - Grand Paris Sud Est Avenir
 T12 : T12 - Grand-Orly Seine Bièvre
 13 : CA Boucle de Seine - Saint Germain - Maisons Mesnil
 14 : CA Cœur d'Essonne Agglomération
 15 : CA de Cergy-Pontoise
 16 : CA de l'Etampois Sud Essonne
 17 : CA de Versailles Grand Parc
 18 : CA du Pays de Meaux
 19 : CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
 20 : CA Paris Saclay

21 : CA Saint Quentin en Yvelines
 22 : CA Val d'Yerres Val de Seine
 23 : CC les Portes de l'Île de France
 24 : CC Cœur d'Yvelines
 25 : CC de la Haute Vallée de Chevreuse
 26 : CC des Deux Morin
 27 : CC des Plaines et Monts de France
 28 : CC du Pays Créçois
 29 : CC du Pays de l'Ourcq
 30 : CC du Val d'Essonne
 31 : CC entre Juline et Renarde
 32 : CC Gally Maudré
 33 : CU Grand Paris Seine et Oise
 34 : SEDRE de la Région d'Etampes
 35 : SICTOM de la Région d'Auneau
 36 : SICTOM de la Région de Rambouillet
 37 : SIEED de l'Ouest Yvelines
 38 : SICTOM de la Région de Tourman en Brie
 39 : SICTEM de LAGNY SUR MARNE
 40 : SIGIDURS

41 : SIOM de la Vallée de Chevreuse
 42 : SIRMOTOM de la Région de Montoreau
 43 : SIRTOM du Sud Francilien
 44 : SIOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts
 45 : SMCTVPE
 46 : SMETOM de la Vallée du Loing
 47 : SMETOM GEEODE
 48 : SMICTOM de la Région de Fontainebleau
 49 : SITOMAP de Pithiviers
 50 : SMIRTOM du Vexin
 51 : SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marnais
 52 : SMICTOM de la Région de Coulommiers
 53 : Syndicat AZUR
 54 : Syndicat EMERALUDE
 55 : Syndicat TRI-OR
 56 : Syndicat TRI ACTION
 57 : Val d'Europe Agglomération

N 0 10 km

© IAU îdF 2017
 Sources : ORDIF 2017, IAU-îdF 2017

IAU

Carte 1 : Les collectivités en charge de la collecte des DMA

Les modifications observées entre 2017 et 2018 sont de différentes natures. **Elles proviennent tout d'abord des conséquences transitoires des créations de communautés d'agglomération.** Ces dernières ont par la suite pu délibérer pour adhérer de nouveau à ces mêmes syndicats sans que les frontières de ces derniers aient été impactées. Cette situation a été rencontrée sur Rambouillet Territoires, communauté d'agglomération créée en 2017 qui a délibéré en début d'année 2017 pour adhérer aux deux syndicats mixtes présent antérieurement sur son périmètre (SIEED Ouest Yvelines et SICTOM de la Région de Rambouillet).

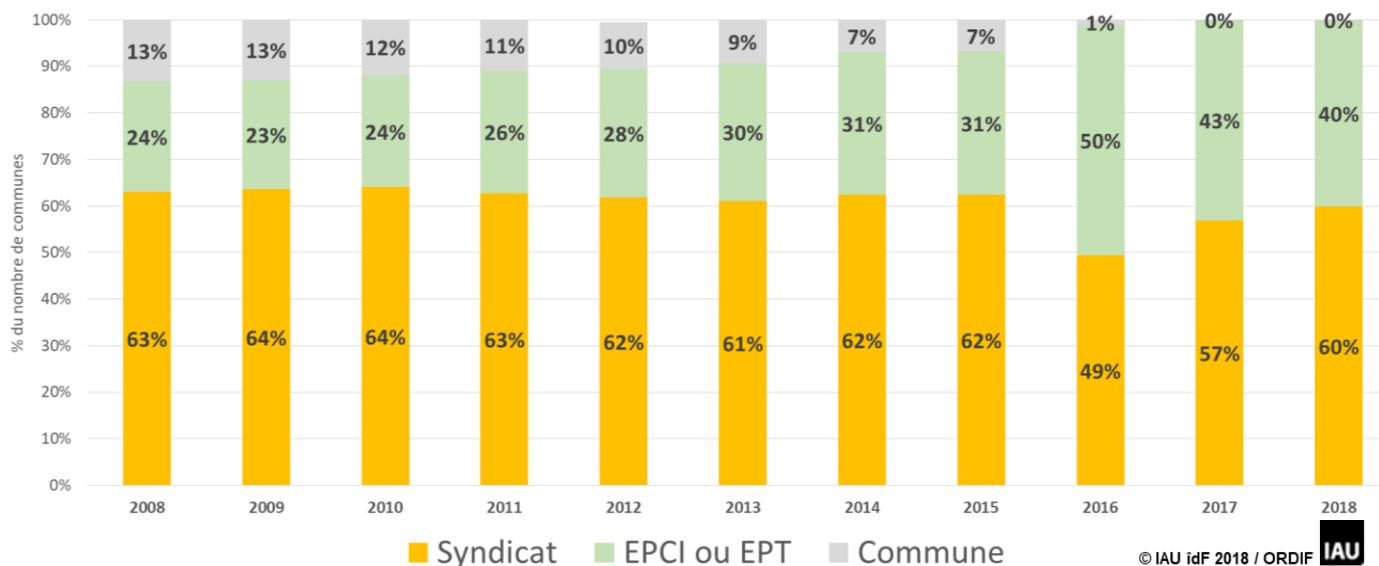
Des changements de gouvernance consécutifs à la création ou à l'élargissement de ces agglomérations ont également été observés. La CA du Pays de Fontainebleau créée en 2017 a ainsi délibéré en décembre de cette même année pour déléguer la compétence déchets à un seul syndicat (le SMICTOM de la Région de Fontainebleau) et ce, dans un contexte où quatre collectivités exerçaient auparavant la compétence sur ce territoire (SIRTOM Sud Francilien, SMETOM de la Vallée du Loing, CC du Pays de Bière et SMICTOM de la Région de Fontainebleau). Deux communes de Seine-et-Marne (Villeneuve-le-Comte et Villeneuve Saint-Denis) ont par ailleurs rejoint la CA du Val d'Europe au 1^{er} janvier 2018. Bien que formellement compétente sur ces communes, la CA a conventionné (sans adhésion) avec le syndicat de collecte et de traitement (SIETOM de Tournan en Brie) auquel les deux communes adhéraient auparavant via la communauté de communes du Val Briard.

Enfin, des évolutions institutionnelles ont été observées sans qu'elles soient directement consécutives à des recompositions de périmètre d'EPCI à fiscalité propre. C'est le cas notamment des communautés de communes adhérentes du SICTOM du Hurepoix (Essonne) qui ont délibéré majoritairement pour une fusion de ce syndicat de collecte avec le SIREDOM (syndicat de traitement). Le vote a par la suite été confirmé en SDCI et un arrêté préfectoral publié fin décembre acte la création d'un nouvel établissement : le Syndicat Mixte pour la Collecte et le traitement des déchets et leur valorisation, la production d'énergie (SMCTVPE). Cette collectivité devient un syndicat de traitement et de collecte à la carte (pour la partie de territoire dont la collecte était auparavant assurée par le SICTOM du Hurepoix). Enfin, la dernière modification observée porte sur la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne (Seine et Marne) qui a délibéré en décembre 2017 pour une adhésion au SIETOM de la commune de Pontault-Combault au titre de l'ensemble de la compétence et non de la seule compétence traitement comme c'était le cas auparavant. Ce transfert devient effectif au 1^{er} avril 2018.

Un maintien du recours à la voie syndicale malgré la généralisation de l'intercommunalité à fiscalité propre

Depuis le 1^{er} janvier 2016, toutes les communes franciliennes (hors Paris) adhèrent à un EPCI à fiscalité propre ou à un établissement public territorial. Avec l'inscription de la compétence déchets à titre obligatoire pour l'ensemble de ces établissements, il peut être intéressant d'analyser dans quelle mesure ce mouvement s'est accompagné d'une décade du recours à la voie syndicale pour gérer la compétence déchets.

Le schéma ci-dessous y répond en mettant en perspective l'évolution sur 10 ans de la proportion des communes assurant la collecte et celles regroupées dans un EPCI à fiscalité propre (ou un EPT) ou un syndicat (syndicat intercommunal ou syndicat mixte) pour l'exercice de cette compétence.



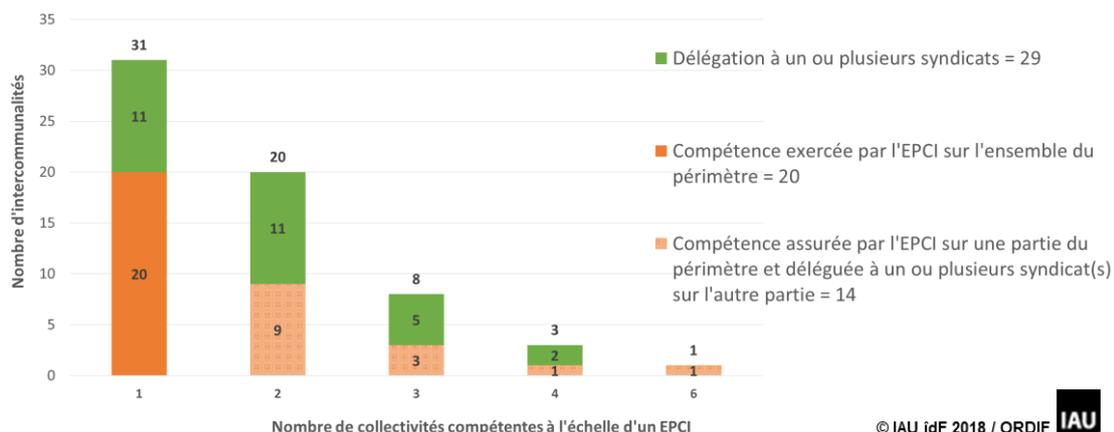
Graphique 3 : Évolution de la nature juridique des collectivités en charge de la collecte des déchets, source : IAU-ORDIF

Les communautés de communes et d'agglomération exerçaient la compétence collecte sur 24% des communes en 2008 contre 40% en 2018. Cette proportion a atteint un pic en 2016 avec la prise de compétence déchets par les EPT et EPCI. A l'exception des territoires sur lesquels ils ont été dissous car enclavés sur un même EPCI, les syndicats ont très majoritairement continué d'assurer cette compétence. Le recours accru aux EPCI à fiscalité propre observé sur la période est donc davantage lié à la fin de la gestion communale des déchets, qui était une spécificité francilienne⁵.

Le maintien des syndicats conjugué à l'élargissement du périmètre des EPCI à fiscalité propre aboutit à des situations qui peuvent être localement complexes avec :

- Une adhésion des EPCI à fiscalité propre à plusieurs syndicats sur des périmètres distincts ;
- Une compétence collecte exercée par les EPCI sur une partie du territoire et par un ou plusieurs syndicats sur les autres secteurs.

⁵ En France, 98% des collectivités en charge de la collecte des OMR étaient des structures intercommunales en 2007 (source : SINOE)



Graphique 4 : Répartition des EPT et EPCI à fiscalité propre en fonction du nombre d'autorités en charge de la collecte sur leur périmètre, source : IAU-ORDIF

Lecture du graphique : sur 20 EPCI ou EPT, la compétence collecte est exercée par deux collectivités : pour 11 d'entre eux, il s'agit de 2 syndicats mixtes tandis que sur 9 intercommunalités, la compétence est assurée par l'EPCI et un syndicat sur des parties distinctes du territoire.

34 EPCI et EPT exercent la compétence collecte en Ile-de-France en 2018. Celle-ci s'opère sur l'ensemble de leur périmètre sur 20 d'entre eux, ou sur une seule partie pour les autres. **Sur la moitié des EPCI à fiscalité propre et EPT, au moins deux structures assurent la collecte des déchets.** Cette possibilité pour un EPCI de confier la compétence à plusieurs syndicats mixtes sur des parties distinctes du territoire est prévue par l'article L5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Extrait de l'article 5211-61 du CGCT

Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte dont le périmètre inclut en totalité le périmètre communautaire après création du syndicat ou adhésion de l'établissement public.

Par dérogation à l'alinéa précédent, en matière de [...] collecte ou de traitement des déchets ménagers et assimilés, [...] un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou un établissement public territorial peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire.

3. Compétence traitement

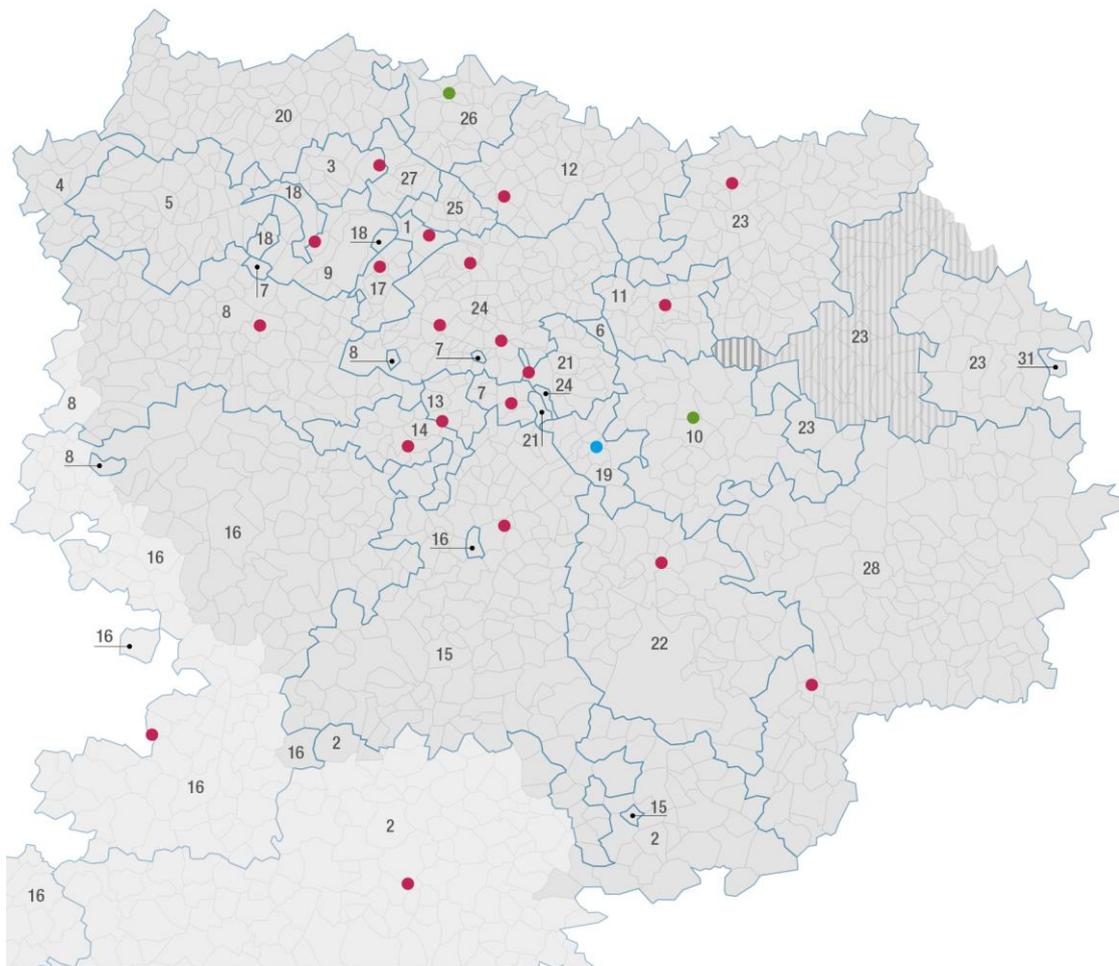
28 autorités en charge du traitement au 1^{er} janvier 2018

Au 1^{er} janvier 2018, l'Île-de-France comptait formellement 30 collectivités en charge du traitement. Ce nombre peut toutefois être raisonnablement porté à **28** eu égard au fait que pour deux d'entre elles, cette compétence n'était assurée que de façon statutaire et non opérationnelle :

- La CA de Coulommiers Pays de Brie qui adhère depuis février au SMICTOM de la région de Coulommiers, lui-même adhérent du SMITOM Nord Seine et Marne pour l'exercice de la compétence traitement ;
- La CA du Val d'Europe pour le compte de Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint-Denis, deux communes ayant intégré l'agglomération au 1^{er} janvier 2018. L'agglomération a conventionné avec le SIETOM pour la prise en charge des déchets de ces deux communes.

Trois syndicats de traitement exercent leur compétence à une échelle interrégionale :

- Beauce Gâtinais Valorisation. Ce syndicat a la maîtrise d'ouvrage d'une usine d'incinération des déchets non dangereux (UIDND) localisée à Pithiviers. Il est composé de trois syndicats mixte en charge de la collecte : le SITOMAP de l'arrondissement de Pithiviers (départements 45,77 et 91), le SMETOM de la Vallée du Loing (77) et le SICTOM de la Région d'Artenay(45) ;
- Le SITREVA composé du SICTOM de la Région de Rambouillet (78 et 28), la CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France, le SMCTVPE (91) et le SICTOM de la Région d'Auneau (28 et 91). Ce syndicat dispose d'une UIDND à Ouarville ;
- Enfin le SIDOMPE de Plaisir a parmi ses adhérents un syndicat de collecte – le SIEED Ouest Yvelines – qui dessert 4 communes d'Eure-et-Loir.



Les collectivités en charge du traitement des DMA

en Île-de-France au 01.01.2018

— Limite des collectivités compétentes

- | | |
|--|--|
| 1 : Syndicat AZUR | 15 : SIREDOM |
| 2 : Beauce Gâtinais Valorisation | 16 : SITREVA |
| 3 : CA de Cergy-Pontoise | 17 : SITRU |
| 4 : CC les Portes de l'Île de France | 18 : SIVATRU |
| 5 : CU Grand Paris Seine Oise | 19 : SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts |
| 6 : T9- Grand Paris Grand Est | 20 : SMIRTOM du Vexin |
| 7 : RIVED | 21 : SMITDUM |
| 8 : SIDOMPE | 22 : SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marne |
| 9 : SIDRU | 23 : SMITOM Nord Seine et Marais |
| 10 : SIETOM de la Région de Touran en Brie | 24 : SYCTOM |
| 11 : SIETREM de Lagny-sur-Marne | 25 : Syndicat EMERAUDE |
| 12 : SIGIDURS | 26 : Syndicat TRI-OR |
| 13 : SIMACUR | 27 : Syndicat TRI ACTION |
| 14 : SIOM de la Vallée de Chevreuse | 28 : SYTRADEM |

||||| CA Val d'Europe (2 communes) en convention avec le SIETOM (13)

||||| CA de Coulommiers Pays de Brie

Installations de traitement des OMR (ordures ménagères résiduelles) sous maîtrise d'ouvrage publique

- Incinération
- Tri - compostage
- Tri - méthanisation - compostage

0 10 km

© IAU îdF 2018

Sources : ORDIF 2018, IAU-îdF 2018



Carte 2 : Les collectivités en charge du traitement des DMA

Évolutions 2017-2018 : un retour aux périmètres « historiques » des syndicats de traitement

Les syndicats de traitement qui avaient vu leur périmètre « artificiellement » réduit du fait des créations des trois communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 ont retrouvé ou étaient en voie de retrouver leur frontière antérieure. Cela concernait les territoires des EPCI suivants :

- Rambouillet Territoire (syndicats de traitement : SITREVA et SIDOMPE) ;
- CA du Pays de Meaux (SMITOM Nord Seine et Marne) ;
- CA du Pays de Fontainebleau (SIREDOM, SMITOM Centre Ouest Seine et Marne et Beauce Gâtinais Valorisation).

Des innovations notables ont toutefois été observées en Ile-de-France au cours de cette année 2017. Elles portent sur les modalités d'adhésion de collectivités à des syndicats de traitement. Comme évoqué précédemment, les EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'adhérer à plusieurs syndicats mixtes dès lors que les délégations de compétence opérées portent sur des parties distinctes du territoire (L5211-61 du CGCT).

Ainsi, en 2018 un tiers des EPCI et EPT d'Ile-de-France adhéraient directement à au moins deux syndicats de traitement. **L'appréciation de cet article de loi a été élargie aux syndicats mixtes.** Celles-ci ont en effet considéré que cette disposition pouvait s'appliquer aux syndicats mixtes en vertu de l'article L.5711.1 qui précise que certaines dispositions applicables aux EPCI à fiscalité propre sont transposables aux syndicats mixtes.

Dans cette perspective, un syndicat mixte, le SMICTOM de la Région de Fontainebleau a délibéré en décembre 2017 pour déléguer la compétence traitement à trois syndicats sur des parties distinctes de son territoire.

Un autre montage a été observé suite à la fusion du SIREDOM et du SICTOM du Hurepoix qui adhérait au SITREVA. Par un arrêté préfectoral signé le 24 janvier 2018, le syndicat résultat du regroupant – le SMCTVPE – est devenu par la suite adhérent du SITREVA pour le compte des collectivités anciennement adhérentes du SICTOM.

Il convient de signaler par ailleurs, que le SITREVA a réduit au 1^{er} janvier 2018 son périmètre d'exercice de compétence du fait de l'intégration dans Chartres Métropoles de communes qui étaient auparavant adhérentes, via le SICTOM de la Région d'Auneau, de ce syndicat.

Au-delà des évolutions de périmètres présentées dans cette note, les recompositions territoriales ont de nombreuses implications :

- Financières : comment et à quelles échéances harmoniser les modes de financement, les taux ainsi que les pratiques d'exonération ? Quelle mutualisation des coûts du service ?
- Organisationnelles : quel organigramme dans les services ? Quelle représentation territoriale pour assurer l'exécution des tâches relatives à ce service public local (gestion des réclamations, livraison de bacs, suivi des prestataires) ;
- Techniques : rythme d'harmonisation des collectes et des couleurs de bacs, services spécifiques dans les territoires, mutualisation des installations de traitement, unification des systèmes d'information, redéfinition des circuits, articulation des collectes avec les bassins versants de traitement, élaboration d'un nouveau règlement de collecte...

L'Observatoire régional des déchets s'attachera à suivre et présenter comment les acteurs s'organisent dans les territoires pour répondre à ces enjeux.

II. La prévention des DMA

La prévention consiste à limiter les quantités de déchets produits ainsi que leur nocivité. La hiérarchie des modes de traitement des déchets définie par la directive européenne cadre sur les déchets 2008/98/CE priorise la prévention devant toute opération de traitement. La loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, dite « loi TECV », réaffirme cette priorité donnée à la prévention des déchets, en fixant notamment un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés de 10 % entre 2010 et 2020. Le législateur va également plus loin, en affichant une volonté de transition vers une économie circulaire, dont la prévention ne constitue qu'un des volets.

Depuis plusieurs années, les collectivités franciliennes en charge des flux de déchets ménagers et assimilés s'engagent dans des programmes d'action, obligatoires ou non, afin de participer aux efforts de prévention des déchets ou plus largement aux démarches d'économie circulaire. À l'occasion de l'enquête Collecte 2016, les collectivités d'Île-de-France à compétence *Collecte* ont été interrogées sur leur engagement dans une démarche de prévention des déchets ménagers. 78 % des collectivités, ont répondu à cette question. Si 14 collectivités y ont répondu négativement, 37 collectivités sur les 65 à compétence *Collecte* en 2016 ont déclaré être engagées dans une démarche de prévention de leurs déchets ménagers, qu'il s'agisse d'un programme local de prévention conventionné avec l'ADEME, d'un PLPDMA (hors conventionnement ADEME), ou encore d'une démarche plus large de « Territoires zéro déchet, zéro gaspillage ».

1. Les programmes locaux de prévention (PLP)

En 2009, dans le cadre de l'application de la loi Grenelle II, l'ADEME a signé des conventions avec de nombreuses collectivités pour les accompagner financièrement dans la mise en place de programmes locaux de prévention (PLP). Ces programmes de prévention avaient notamment pour but d'atteindre l'objectif fixé par la loi Grenelle II de diminution de 7 % de la production d'ordures ménagères et assimilées (OMA) sur la période 2008-2013. Les collectivités s'engageant dans un PLP se devaient de définir des objectifs en matière de prévention à la réduction de la production des déchets ménagers. Pour ce faire, elles devaient choisir des actions relevant de cinq thématiques différentes, à savoir :

- la sensibilisation des citoyens à l'éco-responsabilité ;
- les actions éco-exemplaires de la collectivité ;
- les actions emblématiques nationales (ex : compostage, stop pub) ;
- les actions d'évitement de production de déchets (ex : réemploi, achats éco-responsables) ;
- les actions de prévention quantitative des déchets des entreprises ou actions de prévention qualitative.

Par ailleurs, dans le cadre du déploiement de son plan régional de prévention des déchets et des soutiens reçus de l'ADEME, la région Île-de-France a réalisé un travail d'animation sur son territoire et d'accompagnement des collectivités franciliennes dans la mise en place de leurs programmes locaux de prévention, afin de répondre à l'objectif fixé par l'ADEME de couverture par un PLP de 80 % de la population francilienne d'ici 2015.

Depuis le 1er janvier 2012, la mise en place d'un programme local de prévention par les collectivités ayant la compétence *Collecte* est obligatoire. Cependant, cette obligation n'a été traduite qu'à l'occasion d'un décret publié en juin 2015. En 2018, l'ADEME a créé une plateforme pour accompagner les collectivités dans l'élaboration de leur PLPDMA (<http://www.plpdma-guide-ademe.fr/>)

Interrogées dans l'enquête Collecte 2016, 28 collectivités sur les 65 à compétence *Collecte* ont affirmé avoir mis en place un programme local de prévention en 2016. Sur les 28 collectivités ayant déclaré être engagées dans une telle démarche, 20 ont précisé qu'il s'agissait d'un programme local de

prévention conventionné avec l'ADEME, et 8 autres d'un PLPDMA (hors conventionnement ADEME). Ce résultat, basé sur le déclaratif de l'enquête Collecte, diffère légèrement de la réalité. En effet, les personnes des services déchets qui remplissent le questionnaire de l'enquête Collecte ne sont a priori pas toujours au courant des actions menées par leurs collègues en matière de prévention. De plus, il arrive que des actions de prévention soient menées sur le territoire d'une collectivité à compétence Collecte du fait de l'engagement dans une démarche de prévention de la collectivité à compétence Traitement à laquelle elle adhère ; ce qui peut ne pas toujours être clair pour les services déchets des collectivités à compétence Collecte interrogés via l'enquête.

2. Territoires zéro déchet, zéro gaspillage

Afin de repérer et d'accompagner les collectivités souhaitant s'engager pour améliorer la gestion des déchets au quotidien sur leurs territoires, le ministère en charge de l'Environnement a lancé successivement deux appels à projets « Territoires zéro déchet, zéro gaspillage » en 2014 et en 2015. Portés par l'ADEME, ces appels à projets avaient pour ambition de décliner à l'échelle territoriale les objectifs de la loi TECV en termes d'économie circulaire.

Les territoires lauréats sont accompagnés par le ministère en charge de l'Environnement via l'ADEME, qui leur fournit un soutien technique et financier. Ils s'engagent à définir et à mettre en œuvre un programme d'action sur 3 ans, portant sur les thématiques de prévention, de réutilisation et de recyclage. Les lauréats de l'appel à projet déclinent ainsi des opérations de prévention, ayant vocation à être formalisées dans un PLPDMA, mais sont également encouragés à explorer d'autres thématiques de la loi TECV telles que la collecte séparée des biodéchets, la mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les emballages ménagers et papiers, le déploiement de la tarification incitative, l'accompagnement des entreprises pour la mise en place du tri de leurs déchets professionnels ou de démarches d'écologie industrielle territoriale, etc.

À l'occasion de l'enquête Collecte 2016, l'ORDIF a demandé aux collectivités franciliennes à compétence Collecte si elles étaient engagées dans une démarche « Territoires zéro déchet, zéro gaspillage ». 7 collectivités à compétence Collecte ont répondu positivement. Sur cette thématique encore, les réponses de collectivités interrogées peuvent différer de la réalité puisqu'il peut arriver que certains interlocuteurs ne sachent pas s'il s'agit de leur collectivité qui est directement engagée dans une telle démarche, ou bien une collectivité à laquelle ils adhèrent – pour l'exercice de la compétence Traitement par exemple. Le suivi effectué par l'ADEME⁶ permet de connaître les lauréats des différents appels à projets, listés dans le Tableau 1. À noter que le SICTOM de la région d'Auneau, syndicat en charge de la collecte pour une commune francilienne, mais dont le siège est situé en région Centre-Val de Loire, est également lauréat « Territoires zéro déchet, zéro gaspillage » en 2015.

Lauréats 2015
SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts
SYCTOM – l'Agence métropolitaine des déchets ménagers
Syndicat Émeraude
Lauréats 2014
Conseil Général de l'Essonne
SIEVD de Rungis

Tableau 1 : Lauréats franciliens des appels à projets « Territoires zéro déchet, zéro gaspillage » 2014 et 2015 du Ministère en charge de l'Environnement, source : ADEME

Il n'y a pas eu de nouvel appel à projet en 2016, on observe donc une situation identique à 2015.

⁶ Pour plus d'informations, consultez le site dédié de l'ADEME à l'adresse suivante : <http://optigede.ademe.fr/territoires-zero-dechet-zero-gaspillage>

III. Les ordures ménagères et assimilées



Figure 2 : Périmètre des ordures ménagères et assimilées

L'article 46 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement introduit le concept d'ordures ménagères et assimilées (OMA). Les OMA sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les ménages mais aussi par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets :

- ordures ménagères résiduelles ;
- emballages (en et hors verre) et papiers graphiques collectés sélectivement en porte-à-porte ou en apport volontaire ;
- biodéchets.

En sont exclus les déchets qui sont produits occasionnellement par les ménages – déchets verts, déchets d'encombrants, déchets dangereux, déblais et gravats, etc. – et ce quel que soit le mode de collecte.

Les OMA comprennent également des déchets dits « assimilés ». Ces déchets regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants, etc.) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux, etc.) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères⁷.

⁷ Lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets, Commissariat Général du Développement Durable, Mai 2012.

1. Les ordures ménagères résiduelles

Définition

Parfois appelées « poubelle grise », les ordures ménagères résiduelles (OMr) correspondent à l'ensemble des déchets jetés quotidiennement par les ménages en mélange dans le même bac. La composition des OMr varie selon les typologies d'habitat et les autres collectes sélectives mises à disposition des ménages.

En effet, on constate par exemple que les tonnages d'OMr sont plus importants dans les zones urbaines denses qu'en zone rurale. Cela s'explique en partie par le fait que l'on trouve davantage d'activités économiques en zone urbaine (commerces de proximité, artisans, etc.) qui génèrent dès lors plus de déchets assimilés jetés en mélange avec les déchets ménagers dans la poubelle d'OMr. Par ailleurs, on peut également noter que les ménages vivant en zone urbaine dense disposent a priori de moins d'espace au sein de leur logement qu'en zone rurale pour mettre en place plusieurs bacs permettant de réaliser un tri à la source de leurs déchets dans le cadre des collectes sélectives.

Les tonnages

En 2016, 3,48 millions de tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées en Île-de-France, soit une diminution quasiment nulle par rapport à 2015 où 3,49 Mt avaient été collectées sur la région. On observe une baisse de la collecte des OMr entre ces deux années plus marquée sur les ratios du fait de la croissance démographique positive sur notre territoire entre 2015 et 2016. Ainsi, ce sont 286,5 kg/hab. d'OMr qui ont été collectées en 2016 contre 288,4 kg/hab. en 2015, soit une baisse de 1,9 kg/hab.

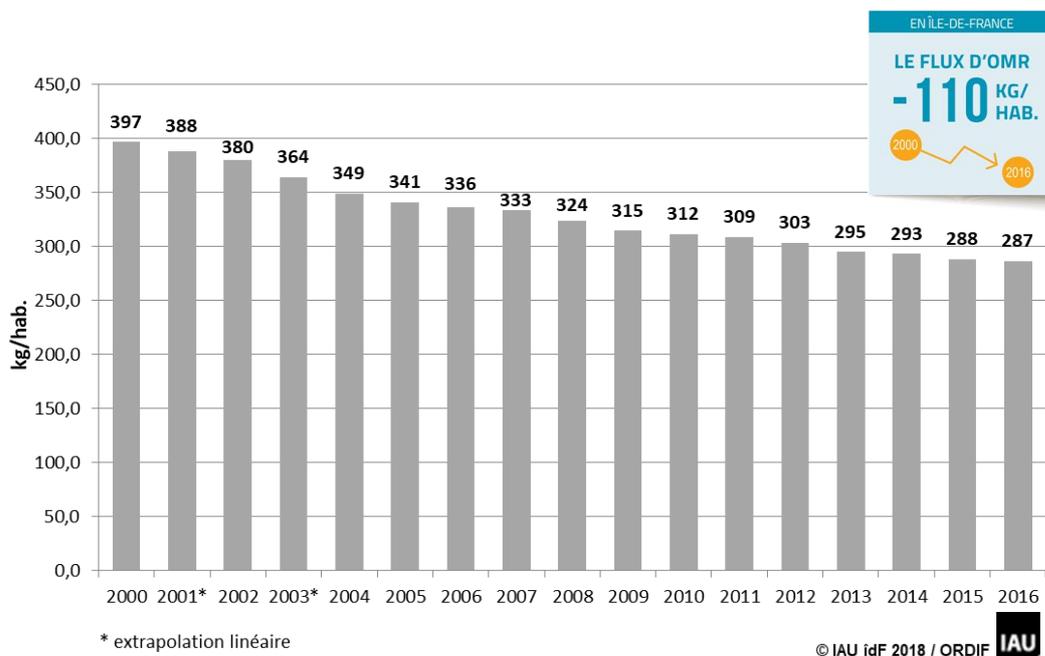
Hormis l'Essonne, tous les départements franciliens ont connu une légère baisse de leurs ratios de collecte d'OMr entre 2015 et 2016. C'est la première fois depuis plusieurs années qu'une hausse est observée en Essonne, malgré cela le département conserve le deuxième plus faible ratio de collecte d'OMr de la région, juste derrière les Yvelines. La baisse la plus importante a été observée dans le Val d'Oise avec une réduction de 7,1 kg/hab. entre 2015 et 2016.

Ordures ménagères résiduelles				
	Tonnages 2016	Evolution des tonnages 2015-2016	Ratios 2016 (kg/hab.)	Evolution des ratios 2015-2016
Paris-Petite Couronne	2 068 223	-0,1%	304	-0,4%
<i>Paris</i>	780 268	-0,9%	356	-0,3%
<i>Hauts-de-Seine</i>	430 034	0,0%	268	-0,2%
<i>Seine-Saint-Denis</i>	490 170	0,9%	304	-0,2%
<i>Val-de-Marne</i>	367 750	0,1%	266	-0,6%
Grande Couronne	1 409 993	-0,3%	264	-1,0%
<i>Seine-et-Marne</i>	389 900	-0,3%	278	-1,1%
<i>Yvelines</i>	356 109	-0,4%	249	-0,7%
<i>Essonne</i>	324 868	1,2%	252	0,2%
<i>Val d'Oise</i>	339 117	-1,8%	277	-2,5%
Région Île-de-France	3 478 216	-0,2%	287	-0,7%

Tableau 2 : Les tonnages d'ordures ménagères résiduelles en 2016, source : IAU-ORDIF

Évolution

Le ratio d'OMr connaît une baisse constante depuis 2000, alors qu'un francilien a produit en moyenne 397 kg cette année-là, en 2016 il en produisait 110 de moins soit 287 kg (-28%). Cela correspond à une réduction de 896 000 tonnes (-20%). On peut imaginer que cette évolution est liée à une baisse de la production de déchets par les ménages. Il est également fort probable qu'il s'agisse de déchets détournés vers des flux triés à la source et dès lors collectés sélectivement ; notamment du fait du déploiement des filières REP (ex : emballages, papiers graphiques, textiles, etc.).

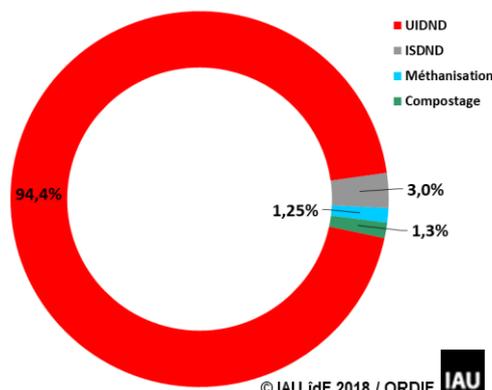


Graphique 5 : Evolution des ratios d'ordures ménagères résiduelles depuis 2000, source : IAU-ORDIF

Traitement

Il existe deux manières d'appréhender le traitement des déchets. On peut en effet s'intéresser à la destination première de traitement d'un flux – à savoir l'orientation du flux vers une première installation de traitement – ou au traitement effectif de ce flux, c'est-à-dire après avoir pris en compte les refus liés à certaines activités de traitement des déchets.

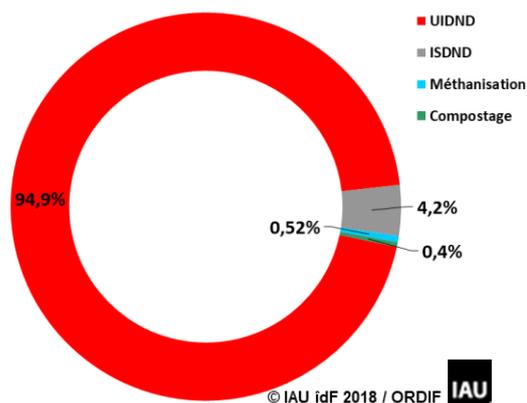
En 2016, les tonnages d'OMr collectés ont été en premier lieu orientés vers 4 types d'installations de traitement différents : les Unités d'Incinération de Déchets Non Dangereux (UIDND) ont reçu 94,4% de ce flux, et 3 % ont été orientés vers des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). On notera que certaines collectivités choisissent d'autres modes de traitement pour leurs OMr. Ainsi, 1,3 % de ce flux est parti vers des plateformes de compostage en 2016. Il existe également une unité de méthanisation des OMr sur le territoire francilien, ayant reçu 1,25 % des tonnages d'OMr en première destination en 2016. Il s'agit cependant de cas marginaux en Île-de-France au vu des quantités orientées vers ces installations.



Graphique 6 : Destinations de traitement des OMr en 2016, source : IAU-ORDIF

Par rapport à 2015, on observe notamment une hausse de la part des OMr orientée vers la méthanisation, celle-ci s'explique par la reprise de l'activité sur l'usine de TMB-Méthanisation⁸ de Varennes-Jarcy. En parallèle, le stockage en ISDND en tant que première destination continue de réduire, passant de 5,5% en 2015 à 3% en 2016 tandis que l'incinération continue de croître.

Les « destinations de traitement » sont évaluées à partir des tonnages entrants sur chaque installation sans tenir compte de l'aval des filières, et notamment du traitement des refus en sortie d'installation. Si l'on s'intéresse au traitement effectif des déchets, on observe que 94,9 % des OMr ont été effectivement traitées en UIDND quand 4,2 % l'ont été en ISDND. Il s'agit quasiment des mêmes proportions que celles relevées à l'occasion de l'analyse des destinations de traitement. L'écart observé entre les destinations et le traitement provient essentiellement des refus des processus de compostage et de méthanisation qui sont finalement incinérés ou stockés en ISDND, mais aussi des OMr destinées à l'incinération qui ont été détournées vers l'enfouissement. Comparé à 2015, la part de l'incinération augmente encore tandis que le recours au stockage continue de baisser. Pour rappel, la part des OMr enfouies était de 13,4% en 2010 contre 4,2 % en 2016.



Graphique 7 : Traitement des OMr en 2016, source : IAU-ORDIF

On notera qu'en 2016, 4 UIDND franciliennes n'atteignaient pas le seuil de performance énergétique R1. Pour les quelque 400 000 tonnes d'OMr concernées, on ne parle pas de valorisation énergétique mais d'élimination.

⁸ <https://www.sivom.com/2015/10/lusine-de-methanisation-de-varennes-jarcy-redemarre/>

Focus sur les caractérisations d'OMr en Île-de-France

La caractérisation d'un flux en mélange désigne un ensemble de mesures permettant d'évaluer la composition de ce flux, et ainsi de connaître les principales fractions de déchets qui le constituent.

Fin 2015, l'ORDIF a lancé une étude sur les caractérisations effectuées par les collectivités franciliennes entre 2010 et 2015⁹. Des données ont pu être collectées sur une vingtaine de territoires, et une dizaine de jeux de données présentant des éléments comparables ont permis d'établir une première estimation du contenu moyen des OMr franciliennes.

Certaines différences avec les résultats du MODECOM national de 2007 ont pu être relevées. Ainsi les OMr franciliennes présentent :

- des quantités plus faibles de biodéchets que les OMr nationales, avec une proportion légèrement supérieure de déchets issus du gaspillage alimentaire mais une part inférieure de restes alimentaires;
- des quantités plus importantes de plastiques (films et emballages) et de cartons ;
- des quantités équivalentes de papier, qui masquent une proportion plus importante de papiers graphiques mais moindre de journaux-magazines et d'imprimés publicitaires.

Il est difficile d'identifier les raisons à l'origine de ces différences, et ce en partie à cause de l'ancienneté des données nationales. De nouvelles comparaisons devront être menées lors de la mise à jour des données nationales à l'occasion du MODECOM 2017.

Le graphe ci-dessous montre le fort potentiel de recyclables encore jetés en mélange dans les ordures ménagères résiduelles en Île-de-France, qui pourraient dès lors être collectés séparément et ainsi être orientés vers des filières de traitement adaptées.

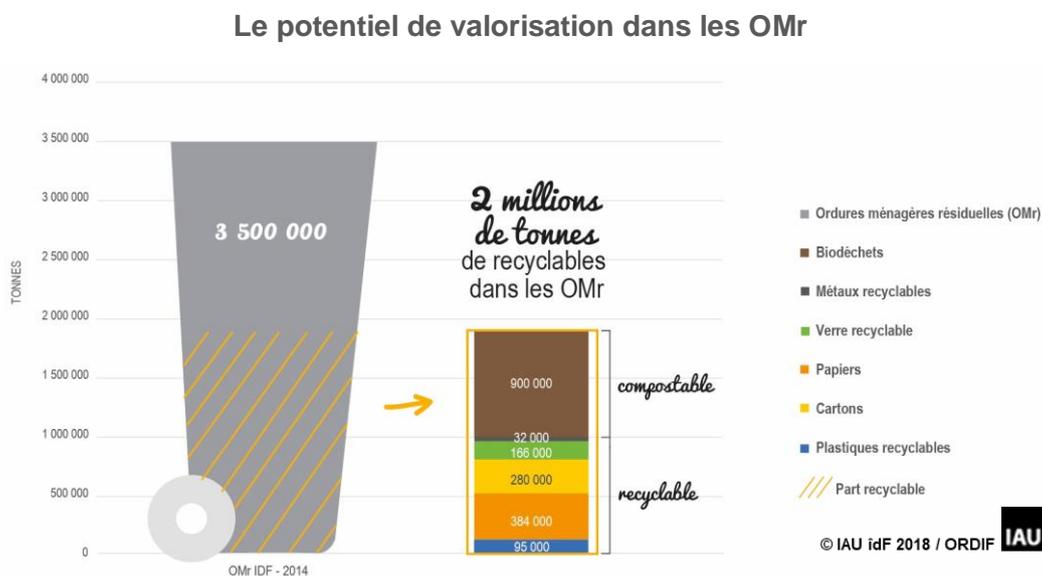


Figure 3 : Caractérisation des OMr, source : IAU-ORDIF

Plus de 55 % des ordures ménagères résiduelles pourraient donc bénéficier d'une valorisation. Pour près d'un million de tonnes, des filières de tri sélectif et de recyclage sont déjà en place, tandis que la filière permettant de valoriser la partie compostable de ces déchets est en cours de développement avec notamment la mise en place progressive du tri à la source des biodéchets.

⁹ Données de caractérisations locales des ordures ménagères résiduelles (OMr) en Île-de-France

Bilan sur les ordures ménagères résiduelles

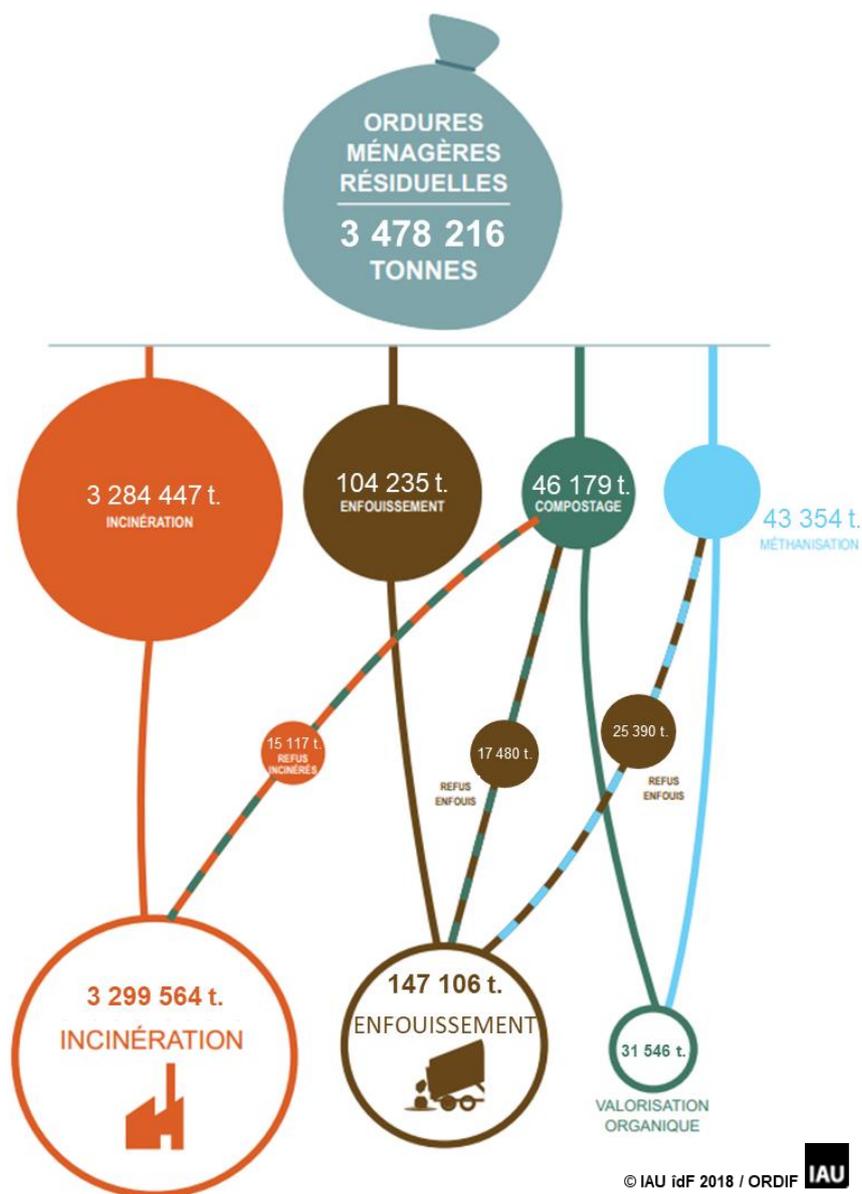


Figure 4 : Synoptique de traitement des OMr en 2016, source : IAU-ORDIF

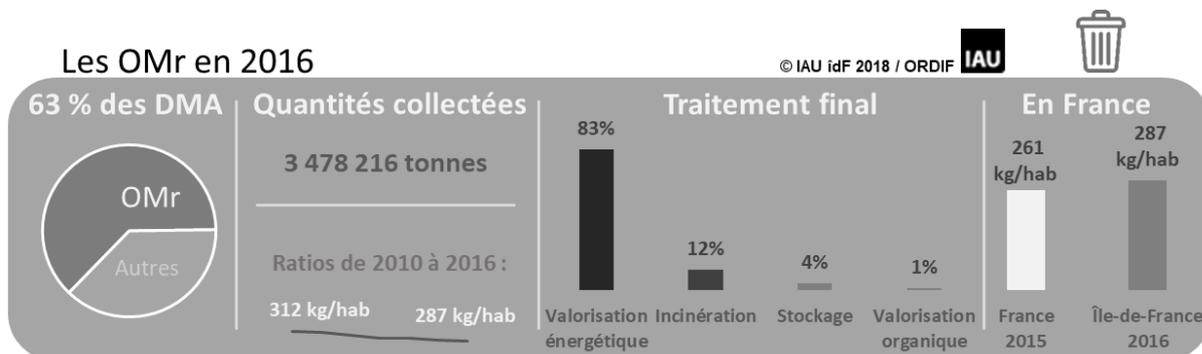


Figure 5 : Bilan des OMr en 2016, sources : IAU-Ordif, (enquêtes collecte et traitement), SINOE ©

2. Les collectes sélectives

Les ordures ménagères et assimilées sont constituées de déchets quotidiens collectés en mélange – les ordures ménagères résiduelles - mais aussi de déchets produits quotidiennement qui eux sont triés à la source ; il s'agit des biodéchets et des recyclables secs composés du flux d'emballages et papiers graphiques et du verre.

En France, les déchets d'emballages ménagers en verre sont généralement collectés séparément du reste des emballages des ménages à l'occasion de collectes spécifiques en porte-à-porte ou en apport volontaire. Les déchets d'emballages ménagers hors verre (dits « légers ») peuvent quant à eux être collectés séparément ou en mélange avec les papiers graphiques.

Les déchets d'emballages ménagers (hors verre) et de papiers graphiques

Définition et contexte

Les emballages (hors verre) et les papiers graphiques sont des déchets produits quotidiennement par les ménages et triés à la source grâce à un service de collecte séparée. En Île-de-France, la quasi-totalité des Franciliens disposent de solutions de collecte spécifique de ces déchets, que ce soit à travers des services de collecte en porte-à-porte ou en apport volontaire.

On parle de collecte en biflux lorsque les emballages hors verre sont collectés en mélange avec les papiers graphiques. On distingue ainsi le flux des emballages en verre d'une part et celui des emballages hors verre et papiers graphiques en mélange d'autre part.

Lorsque la collecte des emballages hors verre est réalisée de façon séparée des papiers graphiques, on parle alors de collecte en triflux ; c'est-à-dire avec trois flux bien distincts qui sont les emballages en verre, les emballages hors verre et les papiers graphiques.



Figure 6 : Photographies de déchets d'emballages ménagers (hors verre) et de déchets de papiers graphiques, source : IAU-ORDIF

En Île-de-France en 2016, 95 % des tonnages d’emballages hors verre et de papiers graphiques étaient collectés en biflux, contre 66 % en France en 2013¹⁰. Le triflux concernait 5 % des tonnages franciliens d’emballages hors verre et de papiers graphiques en 2016, contre 17 % en France en 2013.

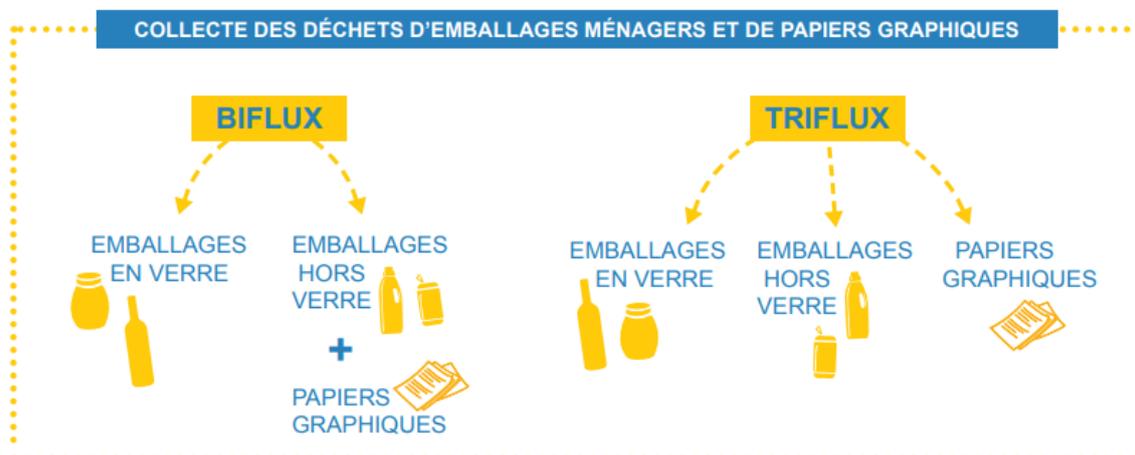


Figure 7 : Schéma de collecte des déchets d'emballages et de papiers graphiques

Le triflux peut également désigner une collecte séparée des emballages en verre, des papiers-cartons (flux « fibreux »), et des emballages hors cartons (flux « non fibreux »). Ce schéma dit du « fibreux / non fibreux », très présent en Europe, se développe petit à petit en France en remplacement du schéma papiers/emballages. Il reste assez marginal en Île-de-France. Dans son étude sur L'organisation de la collecte des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques dans le service public de gestion des déchets publiée en mai 2016, l'ADEME recommande aux collectivités souhaitant faire évoluer leur schéma de collecte de s'orienter vers du multi-matériaux (cas majoritaire en Île-de-France) ou vers une collecte en fibreux/non fibreux.

¹⁰ Organisation de la collecte des déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques dans le SPGD – Synthèse, ADEME - Mai 2016 : <http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/organisation-collecte-dechets-menagers-papiers-201605-synthese.pdf>

L'extension des consignes de tri des emballages ménagers

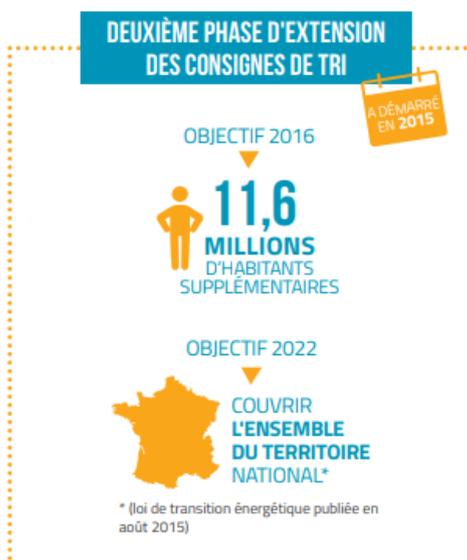
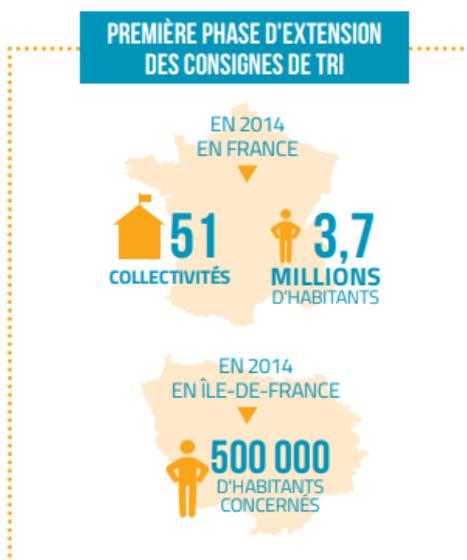
La gestion de la filière REP¹¹ des emballages ménagers est pilotée par deux éco-organismes financeurs, Eco-Emballages et Adelphe, depuis 1993 et encore aujourd'hui dans le cadre de leur agrément validé le 1er janvier 2011 pour une durée de 6 ans. Les éco-organismes Eco-Emballages, Adelphe et Léko ont été agréés pour la période 2018-2022. Eco-Emballages est devenu Citeo après sa fusion avec Ecofolio en 2017.

A l'origine de la REP emballages ménagers, seuls 40 % des emballages plastiques mis en marché entraient dans les consignes de tri de la REP. Les bouteilles et flacons en PET (polyéthylène téréphtalate, opaque) ou PEHD (polyéthylène haute densité, opaque) constituaient les seuls emballages considérés comme recyclables. Pour des raisons technologiques et économiques, 60 % des emballages plastiques ménagers ne faisaient pas l'objet d'une filière de recyclage et n'entraient donc pas dans les consignes de tri. L'extension des consignes de tri vise à intégrer les emballages de type pots et barquettes (34 % des emballages plastiques) ainsi que les films et sacs (26 % des emballages plastiques mis en marché). Eco-Emballages a lancé une première phase d'extension des consignes en 2011 sous forme d'expérimentation, en soutenant 51 collectivités françaises qui couvraient 3,7 millions d'habitants. En 2016, 11,6 millions d'habitants supplémentaires devaient être couverts.

L'article L. 541-1-1-5° du Code de l'environnement prévoit d'« étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022, en vue, en priorité, de leur recyclage, en tenant compte des prérequis issus de l'expérimentation de l'extension des consignes de tri plastique initiée en 2011 ».

L'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques facilite le message adressé aux usagers en leur permettant de trier l'ensemble des emballages plastiques dans la poubelle réservée à la collecte séparée. Pour être éligibles à cette tranche d'extension des consignes de tri, les collectivités ont respecté les prérequis suivants :

- présenter un projet d'extension des consignes pouvant être mis en œuvre et être opérationnel au dernier trimestre 2016 ;
- prendre en compte les contraintes spécifiques du tri des nouveaux emballages plastiques ;
- prendre en compte le contexte territorial ;
- respecter les nouveaux standards expérimentaux ;
- étudier et proposer une solution de valorisation complémentaire – en unité de valorisation énergétique des ordures ménagères ou sous forme de combustible solide de récupération (CSR) – pour les refus du centre de tri contenant les emballages ménagers en plastique qui n'auront pas été triés pour recyclage.



¹¹ Plus d'informations sur les filières à Responsabilité Élargie des Producteurs, consultez les publications de l'ORDIF à l'adresse suivante :

Les tonnages

En 2016, ce sont 425 500 tonnes d'emballages (hors verre) et de papiers graphiques qui ont été collectées en Île-de-France ; soit une hausse de près de 4 000 tonnes par rapport à 2015. Cela correspond à un ratio de collecte de 35 kg/hab. en 2016, soit une augmentation assez faible de 0,14 kg/hab. par rapport à l'année précédente. On observe par contre de nettes différences au niveau territorial, alors que tous les départements de grande couronne ont vu leurs ratios de collectes augmenter d'environ 1%, les départements de la petite couronne, excepté Paris, ont tous connu une faible diminution. Il est intéressant de noter que l'année précédente, c'est le phénomène inverse qui avait été observé. Ces évolutions restent cependant peu significatives, la variation la plus importante qui est celle des Yvelines représente en effet seulement un passage de 40,47 kg/hab. en 2015 à 40,94 kg/hab. en 2016.

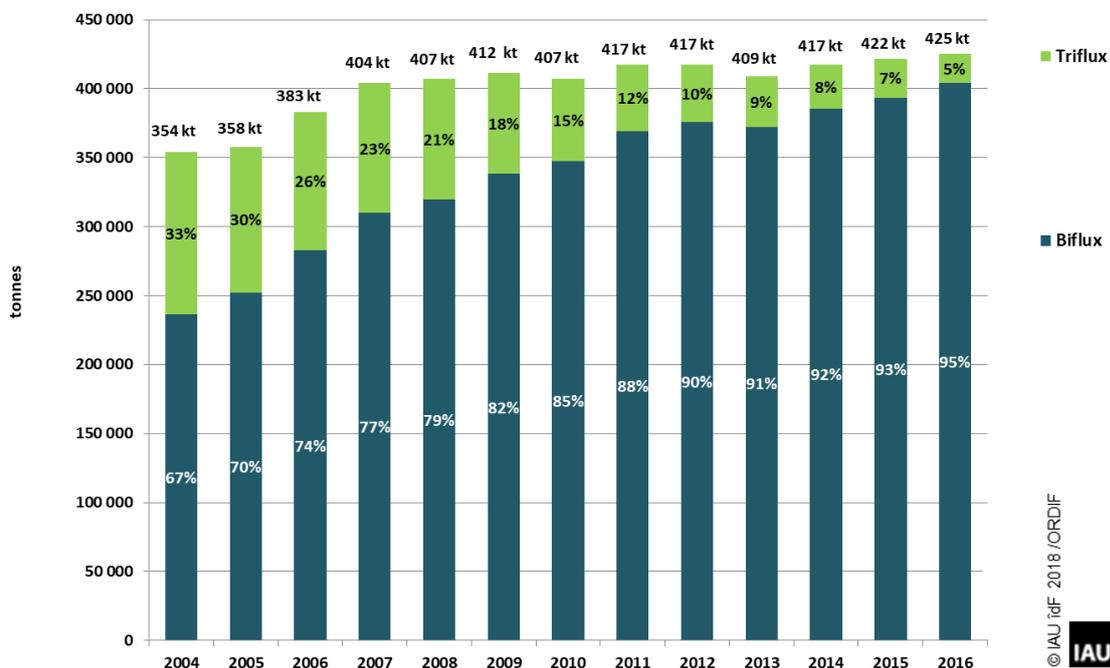
Emballages hors verre et papiers graphiques					
	Tonnages 2016	Evolution des tonnages 2015-2016	Ratios 2016 (kg/hab.)	Evolution des ratios 2015-2016	
Paris-Petite Couronne	218 266	0,1%	32	-0,2%	
<i>Paris</i>	79 083	-0,3%	36	0,3%	
<i>Hauts-de-Seine</i>	54 116	0,1%	34	-0,2%	
<i>Seine-Saint-Denis</i>	37 768	0,9%	23	-0,2%	
<i>Val-de-Marne</i>	47 298	0,2%	34	-0,5%	
Grande Couronne	207 186	1,6%	39	0,9%	
<i>Seine-et-Marne</i>	53 011	1,8%	38	1,0%	
<i>Yvelines</i>	58 598	1,5%	41	1,2%	
<i>Essonne</i>	55 002	1,7%	43	0,7%	
<i>Val d'Oise</i>	40 575	1,6%	33	0,8%	
Région Île-de-France	425 452	0,9%	35	0,4%	

Tableau 3 : Les tonnages de déchets d'emballages hors verre et de papiers graphiques en 2016, source : IAU-ORDIF

Globalement, les quantités de recyclables secs collectées par habitant en zone centrale (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) sont inférieures à celles collectées en Grande Couronne (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Val-d'Oise). En effet, alors que l'on a collecté en moyenne 32 kg/hab. d'emballages (hors verre) et de papiers graphiques en zone centrale en 2016, les performances de la Grande Couronne s'élèvent à 39 kg/hab. Cet écart peut s'expliquer de deux façons :

- d'une part, les typologies d'habitat jouent un rôle dans les performances de collecte. Il semble que les habitants soient moins enclins à trier leurs déchets en zone urbaine dense (comme c'est le cas en zone centrale) du fait notamment d'un manque d'espace au sein de leur habitation. En effet, bien que des solutions de collecte existent, il faut pouvoir mettre en place plusieurs poubelles chez soi pour trier ses recyclables secs de ses OMr ;
- d'autre part, les comportements de consommation peuvent varier d'un territoire à un autre. Une caractérisation sur le flux d'OMr réalisée par le SITOM93 (aujourd'hui disparu) sur la période 2011-2012 a montré par exemple que les habitants de Seine-Saint-Denis avaient moins d'emballages en verre encore contenus en mélange dans la poubelle d'OMr que la moyenne nationale, et plus d'ELA (Emballages de Liquides Alimentaires).

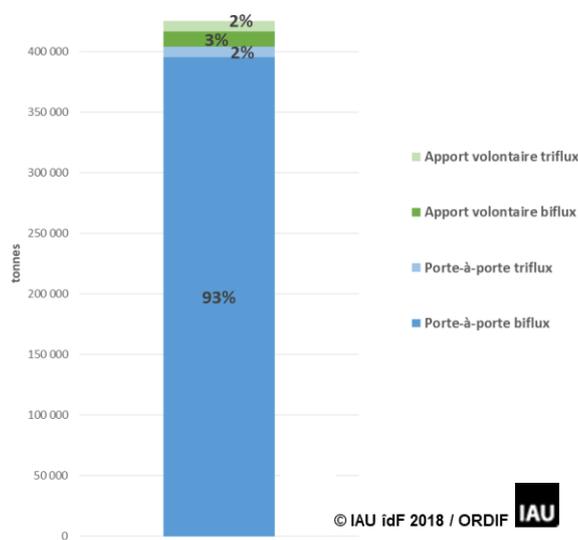
Évolution



Graphique 8 : Evolution des tonnages d'emballages hors verre et papiers graphiques collectés depuis 2004 par modalité de collecte, source : IAU-ORDIF

Depuis 2008, on note une très légère hausse mais pas d'évolution majeure en Île-de-France des tonnages et des ratios sur ce flux spécifique. Il existe un réel enjeu pour les collectivités franciliennes quant au fait de mobiliser des gisements d'emballages-papiers graphiques encore non triés par les ménages pour le moment. Le graphique ci-dessus montre en revanche que la collecte en biflux - c'est-à-dire la collecte en mélange des emballages hors verre avec les papiers graphiques - concerne une part de plus en plus importante des tonnages régionaux. Cette évolution peut s'expliquer par une volonté d'uniformisation des consignes de tri pour les communes regroupées progressivement au sein d'intercommunalités, et par une recherche de simplification du geste de tri pour les usagers du service.

Schémas et modes de collecte des emballages et papiers graphiques



Graphique 9 : Répartition des modes de collecte des emballages-papiers graphiques en Île-de-France en 2016, source : IAU-ORDIF

Lorsque l'on s'intéresse spécifiquement aux différents modes de collecte, on observe que 95 % des emballages hors verre et papiers graphiques ont été collectés en porte-à-porte en 2016 et que seulement 5 % l'ont été en apport volontaire. On note également sur le graphique que le mode de collecte en porte-à-porte a tendance à favoriser un schéma de collecte en biflux – 93 % des tonnages contre 2 % en triflux, et ce de plus en plus chaque année.

 Porte à porte			 Apport volontaire		
Triflux		Biflux	Triflux		Biflux
Emballages 	Papiers 	Emballages et papiers graphiques 	Emballages 	Papiers 	Emballages et papiers graphiques 
12 098 tonnes	803 tonnes	395 753 tonnes	628 tonnes	7 826 tonnes	8 344 tonnes

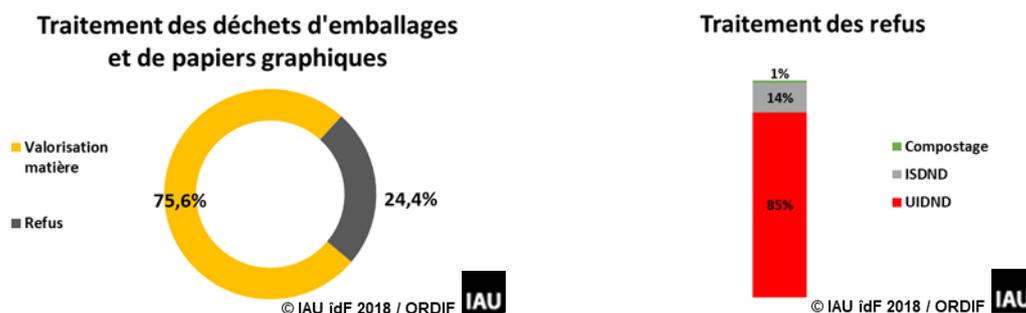
Tableau 4 : Schémas et modes de collectes des déchets d'emballages hors verre et de papiers graphiques en 2016, source : IAU-ORDIF

La collecte en apport volontaire suit en général les mêmes consignes que celles données pour la collecte en porte-à-porte, mais certaines collectivités ont aussi fait le choix d'ajouter des points d'apports volontaires pour les déchets de papiers. Ce mode de collecte permet notamment d'obtenir un flux papiers de meilleure qualité. Cela explique pourquoi la répartition entre triflux et biflux n'est pas la même entre le porte-à-porte et l'apport volontaire.

Ce tableau a pour objectif de représenter les différents flux collectés en fonction de leur mode de collecte et de leur nature, mais ne permet pas d'identifier les collectes mises en place sur un même territoire qui peuvent prendre de nombreuses formes. Une collecte des papiers en apport volontaire peut très bien être combinée à un service de collecte en porte-à-porte des emballages seuls, mais aussi venir compléter un territoire où il existe une collecte des emballages et papiers graphiques en porte-à-porte et en apport volontaire.

Traitement

Le taux moyen de refus de tri observé en sortie de centres de tri en Île-de-France en 2016 est de 24,4 %. Cela constitue une baisse de 0,2 point par rapport à 2015 où l'on observait un taux moyen de refus de tri de 24,6 %. Il reste malgré tout bien supérieur au taux national qui était de 18 % en 2014¹². Depuis 2004, les taux de refus de tri oscillent systématiquement entre 24 % et 27 %. Ces refus sont en majeure partie incinérés. Il est possible qu'avec le déploiement de l'extension des consignes de tri, les taux de refus connaissent une évolution plus marquée dans les prochaines années.

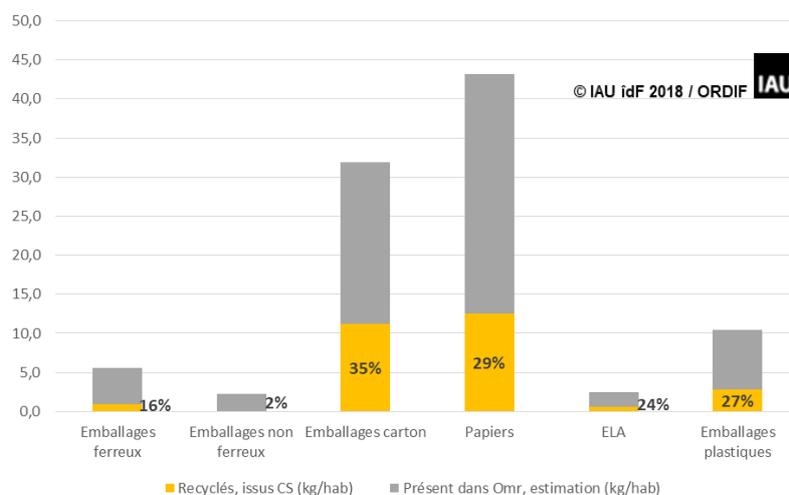


Graphique 10 : Traitement des déchets d'emballages et de papiers graphiques en 2016, source : IAU-ORDIF

Gisement

L'analyse réalisée par l'ORDIF dans le cadre de son étude sur les caractérisations effectuée par les collectivités franciliennes entre 2010 et 2015 met en relief cet enjeu du gisement francilien d'emballages et papiers graphiques encore à mobiliser.

Une comparaison entre les quantités franciliennes d'emballages et de papiers envoyées vers le recyclage et celles non triées et donc jetées dans les OMr a été conduite. Les résultats présentés dans le graphique ci-après laissent apparaître un important potentiel d'amélioration sur la région. En effet, il serait théoriquement possible de multiplier par trois les quantités de papiers et de cartons d'emballages envoyées vers le recyclage.



Graphique 11 : Taux de captage (quantité recyclée/gisement captable) en kg/hab. des différents flux qui composent les déchets d'emballages et de papiers graphiques, source : IAU-ORDIF

¹² Source : Ademe, Déchets Chiffres-clés 2017, p.53

Ces données restent à manipuler avec précaution, il existe en effet une certaine disparité des caractérisations sur les différents territoires franciliens, de plus, celles-ci ont été réalisées entre 2010 et 2015 et le gisement a donc pu évoluer depuis. Pour finir, les plastiques concernés par l'extension des consignes de tri n'ont pu être évalués dans cette étude.

Bilan sur les déchets d'emballages (hors verre) et de papiers graphiques

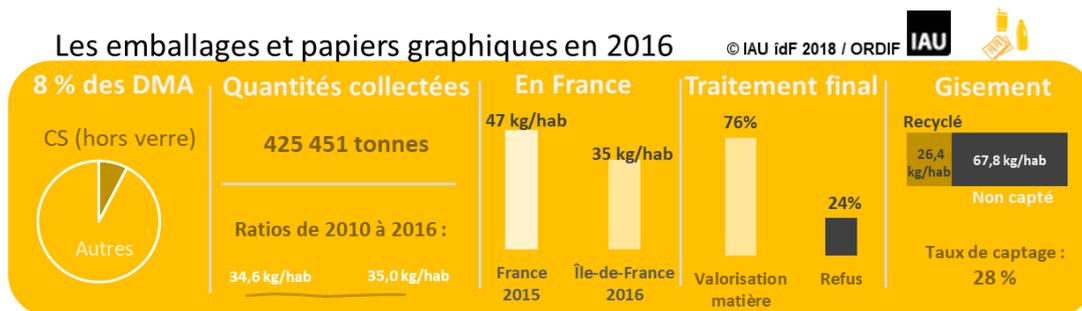


Figure 8 : Bilan des déchets d'emballages et de papiers graphiques en 2016, sources : IAU-Ordif, SINOE ©

Les déchets d'emballages en verre

Définition

On désigne par emballages en verre l'ensemble des bouteilles et des bocaux constitués de verre, coloré ou incolore, qui rentrent dans les consignes de tri définies par l'éco-organisme Eco-Emballages et relayées par les collectivités en charge de la compétence Collecte des déchets ménagers.

Les tonnages

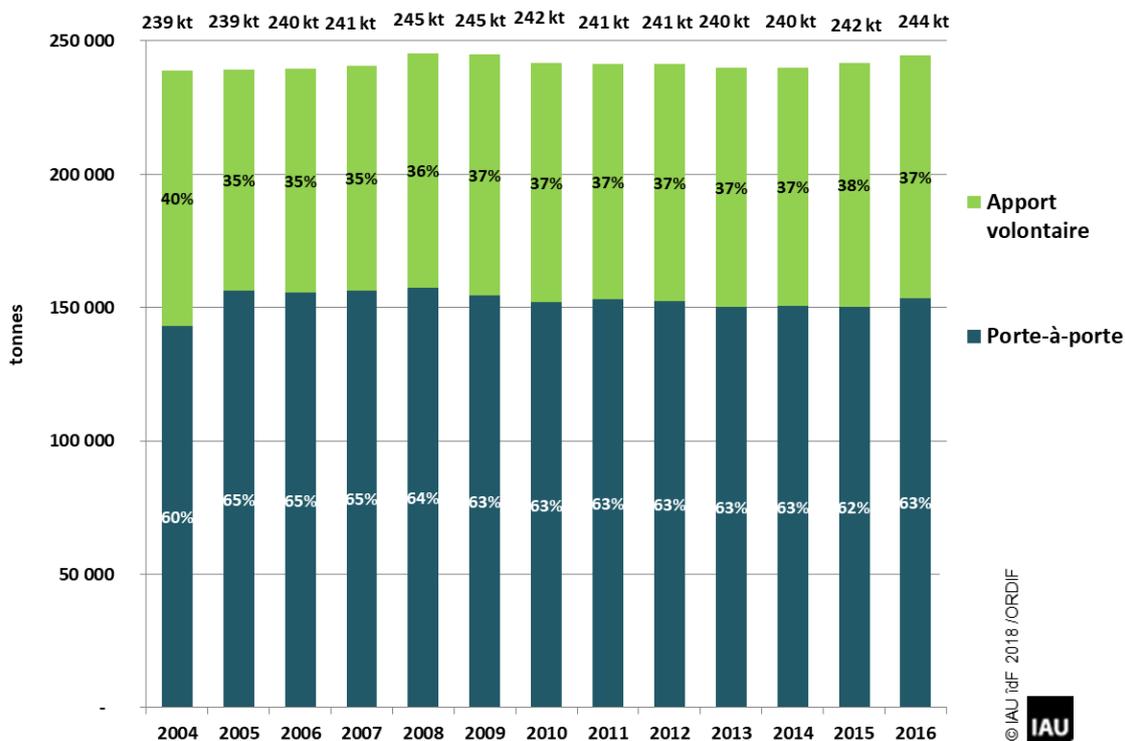
En 2016, les collectivités franciliennes ont collecté un peu plus de 244 400 tonnes d'emballages en verre ; soit légèrement plus qu'en 2015 (+1,2 %). Cela correspond à un ratio moyen de collecte de 20 kg/hab. sur l'ensemble du territoire régional. Si l'on exclut Paris, on observe des ratios de collecte légèrement plus élevés en Grande Couronne qu'en zone centrale. La ville de Paris enregistre un ratio de collecte du verre bien supérieur à la moyenne régionale du fait notamment du verre issu des gros producteurs – principalement de la restauration – et collecté dans le cadre des déchets assimilés aux déchets ménagers.

Emballages en verre					
	Tonnages 2016	Evolution des tonnages 2015-2016	Ratios 2016 (kg/hab.)	Evolution des ratios 2015-2016	
Paris-Petite Couronne	135 905	1,7%	20	1,4%	
<i>Paris</i>	69 137	2,7%	32	3,3%	
<i>Hauts-de-Seine</i>	29 949	3,0%	19	2,8%	
<i>Seine-Saint-Denis</i>	15 546	-0,5%	10	-1,6%	
<i>Val-de-Marne</i>	21 274	-1,5%	15	-2,1%	
Grande Couronne	108 542	0,5%	20	-0,2%	
<i>Seine-et-Marne</i>	29 528	-0,2%	21	-1,0%	
<i>Yvelines</i>	33 470	0,9%	23	0,6%	
<i>Essonne</i>	25 321	0,3%	20	-0,7%	
<i>Val d'Oise</i>	20 223	0,8%	17	0,0%	
Région Île-de-France	244 447	1,2%	20	0,7%	

Tableau 5 : Les tonnages d'emballages en verre en 2016, source : IAU-ORDIF

Évolution

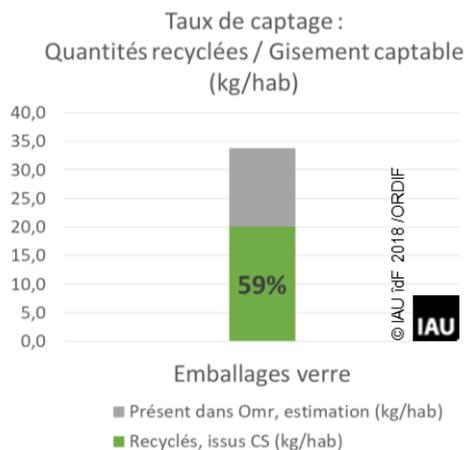
Depuis 2004, nous n'avons connu aucune évolution significative des tonnages d'emballages en verre collectés en Île-de-France. De même, si l'on s'intéresse aux différents modes de collecte, on ne note pas non plus de changement majeur puisque depuis 2005 on observe qu'un tiers des emballages en verre sont collectés via un service d'apport volontaire quand deux tiers de ces déchets le sont via une collecte au porte-à-porte.



Graphique 12 : Evolution des tonnages de verre collectés depuis 2004 par modalité de collecte, source : IAU-ORDIF

Gisement

La collecte du verre présente des performances relativement bonnes par rapport aux autres collectes sélectives, mais une partie non négligeable du gisement n'est toujours pas recyclée. L'analyse réalisée par l'ORDIF dans le cadre de son étude sur les caractérisations effectuées par les collectivités franciliennes entre 2010 et 2015 permet d'identifier les quantités de verre encore présentes dans les OMr. On observe sur ce graphique que ce sont environ 14 kg par habitant et par an d'emballages en verre qui sont jetés en mélange et non recyclés. Le taux de captage pour ce flux reste cependant le meilleur des collectes sélectives à 59 %.



Graphique 13 : Taux de captage des emballages en verre, source : IAU-ORDIF

Bilan sur le Verre

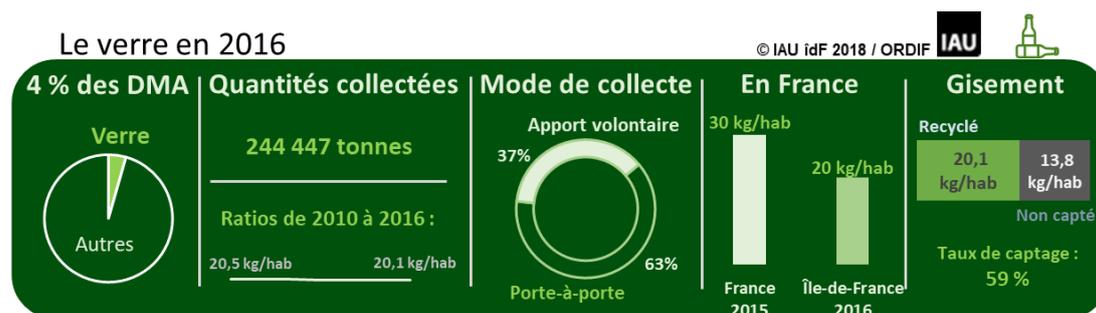
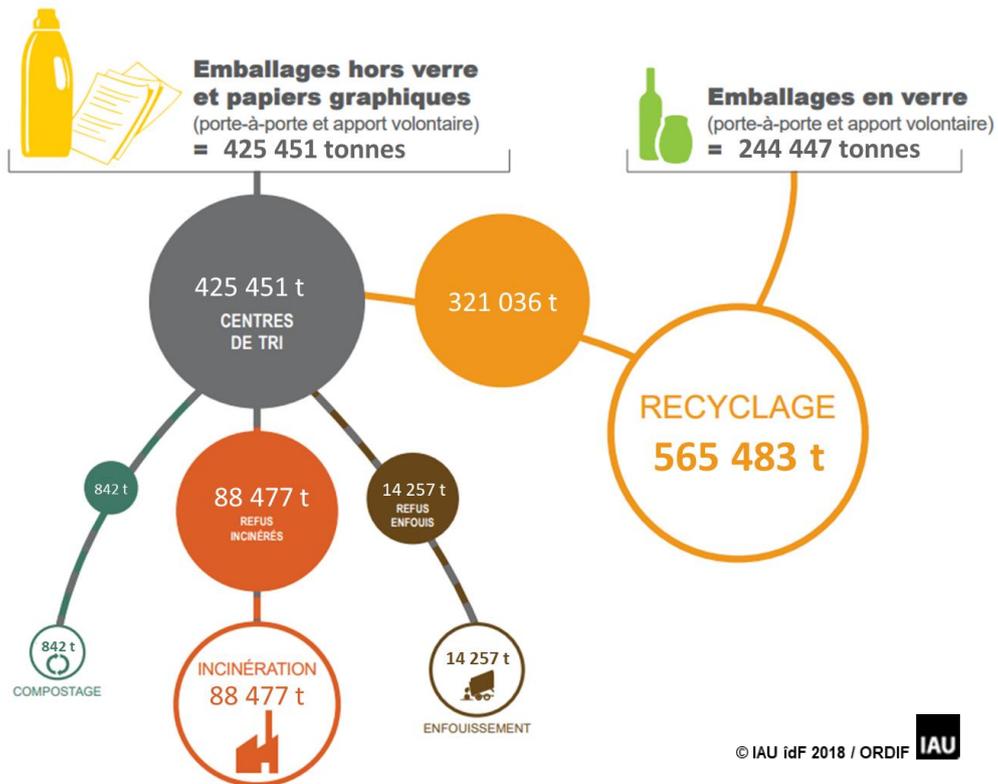


Figure 9 : Bilan des emballages en verre en 2016, sources : IAU-Ordif, SINOE ©

Le traitement des recyclables secs



* L'écart de 663 tonnes entre les quantités collectées et les tonnages traités correspond à du stock en centre de tri ou à la perte de poids liée à la freinte

Figure 10 : Synoptique de traitement des recyclables secs, source : IAU-ORDIF

Les biodéchets

Définition

Au sens de l'article R. 541-8 du Code de l'environnement, un biodéchet correspond à « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires ». La définition inclut les déchets d'huiles alimentaires.

On décrira dans cette partie le flux constitué principalement des déchets alimentaires (restes de repas ou de préparation de repas). Les déchets verts sont inclus dans le périmètre de la définition des biodéchets, mais les collectes séparées de déchets verts seuls en et hors déchèterie seront traitées dans la partie sur les déchets occasionnels.

Les biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles

Les déchets fermentescibles – ou biodéchets – constituent la part organique des ordures ménagères résiduelles (OMr). Bien qu'il existe désormais des solutions de valorisation de ces biodéchets, la majorité d'entre eux continue d'être orientée dans le flux des OMr.

À l'occasion de son MODECOM¹³ – mené en 2007 – l'ADEME constatait que les déchets putrescibles représentaient 31 % des OMr à l'échelle nationale ; et ce principalement du fait des restes de cuisine qui constituaient 23 % du gisement d'OMr à eux seuls.

La ville de Paris indiquait quant à elle en 2015 dans son *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets*¹⁴ que 22,2 % des ordures ménagères résiduelles des Parisiens étaient des déchets putrescibles ; dont 11,9 % de déchets alimentaires et 7,4 % de produits alimentaires non déballés.

Enfin, l'étude¹⁵ menée par l'ORDIF sur les caractérisations d'OMr conduites en Île-de-France entre 2010 et 2015 montre qu'en moyenne en région francilienne près de 28 % de ce flux est constitué de putrescibles.

Les biodéchets représentent une part considérable des ordures ménagères résiduelles qui pourrait être détournée vers des solutions de valorisation adaptées.

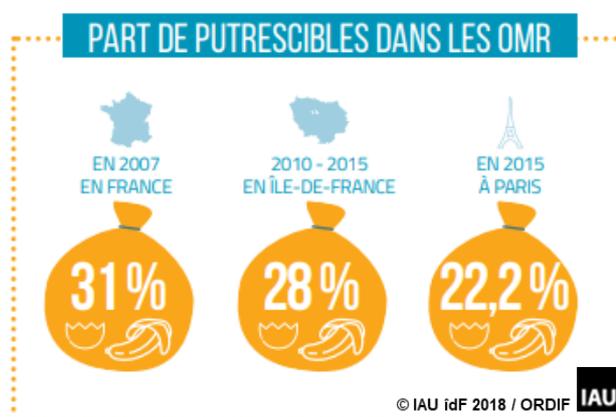


Figure 11 : Part de putrescibles dans les OMr

¹³ MODECOM : MéthOde DE Caractérisation des Ordures Ménagères. Méthode développée par l'ADEME afin d'uniformiser les protocoles permettant de réaliser une caractérisation des ordures ménagères à l'échelle d'un territoire et d'effectuer des comparaisons entre différentes zones.

¹⁴ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets, Mairie de Paris, 2016.

¹⁵ Données de caractérisations locales des ordures ménagères résiduelles (OMr) en Île-de-France, ORDIF, 2015.

Réglementation

Depuis le 1er janvier 2016, les « gros producteurs » de biodéchets, soit de plus de 10 tonnes de biodéchets par an, ont l'obligation de mettre en place un tri à la source de ces déchets (art. L. 541-21-1 du Code de l'environnement). Les gros producteurs de déchets sont notamment la distribution (grandes surfaces, marchés forains...), la restauration ou l'industrie agroalimentaire. On retrouve aujourd'hui une part de ces biodéchets des « gros producteurs » dans les déchets assimilés.

Cette obligation récente est une étape réglementaire vers la généralisation du tri des biodéchets, prévue à échéance 2025 par la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, qui indique en son article 70-V-I-4 que « l'article L. 541-1 du code de l'environnement est ainsi modifié [...] 4° Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse. Le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs pour réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation. À cet effet, il progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés ».

Pour ce qui est des déchets ménagers et assimilés, le législateur précise qu'il revient à la collectivité territoriale de définir des solutions techniques de tri à la source, telles que le déploiement du compostage de proximité ou une collecte séparée des biodéchets.

Le compostage de proximité

Le compostage domestique constitue une solution simple et efficace pour détourner les biodéchets des ménages habituellement envoyés dans les OMr. Il s'agit d'un processus de dégradation naturelle de la matière organique aboutissant à un produit stabilisé qu'est le compost. Ce produit représente un engrais naturel pour les plantes et un amendement riche pour les sols. Les déchets fermentescibles pouvant être compostés sont les déchets de cuisine suivants : épluchures de fruits et légumes excepté les agrumes et l'ail, le marc de café et de thé, les coquilles d'œufs concassées, les noyaux de fruits, les fleurs fanées, etc. Les déchets verts tels que les feuilles mortes, les tontures de haies ou encore les tontes peuvent être ajoutés au compost. Il est également possible d'y déposer des matériaux tels que l'essuie-tout ou encore de petits cartons non imprimés. Cependant, il faut être prudent quant aux déchets d'origine animale (viande, poisson et produits laitiers) qui peuvent notamment entraîner des nuisances olfactives ou encore attirer les rongeurs.



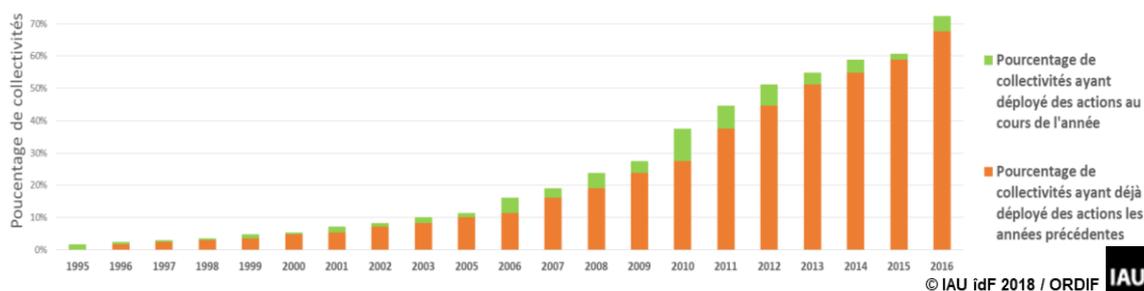
Figure 12 : Photographie d'un composteur, source : IAU-ORDIF

- **Le compostage individuel**

La promotion du compostage domestique constitue une des actions phares développées par les collectivités en matière de prévention, notamment dans le cadre de leurs programmes locaux de prévention (PLP). De fait, de plus en plus de collectivités franciliennes s'engagent dans ce type d'actions. En 2016, à travers l'enquête Collecte, on dénombrait déjà près de 16 300 composteurs individuels distribués dans l'année sur le territoire de l'Île-de-France. Depuis 2013, le nombre de composteurs distribués par an se situe entre 13 500 et 17 000. Les collectivités qui répondent à l'enquête Collecte ont une bonne visibilité sur le nombre de composteurs distribués dans l'année, mais il est plus compliqué de dresser un bilan du nombre total de composteurs installés sur un territoire. Plusieurs facteurs en sont responsables, d'une part cette donnée n'a pas toujours été renseignée par les collectivités, et un changement de compétence peut entraîner une perte de suivi (comme cela a été le cas entre 2015 et 2016), d'autre part, il existe une multitude d'acteurs différents qui peuvent eux aussi faire la promotion du compostage domestique, que ce soit des syndicats de traitement, des associations ou les citoyens eux-mêmes. Ainsi, l'enquête collecte recense entre 150 000 et 200 000 composteurs distribués en Île-de-France depuis le début des actions de promotion de compostage domestique et environ 2 000 lombricomposteurs.

47 des 65 collectivités ayant la compétence Collecte, représentant 70 % de la population francilienne, ont déclaré avoir mené des actions de promotion du compostage domestique individuel en 2016. Historiquement, on constatait que les collectivités qui étaient sous PLP avaient plus facilement tendance à mettre en place ce genre d'actions. Un grand nombre de PLP se sont terminés au début de l'année 2016, mais la plupart des collectivités ont décidé de poursuivre les actions de promotion du compostage. 95 % des collectivités qui ont déclaré être encore sous PLP en 2016 ont mené des actions de promotion du compostage en 2016 contre 60 % des collectivités n'étant pas engagées dans un PLP. Cependant, il est tout de même intéressant de noter que ces dernières ont choisi de mener des actions de prévention des déchets de manière volontaire (hors PLP). Depuis juin 2015, les collectivités sont dans l'obligation de mettre en place un programme local de prévention des déchets ménagers & assimilés (PLPDMA). En 2016, 8 collectivités ont déclaré s'être lancées dans l'élaboration de leur PLPDMA. On est en droit d'imaginer que les chiffres du compostage domestique sont amenés à augmenter dans les prochaines années comme ils l'ont fait en 2010 lors de la mise en place des PLP.

Depuis 1995, le nombre de collectivités déclarant avoir déployé des actions de promotion du compostage domestique individuel est en perpétuelle augmentation (102 des 115 collectivités ayant déclaré avoir mené des actions de promotion du compostage ont bien précisé la date de démarrage de ces actions sur leurs territoires à l'occasion de l'enquête Collecte 2015). Par ailleurs, c'est en 2010 que l'on observe la plus grande ampleur dans le déploiement de ces actions par de nouvelles collectivités. Ceci pourrait notamment s'expliquer du fait de la mise en place des PLP sur le territoire francilien. En effet, les premiers contrats ont été lancés en 2009. La première année correspond à une année de diagnostic, et c'est à partir de la deuxième année que les collectivités ont commencé à mettre en place des actions de prévention. 2010 constitue donc la deuxième année de PLP sur une grande partie de notre territoire. De fait, on peut aisément imaginer que la mise en place de ces programmes a nettement favorisé le déploiement d'actions de prévention telles que la promotion du compostage domestique individuel.



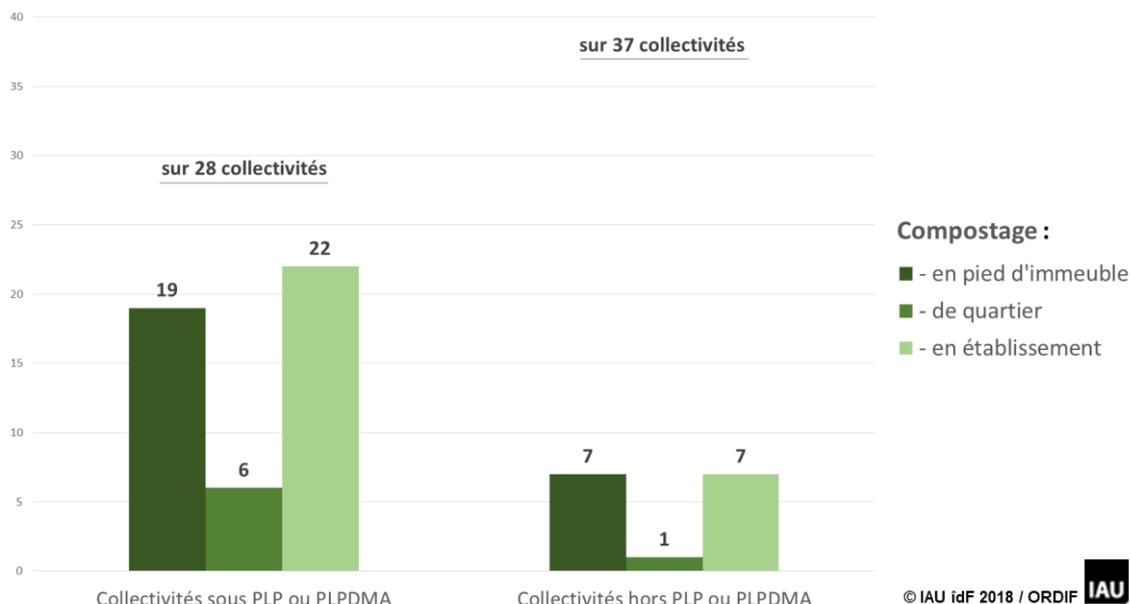
Graphique 14 : Evolution du pourcentage de collectivités ayant mis en place des actions de promotion du compostage domestique, source : IAU-ORDIF

La forte augmentation observée en 2016 peut être qualifiée d'artificielle. En effet, la réorganisation territoriale a entraîné le regroupement d'un nombre important de collectivités. Certains nouveaux acteurs se sont alors retrouvés dans la situation où des actions de compostage étaient menées sur le

territoire par certaines des collectivités précédentes mais pas l'ensemble. En se regroupant, la totalité de ces territoires ont été déclarés comme réalisant des actions de promotion du compostage domestique, d'où l'écart entre 2016 et les années précédentes.

- **Le compostage partagé**

En Île-de-France, on commence également à observer des collectivités qui travaillent en partenariat étroit avec des bailleurs et des copropriétés afin de développer le compostage partagé en pied d'immeuble ou en établissement, principalement des établissements scolaires. **40 % des collectivités ayant la compétence Collecte, représentant 66 % de la population francilienne, ont déclaré avoir mené des actions de compostage partagé en pied d'immeuble en 2016** contre 33 % en 2015. Le compostage de quartier se développe lui aussi progressivement. Ce sont majoritairement des collectivités qui étaient engagées en PLP qui déploient ce genre d'actions sur leur territoire. De plus, on observe que ce sont globalement les mêmes collectivités qui développent des actions de compostage de quartier, partagé en pied d'immeuble et en établissements.



Graphique 15 : Déploiement du compostage partagé en fonction des territoires engagés dans une démarche de prévention en 2016, source : IAU-ORDIF

En 2016, les collectivités ont déclaré 580 sites en pied d'immeuble et 34 sites de compostage de quartier. Elles recensent aussi 700 établissements pratiquant le compostage, en majorité des écoles, collèges et lycées et des centres de restauration scolaires, dont 223 à Paris.

La collecte séparée des biodéchets

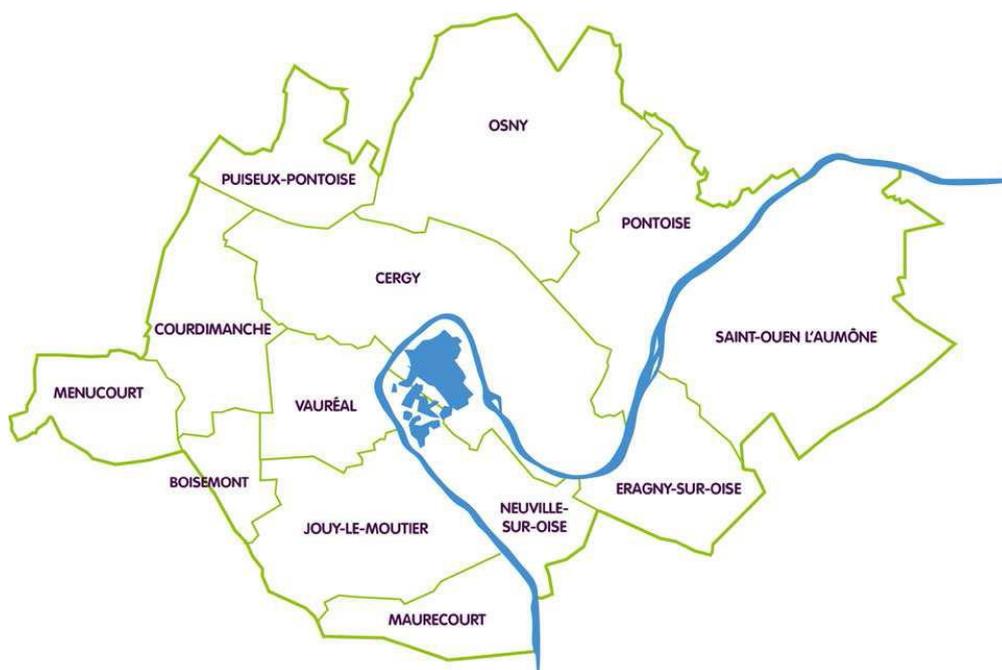
En Île-de-France, la collecte des biodéchets est encore anecdotique puisqu'elle ne concerne en 2016 qu'une seule collectivité – la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise – qui propose à ses administrés un service de collecte en porte-à-porte des biodéchets. Il est cependant important de préciser ici que ce flux est majoritairement constitué de déchets verts sur ledit territoire.

En 2016, la CA de Cergy-Pontoise a collecté 6 400 tonnes de biodéchets sur son territoire. Si l'on ramène ce tonnage à la population concernée, cela donne un ratio de collecte de 31 kg/hab. Il est en effet peu pertinent de s'attacher au ratio moyen régional de 0,5 kg/hab. – soit 6 400 tonnes réparties sur plus de 12 millions de Franciliens – qui ne représente que peu de choses au regard du ratio global de DMA. Par ailleurs, on constate un ratio d'OMr de 255 kg/hab. sur ce périmètre contre un ratio moyen de 287 kg/hab. en Île-de-France. L'enquête Collecte ne permet pas d'affirmer que cette différence s'explique par un détournement d'une partie du flux OMr vers la collecte des biodéchets.



Figure 13 : La CACP en Île-de-France

Les biodéchets collectés sur ce territoire sont orientés vers le centre de compostage de Saint-Ouen-l'Aumône destiné à recevoir des biodéchets ménagers collectés sélectivement. Sur ce centre, les biodéchets sont broyés, criblés et déposés en andains. Des déchets verts peuvent être ajoutés comme structurant s'il n'y en a pas suffisamment dans le gisement collecté.



Carte 3 : Territoire concerné par la collecte en porte-à-porte des biodéchets en Île-de-France, source : Service Déchets de la CA Cergy-Pontoise

Les projets de déploiement de la collecte des biodéchets

Les évolutions récentes de la législation laissent présager un développement des collectes séparées des biodéchets en Île-de-France dans les prochaines années. En 2016, 16 collectivités ont déclaré être engagées dans une démarche pour le déploiement de la collecte des biodéchets. 5 de ces collectivités réalisaient au moment de l'enquête une étude de faisabilité sur la collecte de ce flux. Pour 9 d'entre elles, la collecte viserait les gros producteurs, notamment les établissements scolaires. Enfin, la ville de Paris a lancé une expérimentation de collecte séparée des déchets alimentaires des ménages en porte-à-porte dans deux arrondissements pilotes début 2017 (le 2^e et le 12^e), Est-Ensemble et le Sycotm se sont aussi associés pour mener une expérimentation de collecte à Romainville.

3. Bilan sur les ordures ménagères et assimilées

Les tonnages

En 2016, 4,15 millions de tonnes d'OMA ont été collectées en Île-de-France ; un tonnage quasiment égal à celui de 2015 puisqu'il ne présente que 29 tonnes de plus que l'année précédente, en comparaison il avait baissé de 36 600 tonnes entre 2014 et 2015. Ainsi, en moyenne en 2016, la collecte des OMA s'élève à 342 kg/hab. sur la région contre 344 kg/hab. en 2015 et 432 kg/hab. en 2000. Comme vu précédemment, la totalité de cette baisse est à attribuer aux ratios d'OMr qui ont fortement diminué depuis 2000 (-110 kg/hab.) tandis que les ratios des collectes sélectives ont augmenté sur cette même période ; avec +16 kg/hab. pour les emballages hors verre et papiers graphiques et +4 kg/hab. pour les emballages en verre.

Ordures ménagères et assimilées				
	Tonnages 2016	Evolution des tonnages 2015-2016	Ratios 2016 (kg/hab.)	Evolution des ratios 2015-2016
OM Résiduelles	3 478 216	-0,2%	287	-0,7%
Recyclables secs	669 899	1,0%	55	0,5%
<i>Emballages (hors verre) et papiers graphiques</i>	425 452	0,9%	35	0,4%
<i>Emballages en verre</i>	244 447	1,2%	20	0,7%
Biodéchets	6 410	8,2%	1	7,7%
Total Ordures ménagères et assimilés	4 154 525	0,0%	342	-0,5%

Tableau 6 : Quantités d'ordures ménagères & assimilés collectées flux par flux en Île-de-France en 2016, source : IAU-ORDIF

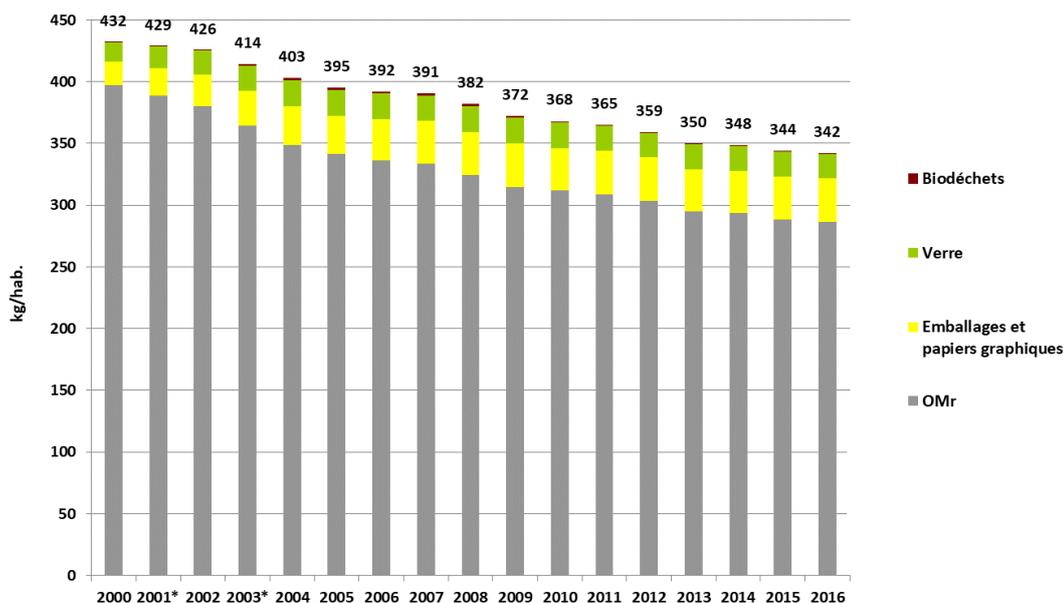
Entre 2015 et 2016, on observe une baisse des ratios d'OMA sur tous les départements franciliens sauf l'Essonne. Les baisses les plus marquées sont enregistrées sur les départements de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne avec environ -2,5 kg/hab. et surtout dans le Val-d'Oise avec -6,5 kg/hab. Cependant, il est important de souligner ici que les évolutions observées d'une année à l'autre ne sont que très relatives et qu'une diminution de l'ordre du pourcent ne reflète pas un changement drastique des comportements des ménages en matière de déchets. L'évolution des tonnages et des ratios de collecte sur un plus long terme – de 2000 à 2016 par exemple – permet quant à elle de mieux appréhender les changements opérés sur un territoire.

Ordures ménagères et assimilées				
	Tonnages 2016	Evolution des tonnages 2015-2016	Ratios 2016 (kg/hab.)	Evolution des ratios 2015-2016
Paris-Petite Couronne	2 422 394	0,0%	357	-0,3%
<i>Paris</i>	928 488	-0,6%	423	0,0%
<i>Hauts-de-Seine</i>	514 099	0,2%	320	0,0%
<i>Seine-Saint-Denis</i>	543 484	0,9%	337	-0,2%
<i>Val-de-Marne</i>	436 322	0,0%	316	-0,7%
Grande Couronne	1 732 131	0,0%	324	-0,7%
<i>Seine-et-Marne</i>	472 439	0,0%	337	-0,8%
<i>Yvelines</i>	448 177	0,0%	313	-0,3%
<i>Essonne</i>	405 191	1,2%	314	0,2%
<i>Val d'Oise</i>	406 325	-1,2%	332	-1,9%
Région Île-de-France	4 154 525	0,0%	342	-0,5%

Tableau 7 : Quantités d'ordures ménagères & assimilés collectées par département en Île-de-France en 2016, source : IAU-ORDIF

Les ratios de collecte d'OMA sont plutôt homogènes sur l'ensemble des départements franciliens, excepté pour Paris qui enregistre un ratio plus élevé. Cela s'explique principalement par le fait que des quantités plus importantes d'assimilés sont collectées en mélange aux déchets des ménages sur ce territoire qui enregistre davantage d'activités économiques que les autres.

Évolution



* extrapolation linéaire

© IAU idF 2018 / ORDIF IAU

Graphique 16 : Evolution des ratios d'OMA collectés en Île-de-France depuis 2000, source : IAU-ORDIF



En Île-de-France, entre 2000 et 2016, nous avons observé une baisse de 90 kg/hab. du ratio d'OMA collectés (soit de 21 %). Divers facteurs peuvent être à l'origine de cette situation :

- **Le déploiement de services de collecte spécifique dédiés aux déchets occasionnels** (principalement via les déchèteries) a pu contribuer à détourner certains flux de déchets des OMA. À noter qu'en parallèle, entre 2000 et 2016, le ratio de déchets occasionnels collectés sur la région a lui augmenté de 41 kg/hab.
- On peut imaginer que les **efforts de sensibilisation menés par les collectivités franciliennes – notamment dans le cadre des Programmes Locaux de Prévention** – peuvent favoriser une prise de conscience des ménages sur la gestion de leurs déchets. Par ailleurs, nombre de collectivités mènent des actions de communication et de sensibilisation au tri auprès des ménages grâce à des postes d'ambassadeurs du tri. Le tri des déchets serait en effet considéré par les ménages comme étant l'un des gestes les plus simples à mettre en œuvre en faveur de l'environnement.
- D'autre part, le secteur des déchets a vu arriver de nouveaux acteurs ces dernières années avec le **déploiement des filières REP**. Or certains déchets soumis aux périmètres des REP peuvent dorénavant être collectés hors du service public par des structures de l'Économie Sociale et

Solidaire (ESS) ou par des distributeurs privés. Cela contribue à détourner certains tonnages auparavant collectés dans les OMA.

- Il est également possible que **l'instauration de la redevance spéciale** sur un territoire incite les professionnels à se faire collecter non plus par les collectivités mais par des prestataires privés, détournant de fait une partie des déchets assimilés.
- Par ailleurs, **les méthodes de comptage des tonnages de déchets collectés par les collectivités évoluent** pour devenir de plus en plus précises quant au champ d'origine concerné. De fait, certaines collectivités ont pu identifier des flux historiquement comptabilisés dans les OMA comme étant en réalité issus ou pris en charge dans le cadre des activités de la collectivité elle-même (déchets de voirie, dépôts sauvages, etc.) et ont donc pu les ôter des tonnages de déchets ménagers.
- Enfin et plus récemment, **la crise économique** a pu jouer un rôle en impactant le comportement de consommation des ménages (et donc les quantités de déchets jetés) et les activités économiques (et donc les quantités d'assimilés produites).

Si l'on parvient à identifier des facteurs explicatifs de la baisse continue des OMA collectées depuis 2000, il est toutefois très difficile de mesurer la part de leur contribution respective.

Traitement

La Figure 14 montre les proportions relatives des syndicats de traitement franciliens en matière de tonnages collectés d'OMr et d'emballages-papiers graphiques sur leurs territoires respectifs. Bien que le SYCTOM, l'Agence Métropolitaine des déchets ménagers, ne corresponde pas au syndicat de traitement le plus étendu géographiquement en Île-de-France, il compte tout de même la plus grande partie d'OMr et d'emballages-papiers graphiques collectés de la région. Cela s'explique aisément du fait qu'il assure le traitement des déchets ménagers & assimilés de 5,8 millions d'habitants, soit de 48 % de la population francilienne. Il se démarque ainsi énormément du reste des autres syndicats de traitement franciliens, en 2016 il a traité 50% des OMr et des emballages et papiers graphiques collectés sur le territoire. Le SIREDOM est le deuxième syndicat de traitement francilien traitant le plus d'OMr et d'emballages-papiers graphiques. A titre de comparaison, les tonnages d'OMr traités par le SIREDOM correspondent à environ 11 % des tonnages d'OMr traités par le SYCTOM.

Le SIRM ayant intégré le SIOM, le syndicat d'Île-de-France qui a traité les plus petites quantités en 2016 est le SMIRTOM du Vexin.

Ensuite, on remarque de nombreuses situations similaires entre syndicats de traitement de la Petite Couronne et de la Grande Couronne. Il n'y a pas de situation très remarquable si ce n'est pour les syndicats Beauce Gâtinais Valorisation, le SIDOMPE et le SITREVA qui couvrent aussi des communes de départements limitrophes de l'Île-de-France.

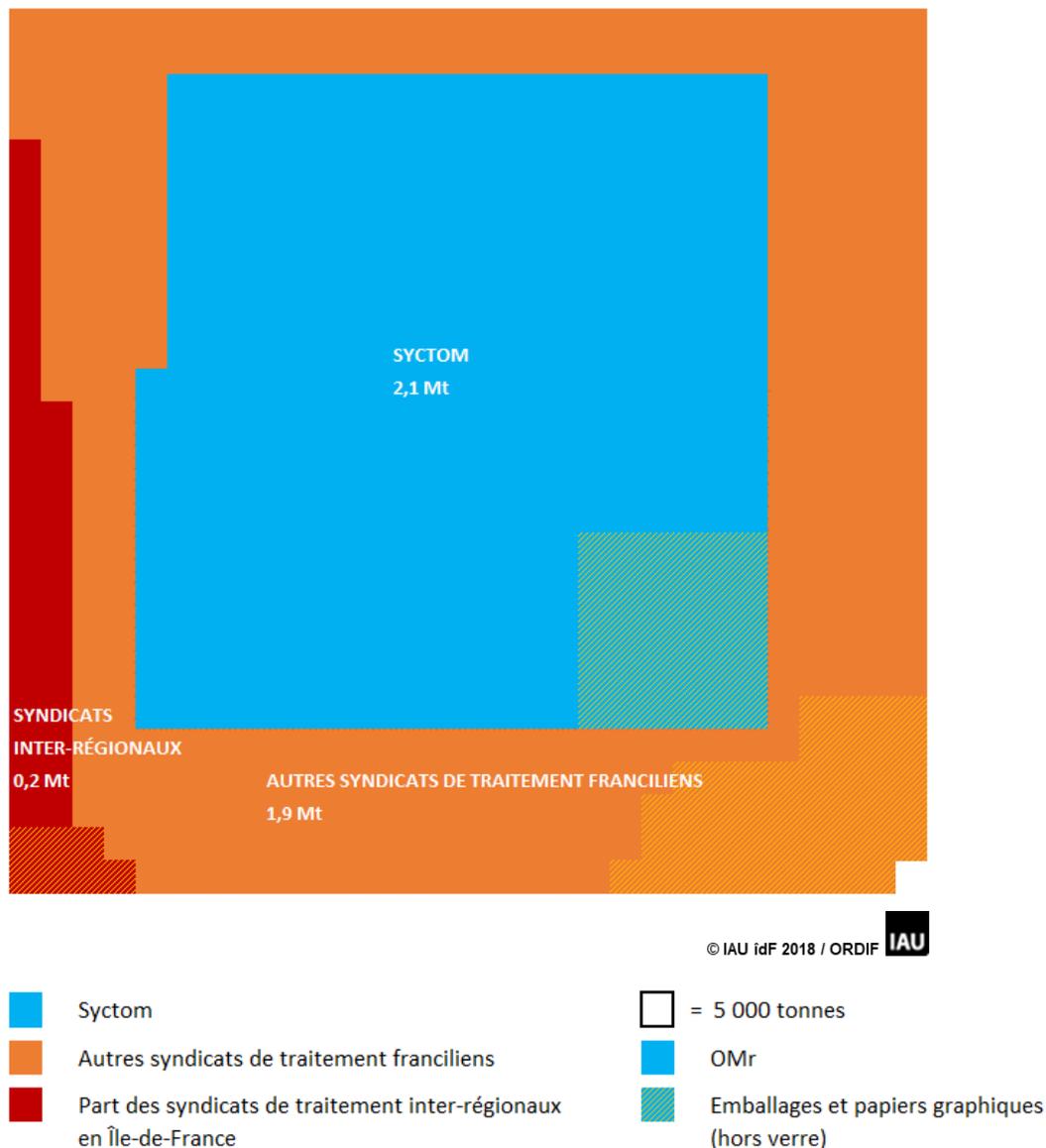
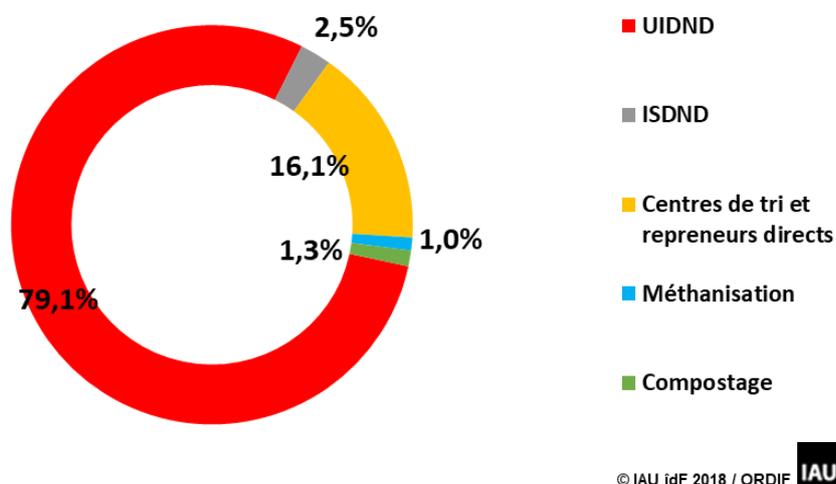


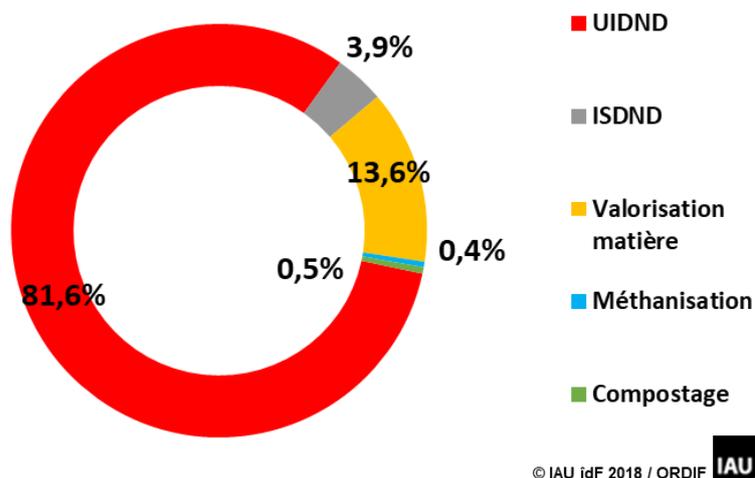
Figure 14 : Proportions relatives des tonnages collectés d'OMr et d'emballages-papiers graphiques par syndicat de traitement francilien en 2016, source : IAU-ORDIF

En Île-de-France, en 2016, 79 % des OMA collectées ont été orientés vers des Unités d'Incinération de Déchets Non Dangereux (UIDND). C'est la part d'OMr orientée vers cette même destination (près de 95 %) qui a la pondération la plus élevée sur ce flux. Par ailleurs, 2,5 % ont été orientés vers des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), 16 % vers des centres de tri et repreneurs directs correspondant aux flux d'emballages et de papiers graphiques et 2,3 % vers des unités de compostage et de méthanisation. Les tonnages orientés vers la méthanisation ont nettement augmenté par rapport à 2015 car l'unique installation de la région était en travaux et a repris son fonctionnement en 2016. Les déchets non envoyés en méthanisation en 2015 étaient destinés à l'enfouissement, ainsi on observe aussi une baisse relativement importante de ce mode de traitement pour les OMA qui était de l'ordre de 5 % en 2015. Ces variations restent cependant minimes et nous ne notons aucune évolution significative des destinations premières de traitement des OMA par rapport aux années précédentes.



Graphique 17 : Destinations de traitement des OMA en 2016, source : IAU-ORDIF

Les destinations de traitement comptabilisent les tonnages entrants sur les installations de traitement. Après avoir tenu compte des différents taux de refus, on s'aperçoit que finalement 82 % des tonnages d'OMA collectés ont été incinérés quand 4 % ont été stockés. On enregistre que 13 % de ces tonnages ont été effectivement envoyés vers des filières de recyclage où la matière a été revalorisée. La différence entre les 16 % d'OMA (emballages en et hors verre et papiers graphiques) ayant été envoyées vers des centres de tri et des repreneurs directs et les 14 % de valorisation matière effective est due aux refus de tri sur les centres de tri. En effet, en 2016, on a observé un taux de refus de tri moyen de 24,4 % en Île-de-France pour les flux d'emballages hors verre et de papiers graphiques. On ne connaît pas de nette évolution des proportions relatives à chaque mode de traitement depuis plusieurs années sur le territoire francilien.

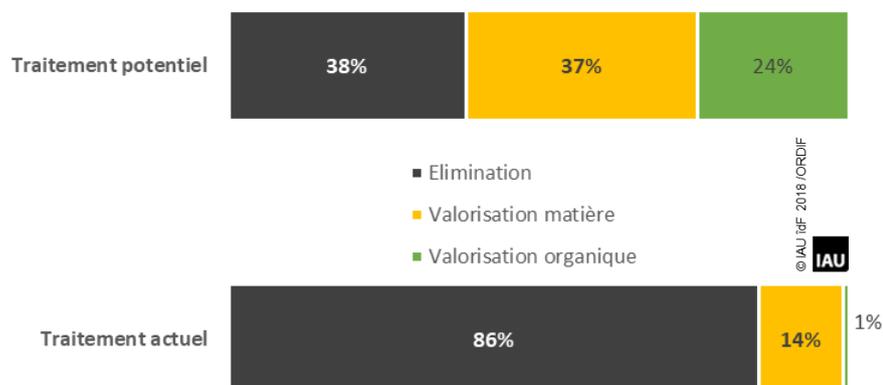


Graphique 18 : Traitement des OMA en 2016, source : IAU-ORDIF

Gisement

Actuellement, 14,5 % des OMA sont finalement traitées en valorisation matière ou organique. L'analyse réalisée par l'ORDIF dans le cadre de son étude sur les caractérisations effectuées par les collectivités franciliennes entre 2010 et 2015 permet d'estimer la part des OMr qui pourrait être traitée autrement que par enfouissement ou incinération.

En considérant uniquement le potentiel de valorisation organique des biodéchets ainsi que les consignes de tri sur les OMA, c'est-à-dire les déchets d'emballages et papiers graphiques et le verre, 37 % des OMA pourraient être valorisés sous forme de matière et 24 % traités par compostage ou méthanisation.



Graphique 19 : Gisement valorisable des OMA, source : IAU-ORDIF

Bilan sur les OMA

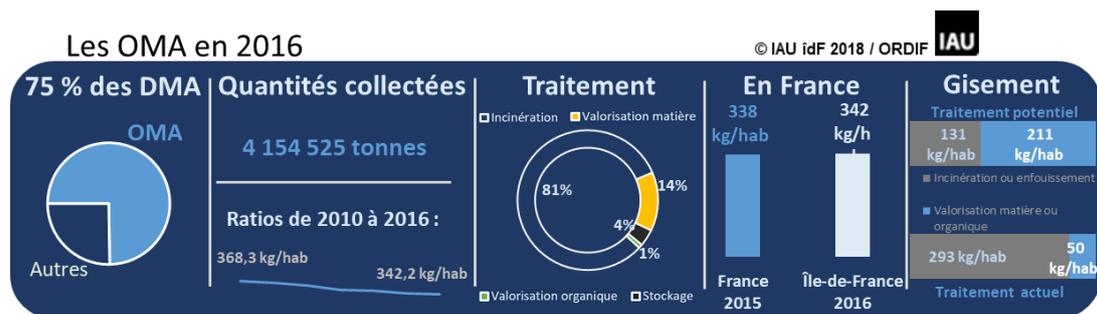


Figure 15 : Bilan des OMA en 2016, sources : IAU-Ordif, SINOE ©

IV. Les déchets occasionnels



Figure 16 : Périmètre des déchets occasionnels

Les déchets occasionnels désignent l'ensemble des déchets ménagers produits de manière plus sporadique. Ils sont constitués de différents flux de déchets pouvant être collectés en porte-à-porte, en apport volontaire ou en déchèterie :

- les encombrants (ou tout-venant) ;
- les déchets électriques et électroniques (DEEE) ;
- les déchets verts ;
- les déchets dangereux ;
- les déchets de construction et de démolition ;
- les déchets métalliques ;
- les déchets de bois ;
- les déchets d'équipements d'ameublement (DEA) ;
- les textiles, linge de maison et chaussures (TLC) ;
- les cartons ondulés, etc.



Figure 17 : Photographies de déchets occasionnels, source : IAU-ORDIF

1. Les encombrants collectés hors déchèterie

Définition

On désigne par « encombrants » l'ensemble des déchets produits ponctuellement par les ménages et qui, en raison de leur volume ou de leur taille, ne peuvent pas être collectés en mélange avec les ordures ménagères et assimilées. Au sens du PREDMA, les encombrants ne comprennent pas les DEEE, les déchets verts, les déchets dangereux, ni les déchets de construction et de démolition.

Les tonnages

En 2016, les collectivités franciliennes ont déclaré avoir collecté quasiment 317 000 tonnes d'encombrants hors déchèterie. Ramené à la population régionale, cela correspond à un ratio de collecte de 26 kg/hab. en moyenne ; les tonnages augmentent fortement par rapport à 2015 avec une hausse de plus de 10 %, ce qui se traduit sur le ratio de collecte par une évolution de +2,4 kg/hab.

Encombrants hors déchèterie				
	Tonnages 2016	Evolution des tonnages 2015-2016	Ratios 2016 (kg/hab.)	Evolution des ratios 2015-2016
Paris-Petite Couronne	199 553	11,6%	29	11,3%
<i>Paris</i>	92 811	12,5%	42	13,1%
<i>Hauts-de-Seine</i>	35 922	7,7%	22	7,5%
<i>Seine-Saint-Denis</i>	39 091	15,8%	24	14,5%
<i>Val-de-Marne</i>	31 729	8,8%	23	8,1%
Grande Couronne	117 167	9,0%	22	8,2%
<i>Seine-et-Marne</i>	23 434	4,3%	17	3,5%
<i>Yvelines</i>	34 686	12,7%	24	12,4%
<i>Essonne</i>	26 130	14,8%	20	13,7%
<i>Val d'Oise</i>	32 917	4,5%	27	3,7%
Région Île-de-France	316 720	10,6%	26	10,1%

Tableau 8 : Quantités d'encombrants collectés hors déchèterie en 2016, source : IAU-ORDIF

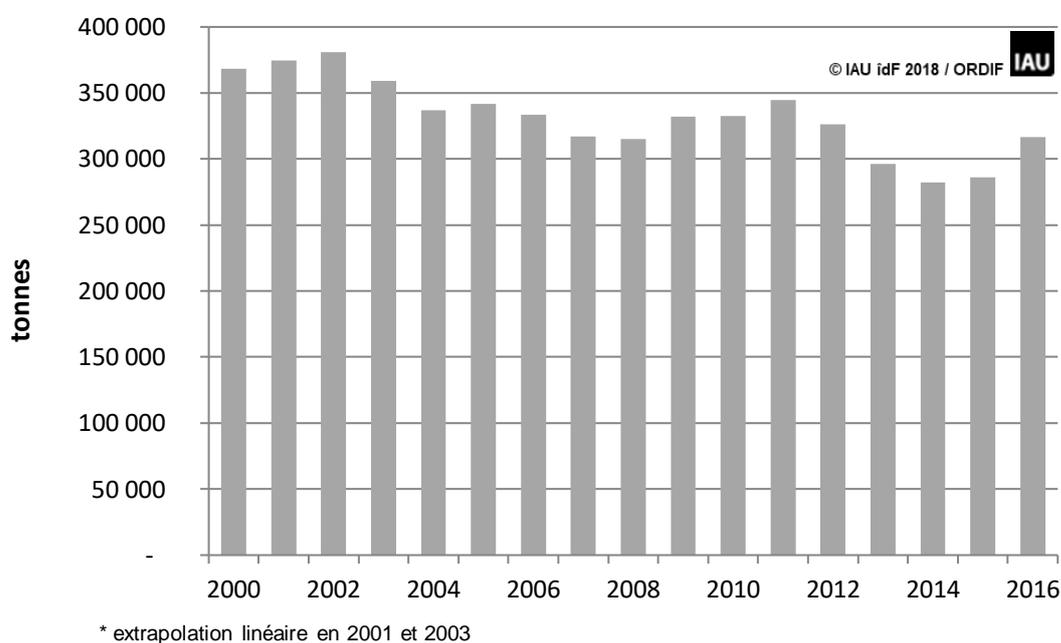
On observe depuis quelques années une moyenne des ratios de collecte des encombrants en porte-à-porte du même ordre de grandeur pour tous les départements d'Île-de-France ; excepté pour Paris (cf. cas particulier de Paris pour la collecte des encombrants en porte-à-porte et des déchèteries). Cela ne suit pas la tendance observée précédemment puisque l'on pouvait observer une moyenne nettement plus élevée en Petite Couronne qu'en Grande Couronne. On expliquait principalement ce phénomène par une moindre densité de déchèteries sur la Petite Couronne - du fait d'une pression foncière plus forte - compensée par des services de collecte des encombrants en porte-à-porte plus fréquents et collectant davantage de tonnages.

Encombrants et déchèteries de la ville de Paris

Pour le cas précis de Paris, il est essentiel de noter qu'une partie des encombrants collectés en porte-à-porte est acheminée sur les déchèteries parisiennes qui servent de quais de transfert et de zones de pré-tri. De fait, les services de la ville ne sont pas en mesure d'identifier précisément les tonnages de déchets issus spécifiquement de la collecte en porte-à-porte des encombrants d'une part et de la collecte en déchèterie d'autre part. Les quantités sont donc attribuées au seul flux « encombrants collectés en porte-à-porte ». Comme les services de la ville effectuent un pré-tri des flux collectés en porte-à-porte et en déchèterie, la ville de Paris est par ailleurs dans la capacité de nous fournir le détail des tonnages par type de flux collecté. Les tonnages cumulés des flux « encombrants porte-à-porte » et « déchèterie » au sein du flux unique « encombrants porte-à-porte » explique donc pourquoi les ratios sont beaucoup plus élevés pour la ville de Paris que pour les autres départements franciliens.

Évolution

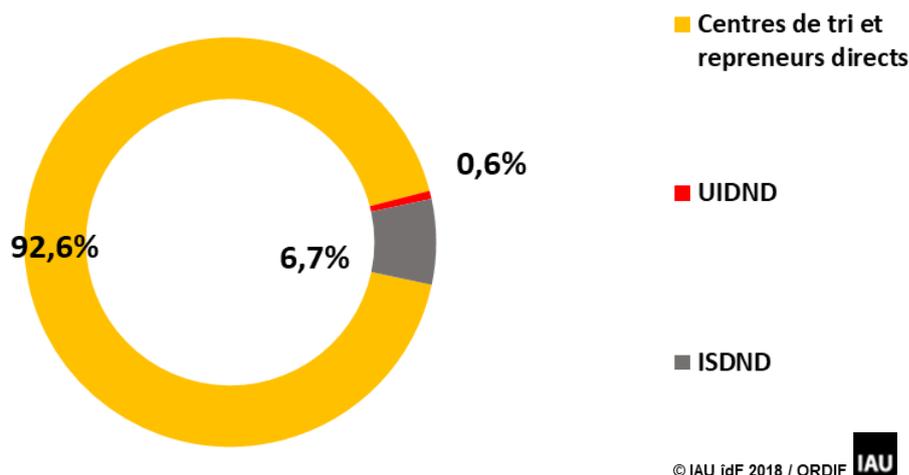
Le graphique ci-dessous présente l'évolution depuis 2000 des tonnages d'encombrants collectés hors déchèterie en Île-de-France. On constate une tendance globale à la baisse de ces tonnages sur cette période, bien qu'elle ne soit pas tout à fait linéaire, mais en 2016, on observe tout de même une hausse pour la deuxième année consécutive. Par ailleurs, il faut noter qu'en 2013 nous avons observé une rupture dans le suivi du flux encombrants sur le département de la Seine-Saint-Denis du fait de l'évolution des méthodes de comptage des tonnages de déchets collectés de certaines collectivités. En effet, notamment une collectivité qui identifiait les dépôts sauvages dans le flux encombrants en porte-à-porte jusqu'en 2012 a pu les extraire de son suivi des données 2013. Cela représente déjà près de 15 000 tonnes de déchets uniquement pour ce territoire et explique la rupture dans le suivi entre 2012 et 2013.



Graphique 20 : Évolution des tonnages d'encombrants collectés hors déchèterie en Île-de-France depuis 2000, source : IAU-ORDIF

Traitement

En 2016, ce sont 92,6 % des encombrants collectés hors déchèterie qui ont été orientés en première destination vers des centres de tri et vers des repreneurs directs soit quasiment le même pourcentage qu'en 2015. On note une légère baisse des encombrants directement orientés vers des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), puisque 6,7 % l'ont été en 2016 contre 7,6 % en 2015. Le reste, 0,6 % des tonnages totaux, a été directement orienté vers des Unités d'Incinération des Déchets Non Dangereux (UIDND).

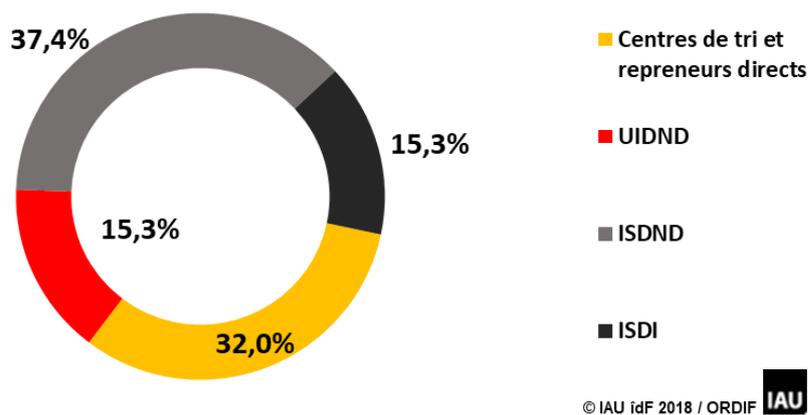


Graphique 21 : Destinations de traitement des encombrants collectés hors déchèterie en 2016, source : IAU-ORDIF

Les destinations de traitement sont calculées en sommant les tonnages entrants sur les installations sans tenir compte des refus en sortie de centres de tri. Or il se trouve que le taux de refus sur les centres de tri d'encombrants est encore très élevé puisque l'on a observé un taux moyen de refus de tri des encombrants collectés hors déchèterie de 65 % sur la région en 2016, soit 3 points de moins qu'en 2015. De fait, seulement 32 % des tonnages ont été finalement envoyés vers des filières de recyclage quand 52,7 % ont été stockés – 37,4 % en ISDND et 15,3 % en ISDI (Installations de Stockage de Déchets Inertes) – et 15,3 % incinérés.

Depuis 2013, on observe une baisse significative de la part des tonnages d'encombrants orientés finalement vers une ISDND, passée de 54 % en 2013 à 46 % en 2014 puis 43 % en 2015 et finalement 37 % en 2016. Ces tonnages ont été reportés notamment vers les ISDI et vers les usines d'incinération. Cela montre notamment que l'on a a priori amélioré les performances de tri permettant d'extraire des gravats du flux « encombrants porte-à-porte » ainsi que des déchets pouvant faire l'objet d'une valorisation énergétique.

La hausse de la part orientée en UIDND peut s'expliquer par le fait que de plus en plus de collectivités s'équipent de broyeurs pour encombrants. Cela leur permet de stocker ces déchets plus facilement et de les incinérer si besoin. Cette méthode contribue à augmenter les performances de valorisation énergétique des syndicats de traitement. Par ailleurs, de plus en plus de collectivités s'engagent à augmenter la part d'encombrants effectivement recyclée ; et ce notamment dans le cadre de la nouvelle filière REP portant sur les déchets d'équipements d'ameublement (DEA). Le stockage devrait donc être amené à continuer de diminuer au profit de l'incinération et du recyclage matière dans les années à venir.



Graphique 22 : Traitement des encombrants collectés hors déchèterie en 2016, source : IAU-ORDIF

Bilan sur les encombrants collectés hors déchèterie

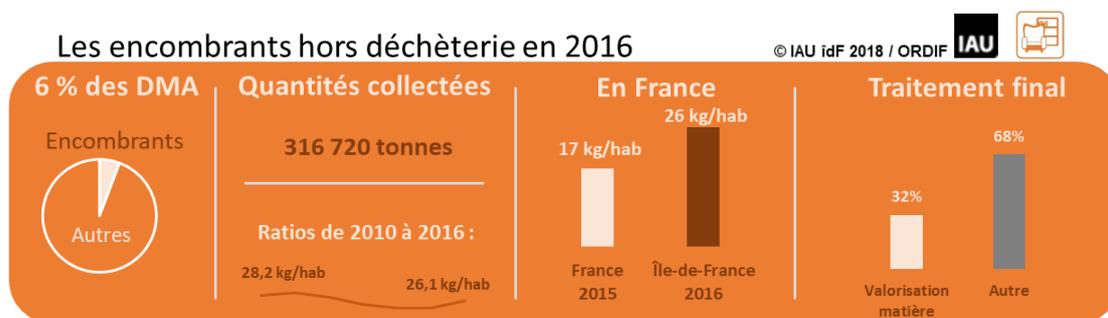


Figure 18 : Bilan des encombrants en 2016, sources : IAU-Ordif, SINOE ©

2. Les déchets verts collectés hors déchèterie

Définition

Selon l'ADEME, les déchets verts désignent les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts publics et privés, ainsi que les déchets organiques des activités horticoles professionnelles ou municipales, à l'exception des supports de culture.

Dans le cadre de l'enquête, on ne s'intéresse qu'aux déchets verts issus de l'entretien des jardins des ménages. Ces déchets peuvent être collectés en ou hors déchèterie. Dans cette partie, nous ne traiterons que des déchets verts collectés hors déchèterie ; la partie suivante sur les déchèteries présentera elle les quantités de déchets verts y étant collectées.

Les tonnages

En 2016, 718 des 1 278 communes franciliennes disposaient d'un service de collecte en porte-à-porte des déchets verts. De plus, 12 communes proposaient un service de collecte en porte-à-porte des déchets fermentescibles (principalement issus des restes de cuisine) en mélange avec des déchets verts. A priori seuls les habitats pavillonnaires bénéficient de ce service, mais il est toutefois difficile d'évaluer avec précision la population réellement desservie par une collecte de déchets verts en porte-à-porte sur un territoire donné.

Il est intéressant de noter que la majorité des collectes de déchets verts hors déchèterie en Île-de-France sont réalisées en porte-à-porte. Néanmoins, 95 communes réparties sur 5 collectivités étaient concernées par une collecte des déchets verts en apport volontaire hors déchèterie dans l'enquête 2016, dont une collecte de sapins.

En 2016, les collectivités franciliennes ont collecté 238 000 tonnes de déchets verts hors déchèterie ; soit 22 000 tonnes en plus par rapport à 2016. Cela correspond à un ratio régional moyen de 20 kg/hab. contre 18 kg/hab. en 2016. Il faut toutefois noter que cette moyenne cache des réalités tout à fait hétérogènes sur la région puisque l'on peut déjà signaler que la ville de Paris ne dispose pas de service de collecte hors déchèterie des déchets verts, et qu'en moyenne la zone centrale enregistre un ratio de collecte de 7 kg/hab. En Grande Couronne, on observe un ratio de collecte moyen de 36 kg/hab. qui cache lui aussi des situations très contrastées puisque certaines collectivités peuvent enregistrer des ratios de collecte de près de 100 kg/hab. sur le flux de déchets verts collectés hors déchèterie.

Déchets verts hors déchèterie				
	Tonnages 2016	Evolution des tonnages 2015-2016	Ratios 2016 (kg/hab.)	Evolution des ratios 2015-2016
Paris-Petite Couronne	44 392	9,9%	7	9,6%
<i>Paris</i>		0,0%	0	0,0%
<i>Hauts-de-Seine</i>	11 448	8,2%	7	8,0%
<i>Seine-Saint-Denis</i>	11 989	8,5%	7	7,3%
<i>Val-de-Marne</i>	20 955	11,7%	15	10,9%
Grande Couronne	193 664	10,3%	36	9,5%
<i>Seine-et-Marne</i>	49 726	13,0%	35	12,1%
<i>Yvelines</i>	59 181	12,2%	41	11,9%
<i>Essonne</i>	63 635	6,2%	49	5,1%
<i>Val d'Oise</i>	21 123	11,5%	17	10,7%
Région Île-de-France	238 057	10,2%	20	9,7%

Tableau 9 : Les tonnages de déchets vert collectés hors déchèterie en 2016, source : IAU-ORDIF

Les tonnages de déchets verts collectés hors déchèterie sont toujours plus importants en Grande Couronne qu'en zone centrale. Cela s'explique notamment du fait du taux d'habitat pavillonnaire plus élevé en Grande Couronne, potentiellement à l'origine de plus de déchets verts issus de l'entretien des jardins individuels. Il existe aussi des différences dans les conditions d'exécution de ce type de service, qui peuvent être détaillées dans les règlements de collecte des collectivités.

L'Essonne et les Yvelines sont les départements où l'on collecte le plus de déchets verts en porte-à-porte dans la région (respectivement 27 % et 25 % des tonnages totaux). Il est difficile d'expliquer les évolutions observées sur la collecte des déchets verts en général. En effet, celles-ci dépendent bien souvent de facteurs indépendants du service public de gestion des déchets et notamment de conditions météorologiques variables d'une année à l'autre.

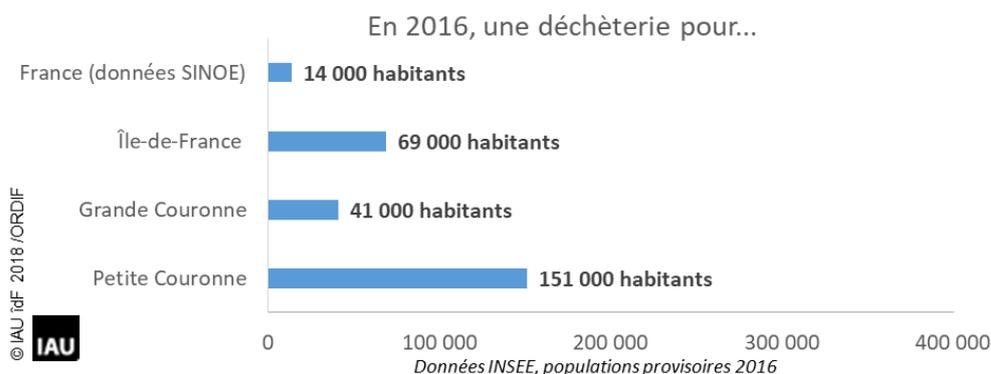
Les déchets verts collectés hors déchèterie représentent 66 % des tonnages totaux de déchets verts collectés en Île-de-France en 2016. En effet, les déchets verts peuvent faire l'objet d'une collecte en porte-à-porte ou bien peuvent être directement apportés par les ménages sur les déchèteries.

Ces déchets sont traités en quasi-totalité dans des plateformes de compostage, mais une petite partie (environ 3000 tonnes) a été orientée vers une unité de valorisation énergétique de biomasse en 2016.

3. Les flux collectés en déchèterie

Le parc de déchèteries fixes francilien

En Île-de-France, le parc de déchèteries s'agrandit petit à petit d'année en année. En 2016, l'enquête collecte a permis de recenser 175 déchèteries fixes, contre 150 en 2005. Le maillage de déchèteries reste nettement moins élevé en Île-de-France que sur le reste du pays puisque l'on compte **une déchèterie pour 69 000 habitants en Île-de-France contre une déchèterie pour 14 000 habitants en France**, soit un réseau francilien près de 5 fois moins dense que le réseau national. Néanmoins, ces chiffres sont à relativiser avec la densité de population très élevée qui caractérise l'Île-de-France.



Graphique 23 : Nombre d'habitants moyen pour une déchèterie sur différents territoires, sources : IAU-ORDIF, SINOE ©, INSEE

La maîtrise d'ouvrage des déchèteries peut être assurée à différents niveaux. Sur le parc francilien, on observe que :

- 49 déchèteries sont sous maîtrise d'ouvrage d'un EPCL exerçant la seule compétence *Collecte* ;
- 72 déchèteries sont sous maîtrise d'ouvrage d'un EPCL exerçant les compétences *Collecte et Traitement* ;
- 45 déchèteries sont sous maîtrise d'ouvrage d'un EPCL exerçant la compétence *Traitement* uniquement.

9 déchèteries sont encore sous maîtrise d'ouvrage communale malgré les changements institutionnels, il s'agit des 8 déchèteries de la ville de Paris, et de la déchèterie de la commune de Chessy. Par rapport à 2015, on observe que la plupart des déchèteries qui étaient sous maîtrise d'ouvrage communale sont passées sous maîtrise d'ouvrage d'un EPCL mais peu ont été reprises par des syndicats de traitement.

D'autre part, sur les 175 déchèteries fixes franciliennes, on observe que :

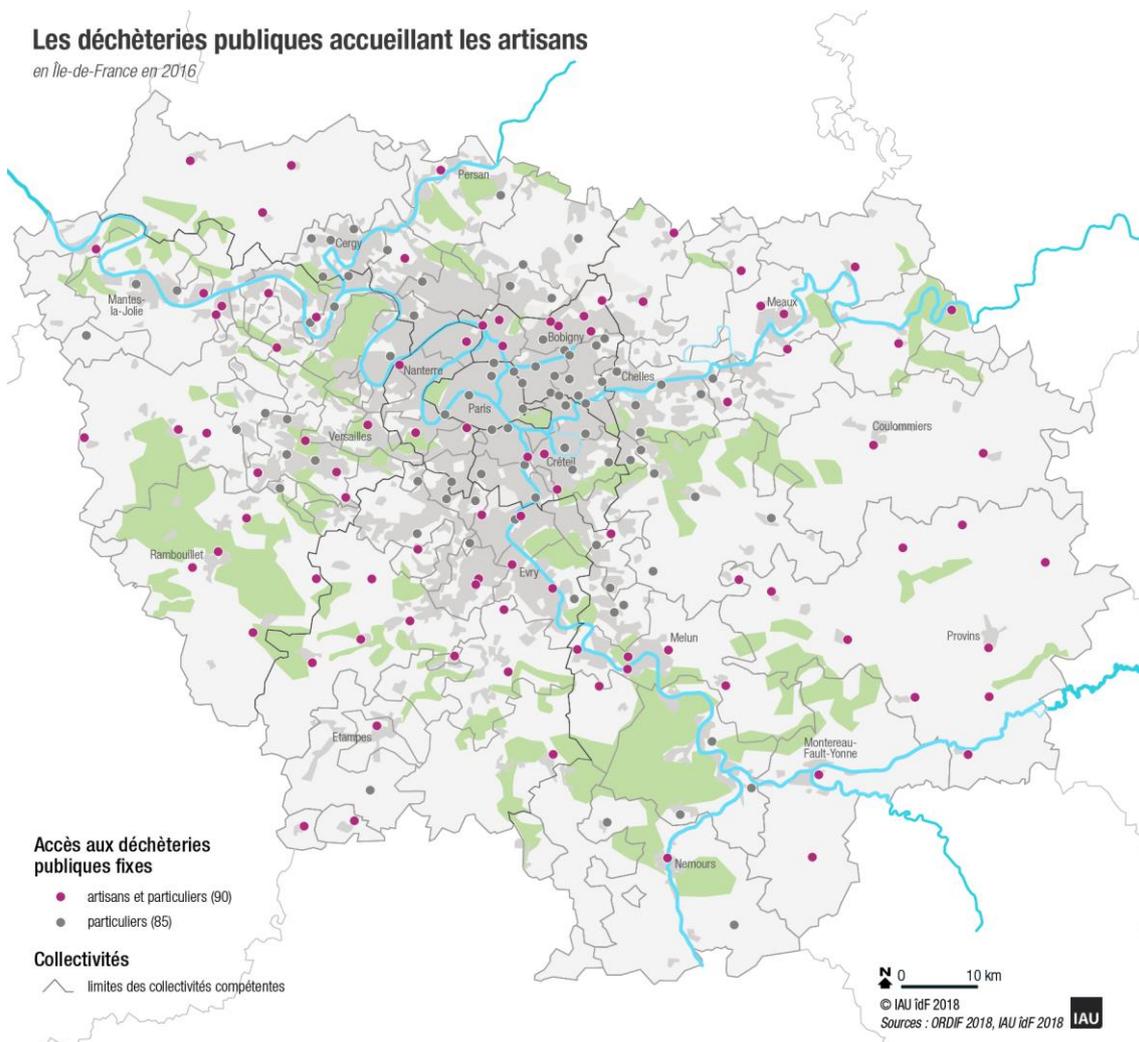
- 45 sont situées en zone centrale (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne)
- 130 se trouvent en Grande Couronne (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Val-d'Oise)

La pression foncière plus élevée en zone centrale limite plus fortement le déploiement de ces installations sur cette partie du territoire. Par ailleurs, la Grande Couronne se trouve étalée sur un territoire beaucoup plus vaste que celui de Paris-Petite Couronne. De fait, cela peut expliquer pourquoi **74 % du parc de déchèteries fixes franciliennes se situe actuellement en Grande Couronne.**

Peu d'évolutions ont eu lieu en 2016 sur le périmètre de recensement des déchèteries fixes franciliennes. À noter toutefois :

- le recensement d'un nouvel Espace-Tri à Pantin (19^{ème} arrondissement) pour la ville de Paris
- La fermeture de la déchèterie de Montrouge le 30 juin.

Ainsi, la région Île-de-France est restée à 174 déchèteries fixes entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2017. Comme la déchèterie de Montrouge a fonctionné sur une partie de l'année 2016, on parlera bien de 175 déchèteries sur cette année car cela correspond au nombre de sites qui ont été en activité sur cette période.



Carte 4 : Accès aux déchèteries publiques en 2016

Comme indiqué sur la carte ci-dessus, les déchèteries peuvent accepter différentes origines de déchets : déchets des ménages, déchets des artisans et/ou déchets des services techniques.

Ainsi en 2016, on observe que sur les 175 déchèteries publiques fixes :

- 18 ne sont ouvertes qu'aux ménages
- 3 sont ouvertes aux ménages et aux artisans ;
- 67 sont ouvertes aux ménages et aux services techniques ;
- 87 sont ouvertes à la fois aux ménages, aux artisans et aux services techniques.

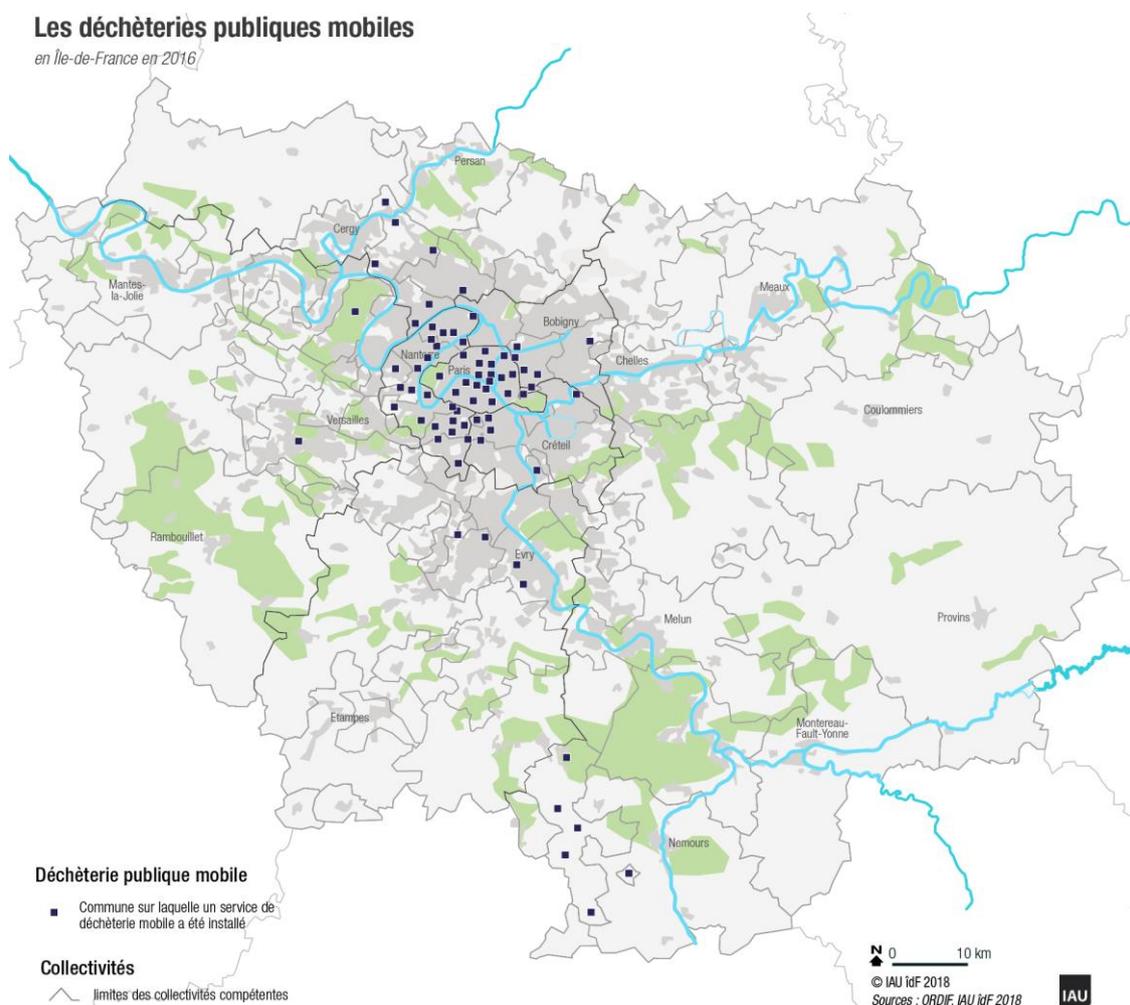
51 % des déchèteries publiques fixes d'Île-de-France sont donc ouvertes aux artisans.

Les déchèteries mobiles

Pour pallier les difficultés d'implantation de nouvelles installations – notamment en zone urbaine dense où le foncier fait défaut – de plus en plus de collectivités déploient une solution alternative aux déchèteries fixes : les déchèteries mobiles.

Dans la plupart des cas, la déchèterie mobile se traduit par la mise en place sur la voie publique de bennes spécifiques dédiées à chaque flux de déchets sur une période d'une demi-journée ou d'une journée par mois par exemple. Les déchèteries mobiles sont uniquement accessibles aux ménages et n'acceptent pas les déchets des professionnels. La fréquence des déchèteries mobiles et le nombre de bennes mises à disposition des usagers varient d'une collectivité à l'autre, et peut même varier sur un même territoire d'une fois à l'autre.

En 2016, 14 collectivités franciliennes proposaient 19 services de déchèterie mobile. La déchèterie mobile de Saint-Germain-en-Laye, ouverte au début de l'année afin de pallier à la fermeture de la déchèterie fixe, vient s'ajouter aux 18 autres services déjà présents en 2015. On notera aussi la fermeture de la déchèterie mobile d'Antony au cours de l'année. Au total, **on recense 111 points de collecte en 2016**, soit sensiblement le même nombre qu'en 2015.



Carte 5 : Les déchèteries mobiles en 2016

Ce sont principalement des collectivités de la zone centrale – connaissant une pression foncière plus importante – qui ont choisi de développer ce service alternatif afin de faciliter l'accès des ménages à la déchèterie. Cependant, il est intéressant de noter que cela commence également à s'étendre à la Grande Couronne.

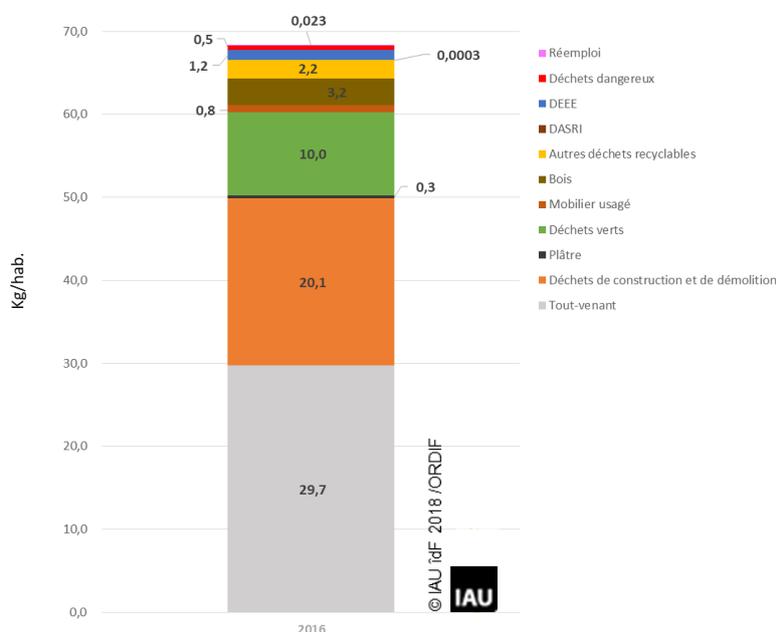
Réglementation

Les déchèteries mobiles ne sont pas des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les déchèteries fixes en revanche peuvent l'être.

- La réglementation concernant ces installations a été refondue en 2012 (réécriture de la rubrique 2710 des ICPE par le décret du 20 mars 2012). Cette refonte a apporté trois changements :
- révision de l'intitulé. Au sens du décret, on ne parle plus de « déchèterie » mais d' « installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets » ;
- détermination du régime juridique. Auparavant une déchèterie était soumise à déclaration ou autorisation selon sa superficie. Désormais, ce sont les seuils de déchets apportés (tonnages de déchets dangereux et volume de déchets non dangereux) qui conditionnent la nature du régime. Le régime de l'enregistrement a été introduit ;
- révision des prescriptions techniques.

La composition du flux de collecte en déchèterie

Sur un total de 68 kg/hab. de déchets collectés sur les déchèteries franciliennes en 2016, le flux majoritaire est le flux collecté en mélange, dit « tout-venant », avec 30 kg/hab. La benne triée qui affiche ensuite le plus gros ratio de collecte est celle des déchets de construction et de démolition, avec 20 kg/hab. en 2016, puis celle des déchets verts avec 10 kg/hab. Le bois a été collecté séparément en déchèterie en Île-de-France à hauteur de 3 kg/hab. en 2016 ; les autres flux de déchets recyclables représentent 2 kg/hab., les DEEE 1,2 kg/hab. et le mobilier usagé 0,8 kg/hab. Enfin, les DASRI, les déchets dangereux et le flux collecté pour réemploi sont minoritaires sur la collecte totale en déchèterie, avec des ratios de collecte inférieurs à 1 kg/hab. en 2016.



Graphique 24 : La composition par flux des déchets collectés en déchèterie en 2016, source : IAU-ORDIF

Les tonnages

En 2016, les collectivités franciliennes ont déclaré avoir collecté 829 000 tonnes de déchets en déchèterie (fixe ou mobile) ; soit environ 20 300 tonnes de plus qu'en 2015. Cela correspond à un ratio moyen de collecte de 68 kg/hab., contre 67 kg/hab. en 2015. Cette hausse provient essentiellement du flux tout-venant qui a progressé de +2 kg/hab. par rapport à 2015. La région avait connu une baisse importante des ratios de collecte en déchèterie entre 2014 et 2015.

Il est important de noter ici que les tonnages collectés sur les services de déchèteries mobiles ne représentent que 9 223 tonnes en 2016 ; soit 1,1 % des tonnages globaux de déchets collectés en déchèteries fixes et mobiles sur le territoire francilien. L'augmentation des quantités collectées en déchèterie mobile d'environ 4 500 tonnes provient en grande partie de l'ouverture de la déchèterie mobile de Saint-Germain-en-Laye gérée par la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine qui a fait suite à la fermeture de la déchèterie fixe située sur la même commune, et qui avait réceptionné environ 3 500 tonnes en 2015. Il est cependant compliqué de connaître le tonnage exact de déchets collectés sur les déchèteries mobiles car pour beaucoup d'entre elles, les flux sont directement amenés et comptabilisés sur les déchèteries fixes du maître d'ouvrage.

Déchèteries				
	Tonnages 2016	Evolution des tonnages 2015-2016	Ratios 2016 (kg/hab.)	Evolution des ratios 2015-2016
Paris-Petite Couronne	219 836	1,8%	32	1,5%
<i>Paris</i>	<i>cf. Encombrants</i>			
<i>Hauts-de-Seine</i>	15 925	-0,2%	10	-0,5%
<i>Seine-Saint-Denis</i>	135 762	5,2%	84	4,0%
<i>Val-de-Marne</i>	68 149	-4,0%	49	-4,7%
Grande Couronne	609 205	2,8%	114	2,1%
<i>Seine-et-Marne</i>	166 134	-2,3%	119	-3,1%
<i>Yvelines</i>	140 120	-1,6%	98	-1,9%
<i>Essonne</i>	162 091	10,3%	126	9,2%
<i>Val d'Oise</i>	140 860	5,7%	115	4,9%
Région Île-de-France	829 042	2,5%	68	2,0%

Tableau 10 : Les tonnages de déchets collectés en déchèterie en 2016, source : IAU-ORDIF

Les apports en déchèterie sont beaucoup plus élevés en Grande Couronne qu'en zone centrale avec des ratios moyens respectifs de 114 kg/hab. contre 32 kg/hab. Plusieurs raisons peuvent être à l'origine de cette situation. Dans un premier temps, on peut noter que 74 % du parc francilien de déchèteries fixes se trouve en Grande Couronne. Par ailleurs, le taux de motorisation des habitants de la Grande Couronne est plus élevé. De fait, les ménages de la Grande Couronne ont a priori plus facilement accès au service de déchèterie. Enfin, les typologies d'habitat sont différentes et les déchets produits aussi. On recense par exemple davantage d'habitats pavillonnaires en Grande Couronne, générant plus de déchets verts, de déchets de bricolage, etc.

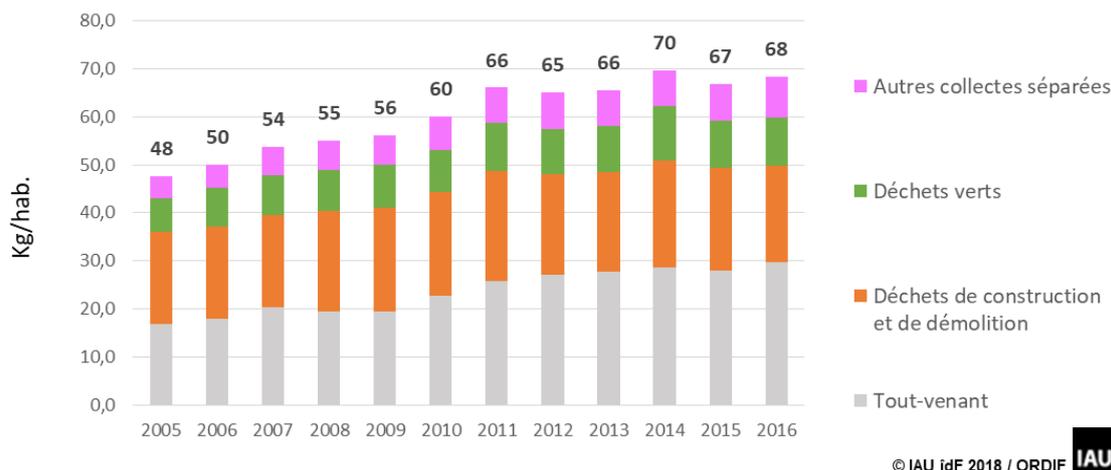
Certains départements affichent des baisses modérées de leurs ratios de collecte en déchèterie entre 2015 et 2016. Il s'agit notamment du Val-de-Marne et de la Seine-et-Marne, qui affichent respectivement -2 kg/hab. et -4 kg/hab. sur la collecte en déchèterie entre 2015 et 2016. Mais on observe surtout une forte hausse du ratio de collecte en Essonne avec +11 kg/hab. Cette augmentation a notamment eu lieu sur le territoire du SIREDOM qui a enregistré environ +10 000 tonnes de déchets collectés dans ses déchèteries.

Encombrants et déchèteries de la ville de Paris

On notera également le cas particulier de Paris pour lequel on observe des tonnages non précisés dans ce tableau. Cependant, cela ne signifie absolument pas que la ville de Paris ne dispose pas de déchèterie sur son territoire. Cela est lié au fonctionnement des services de la ville eux-mêmes. En effet, comme expliqué plus tôt dans le chapitre sur le flux « [encombrants](#) », les déchèteries parisiennes servent également de quais de transfert pour les encombrants collectés en porte-à-porte qui sont alors pré-triés sur ces installations. Pour le moment, les méthodes de comptage existantes ne permettent pas de distinguer clairement la part collectée en porte-à-porte de la part apportée en déchèterie. C'est

pourquoi les services de la ville ont souhaité regrouper l'ensemble des tonnages collectés dans la partie « encombrants collectés en porte-à-porte » détaillée plus haut tout en précisant le détail par nature de flux. Ce détail nous permet dès lors d'identifier d'une part la partie tout-venant en mélange et d'autre part les déchets triés pouvant être pour certains envoyés directement vers des filières de recyclage.

Évolution



Graphique 25 : Evolution des quantités de déchets apportés en déchèterie depuis 2005, source : IAU-ORDIF

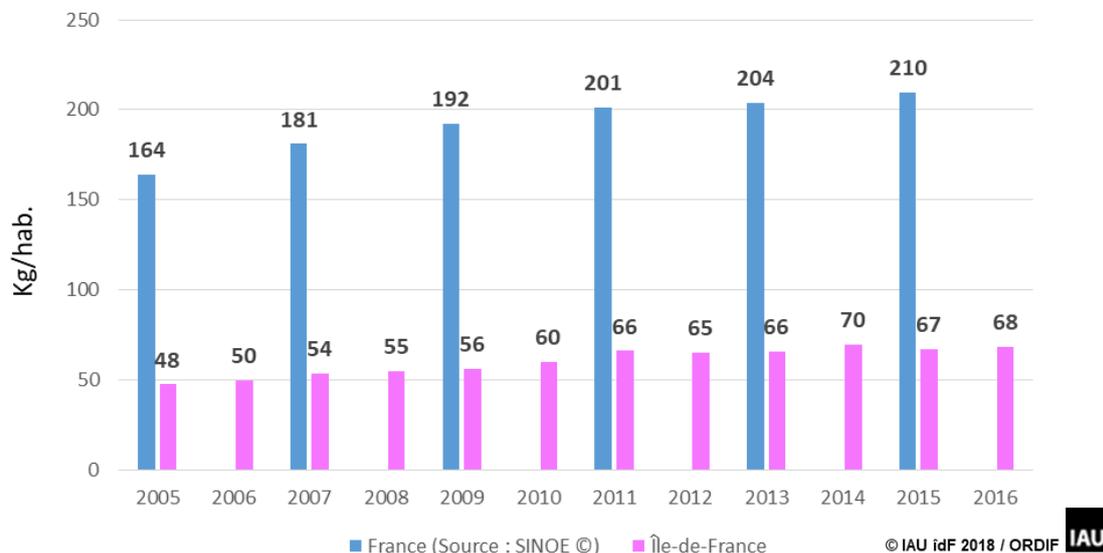
Depuis 2005, les tonnages de déchets collectés en déchèterie ont connu une nette augmentation, passant de 543 800 tonnes à plus de 829 000 tonnes en 2016. Si l'on observe une augmentation plus marquée en 2014 (+3 kg/hab.), les ratios semblent se stabiliser depuis 2011 aux alentours de 66 kg/hab. La hausse des quantités de déchets collectés en déchèterie a été particulièrement remarquable de 2005 à 2011. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation :

- le déploiement continu du parc de déchèteries fixes et mobiles sur la région. Plus le nombre d'installations progresse, plus les tonnages collectés en déchèterie augmentent ;
- un effort de communication mené par les collectivités franciliennes pour faire connaître ces installations ;
- sur certains territoires, le rôle des artisans. Il semblerait en effet que certains professionnels se fassent passer pour des ménages afin de se débarrasser de leurs déchets à moindre coût sur ces installations.

La stagnation des tonnages collectés depuis 2011 pourrait en partie être expliquée par le fait que les collectivités tentent de déployer des dispositifs de contrôle de plus en plus stricts à l'entrée des déchèteries afin d'empêcher les artisans de venir déposer de façon non réglementée, en se faisant passer pour des ménages, leurs déchets d'activités économiques. De fait, on peut imaginer que la part de déchets provenant de ces artisans est en baisse du fait de ces contrôles, ou du moins qu'elle ait atteint un certain seuil. Si baisse effective il y a, on peut alors supposer que les tonnages apportés par les ménages continuent d'évoluer. Cependant, nous ne sommes pas en mesure d'estimer précisément la part de chacun de ces facteurs sur l'évolution des tonnages.

Trois flux sont particulièrement représentés en déchèterie : le tout-venant (déchets restant en mélange), les déchets de construction et de démolition et les déchets verts. Pour tous les autres flux triés à la source tels que les papiers-cartons, les textiles, les déchets d'équipements électriques et électroniques, ou encore les déchets diffus spécifiques, les quantités collectées en déchèterie sont encore relativement faibles. On observe en effet un ratio de l'ordre du kg/hab. pour chacun de ces flux.

Comparaison des performances franciliennes et nationales de collecte en déchèterie



Graphique 26 : Évolution des ratios de collecte en déchèterie (dont déblais et gravats) en France et en Île-de-France entre 2005 et 2016 (kg/hab.), source : IAU-ORDIF, SINOE®

Le graphique ci-dessus propose une comparaison des ratios de collecte en déchèterie (dont déblais et gravats) en Île-de-France et en France entre 2005 et 2016. Elle permet de constater à nouveau une stagnation des tonnages de collecte en déchèterie sur l'Île-de-France depuis 2011. De plus, les ratios régionaux de collecte en déchèterie restent très en deçà des performances nationales : en 2015, on observe un facteur 3 entre les collectes nationales et franciliennes en déchèterie. Ce constat est toutefois à nuancer avec la typologie d'habitat urbaine dominante en Île-de-France, qui ne permet pas un maillage aussi dense que sur le reste du territoire national (pour rappel, on trouve en 2016 une déchèterie pour 69 000 habitants en moyenne sur la région contre une pour 14 000 habitants sur le territoire national). De ce fait, on peut observer des phénomènes de report pour certains flux, vers des collectes en porte-à-porte notamment.

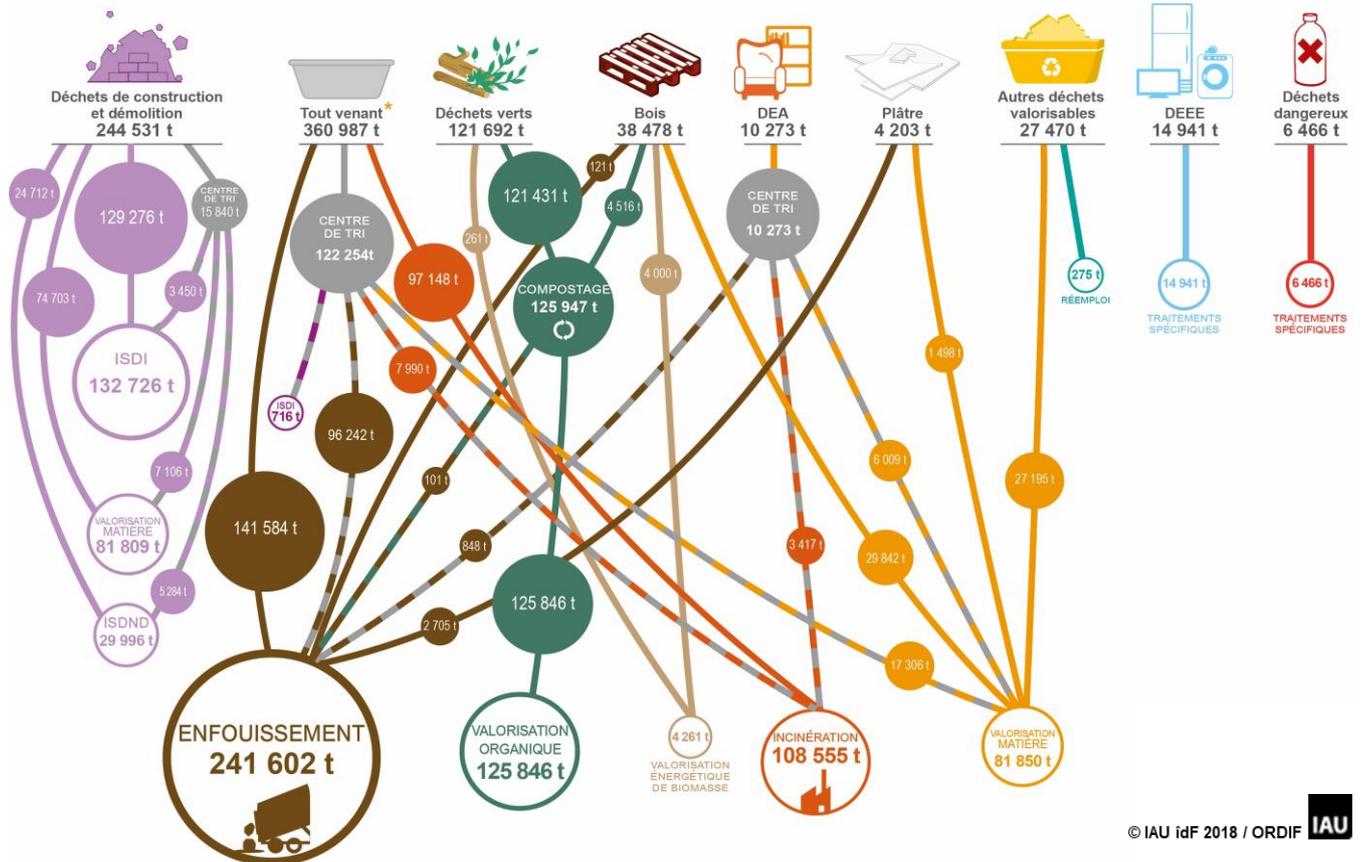
Traitement

Le traitement des déchets collectés en déchèterie en 2016 est représenté sur le synoptique suivant. On constate notamment qu'en 2016 :

- 33 % des déchets apportés en déchèterie ont été enfouis en ISDND ;
- 20 % ont bénéficié d'une valorisation matière ;
- 16 % ont été stockés en ISDI ;
- 15 % ont fait l'objet d'une valorisation organique ;
- 13 % ont été incinérés ;
- 2,5 % ont bénéficié de traitements spécifiques (DEEE, déchets dangereux) ;
- 0,5 % ont été envoyés vers des filières de valorisation énergétique de biomasse ;
- 0,03 % ont été détournés vers des filières de réemploi.

SYNOPTIQUE BILAN DES DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIE

APPORTS EN DÉCHÈTERIES = 829 042 TONNES



© IAU idF 2018 / ORDIF IAU

* Le delta entre les quantités collectées et traitées de tout-venant est dû à la gestion des stocks sur les centres de tri encombrants

Figure 19 : Synoptique du traitement des déchets collectés en déchèterie, source : IAU-ORDIF

Perspectives

Les déchèteries ont beaucoup évolué ces dernières années notamment du fait de la mise en place des filières REP. Pour chacune des filières présentes en déchèterie, il est nécessaire d'installer un espace de collecte dédié sur chaque site. Cela modifie grandement l'organisation opérationnelle de ce service. On peut d'ailleurs noter que pour quelques collectivités et sur certaines déchèteries construites sur un espace limité, la mise en place de ces nouveaux espaces spécifiques de collecte constitue parfois un frein de fonctionnement. Cependant, ces filières favorisent nettement la revalorisation des déchets triés à la source à travers les différentes filières de recyclage associées. Elles représentent par ailleurs une source de financement non négligeable pour les collectivités.

Le service en déchèterie est également amené à évoluer du fait de nouvelles attentes concernant le réemploi et la réutilisation de certains flux qui y sont collectés. En effet, de plus en plus de collectivités choisissent de disposer un caisson dédié au réemploi sur leurs déchèteries. Par ailleurs, certaines collectivités franciliennes, à l'occasion de la construction d'une nouvelle déchèterie, envisagent d'y implanter une recyclerie jumelée.

4. Bilan sur les déchets occasionnels

Les tonnages

En 2016, en Île-de-France, 1,40 million de tonnes de déchets occasionnels ont été collectées, tous modes de collecte confondus. Cela constitue une hausse de 74 000 tonnes par rapport à 2015, et provient notamment de l'augmentation des flux encombrants en mélange et tout-venant (+49 000 tonnes) et déchets verts (+25 000 tonnes). Les quantités de déchets occasionnels collectées sur le territoire francilien en 2016 représentent un ratio moyen de 116 kg/hab.

	Mode de collecte	Tonnages 2016	Ratios 2016 (kg/hab.)	Evolution ratios 2015-2016
Déchets encombrants en mélange	déchèterie	360 987	29,7	1,9
	hors déchèterie	273 775	22,6	2,2
Déchets verts	déchèterie	121 692	10,0	0,2
	hors déchèterie	238 057	19,6	1,8
Déchets de construction et de démolition	déchèterie	244 531	20,1	-1,1
	hors déchèterie	28 676	2,4	0,3
Mobilier usagé	déchèterie	10 273	0,8	0,2
	hors déchèterie	11 304	0,9	0,1
Bois	déchèterie	38 478	3,2	0,1
	hors déchèterie	0	0,00	0,0
Déchets métalliques	déchèterie	18 290	1,5	0,2
	hors déchèterie	1 676	0,14	0,0
DEEE	déchèterie	14 941	1,2	0,2
	hors déchèterie	3 839	0,32	0,1
Papiers Cartons	déchèterie	6 450	0,5	0,0
	hors déchèterie	1 261	0,10	0,0
DDS	déchèterie	6 462	0,5	0,0
	hors déchèterie	1 107	0,09	0,0
Textiles	déchèterie	1 206	0,10	0,0
	hors déchèterie	15 264	1,3	-0,1
Autres déchets valorisables (huiles, pneus...)	déchèterie	1 249	0,10	0,0
	hors déchèterie	28	0,0023	0,0
DASRI	déchèterie	4	0,0003	0,0
	hors déchèterie	14	0,001	0,0
Plâtre	déchèterie	4 203	0,346	0,0
	hors déchèterie	0	0	0,0
Réemploi	déchèterie	275	0,023	0,0
	hors déchèterie	0	0,000	0,0
TOTAL		1 404 042	116	6,1

Tableau 11 : Quantités de déchets occasionnels collectées en Île-de-France en 2016, source : IAU-ORDIF

Parmi ces 116 kg/hab. de déchets occasionnels collectés en porte-à-porte, en apport volontaire et en déchèterie, il est intéressant de constater que 52 kg/hab. sont constitués du flux encombrants et du flux tout-venant. Il s'agit dans les deux cas de flux en mélange pour lesquels il est encore aujourd'hui difficile d'obtenir un fort pourcentage de valorisation matière. Toutefois, ces deux flux « en mélange »

ne sont pas exactement de même nature. En effet, les encombrants collectés en porte-à-porte contiennent a priori une variété plus élevée de matériaux que le tout-venant de déchèterie duquel on a déjà ôté les matériaux pouvant faire l'objet d'un tri spécifique dans les bennes dédiées présentes sur la déchèterie. Le tout-venant de déchèterie est donc un flux en mélange qui regroupe plutôt des matériaux n'ayant pas pu être triés sélectivement dans les autres bennes de la déchèterie notamment pour des raisons logistiques ou parce que ces matériaux ne font pas encore l'objet d'une collecte dédiée avec une filière de valorisation spécifique en aval.

Les déchets verts et les déchets de construction et de démolition représentent également une grosse proportion des déchets occasionnels collectés en 2016 en Île-de-France avec des ratios moyens respectifs de 30 kg/hab. et de 23 kg/hab.

Enfin, on remarque ici la même tendance que celle déjà observée sur le seul flux de collecte en déchèterie qui est que les flux collectés sélectivement à la source et faisant l'objet de filières aval de valorisation matière (ex : DEEE, TLC, métaux, etc.) ou de filières spécifiques de traitement (ex : DASRI-PAT, déchets dangereux, etc.) ne représentent en 2016 encore qu'un ratio de 1,3 kg/hab. pour les textiles et inférieur à 1 kg/hab. pour les autres flux. Il existe donc un réel enjeu pour les collectivités franciliennes en matière de sensibilisation des usagers au bon geste de tri de leurs déchets même occasionnels.



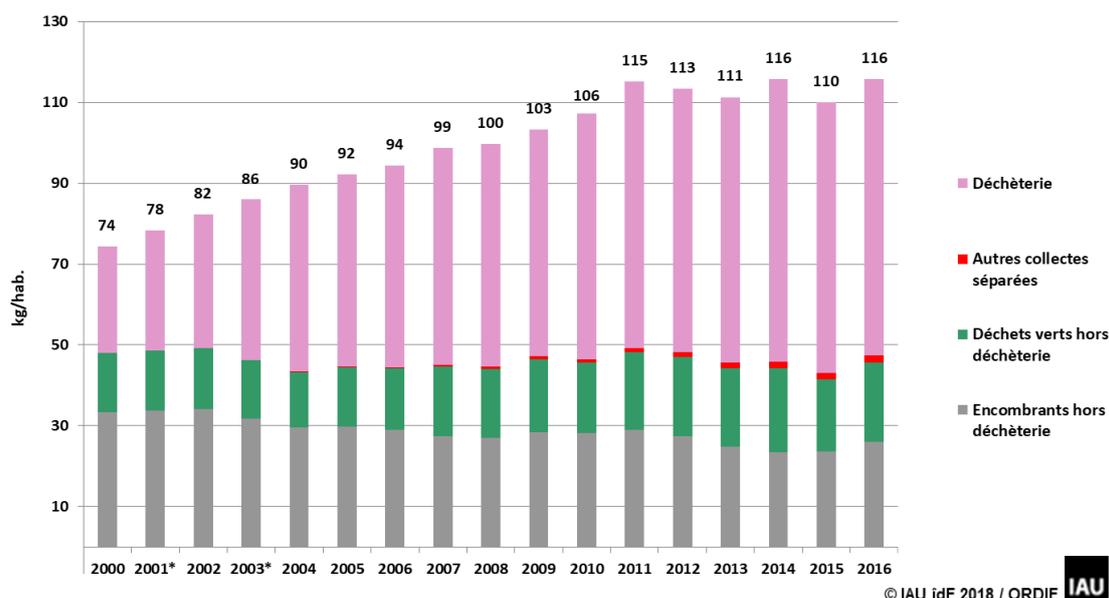
Figure 20 : Ratios de collecte des déchets occasionnels en 2016, source : IAU-ORDIF

Les ratios de collecte des déchets occasionnels en Île-de-France entre 2015 et 2016 présentent peu d'évolutions. Comme vu précédemment, la hausse de 6,1 kg/hab. constatée entre 2015 et 2016 est principalement imputable à l'augmentation observée sur le flux de déchets encombrants, qui s'élève à +4 kg/hab. Les quantités de déchets verts collectés peuvent quant à elles effectivement présenter des variations importantes d'une année sur l'autre en fonction notamment des conditions météorologiques.

Dans le

Tableau 11, on remarque qu'il existe des tonnages de mobilier usagé ou de déchets de construction et de démolition collectés hors déchèterie sur le territoire francilien. Ces tonnages découlent du cas particulier de la ville de Paris qui fournit des données agrégées des tonnages collectés en déchèterie et hors déchèterie (cf. encarts « Encombrants et déchèterie de la ville de Paris »). Aujourd'hui, l'éco-organisme Eco-mobilier ne propose pas de service opérationnel de collecte des déchets d'équipements d'ameublement hors déchèterie excepté pour la ville de Paris qui retire les encombrants collectés en porte-à-porte sur ses déchèteries servant également de quais de transfert à la collecte en porte-à-porte des encombrants.

Évolution



* extrapolation linéaire

Graphique 27 : Evolution des ratios de collecte des déchets occasionnels en Île-de-France depuis 2000, source : IAU-ORDIF

Entre 2000 et 2016, les quantités de déchets occasionnels collectées en Île-de-France ont augmenté de 585 216 tonnes, soit 41 kg/hab. Cette hausse s'explique par le développement des collectes séparées dédiées aux déchets occasionnels ainsi que par le déploiement du parc de déchèteries franciliennes (de 124 déchèteries fixes en 2000 à 175 en 2016).

Depuis 2011, on observe que les tonnages et les ratios de collecte des déchets occasionnels ont tendance à se stabiliser. Cette stagnation peut être due :

- **au renforcement des conditions d'accès aux déchèteries.** En effet après la très forte hausse des apports enregistrée en 2011, certaines collectivités franciliennes ont choisi de restreindre les conditions d'accès à la déchèterie pour endiguer la progression des apports enregistrée depuis plusieurs années sur ce type d'installations, et notamment les apports non réglementés de certains professionnels se faisant passer pour des ménages ;
- **à la diminution tendancielle des quantités d'encombrants collectées en porte-à-porte.** Cette situation s'explique d'une part par la baisse des fréquences de collecte sur certains territoires (dans le but notamment de détourner une partie du gisement vers les déchèteries), et d'autre part par une probable hausse des tonnages récupérés directement dans la rue. On notera toutefois que l'augmentation de la collecte des encombrants hors déchèterie entre 2015 et 2016 est la première observée depuis 2011.

Le réemploi et la réutilisation

Le réemploi est une action de prévention qui consiste en « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ». Le réemploi peut se pratiquer par la vente d'occasion grâce aux vide-greniers, aux sites internet de dons, d'échange ou de vente, etc. Le don représente également une opération de réemploi.

La réutilisation correspond à « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau ». Par exemple, un vêtement déposé dans une borne d'apport volontaire qui est revendu est une opération de réutilisation. L'opération éventuelle de nettoyage du vêtement, avant sa vente, est une opération de préparation à la réutilisation. Si ce vêtement avait été directement déposé dans une structure de vente de produits d'occasion, alors cette action aurait été une opération de réemploi et non de réutilisation.

Il existe des circuits spécifiques permettant de détourner des tonnages de déchets vers des filières de réemploi et de réutilisation : recycleries/ressourceries, Emmaüs, associations locales, etc. Les déchets concernés sont principalement des déchets d'éléments d'ameublement (DEA), des textiles d'habillement, linges de maison et chaussures (TLC), des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), mais aussi des déchets d'activités économiques (DAE).

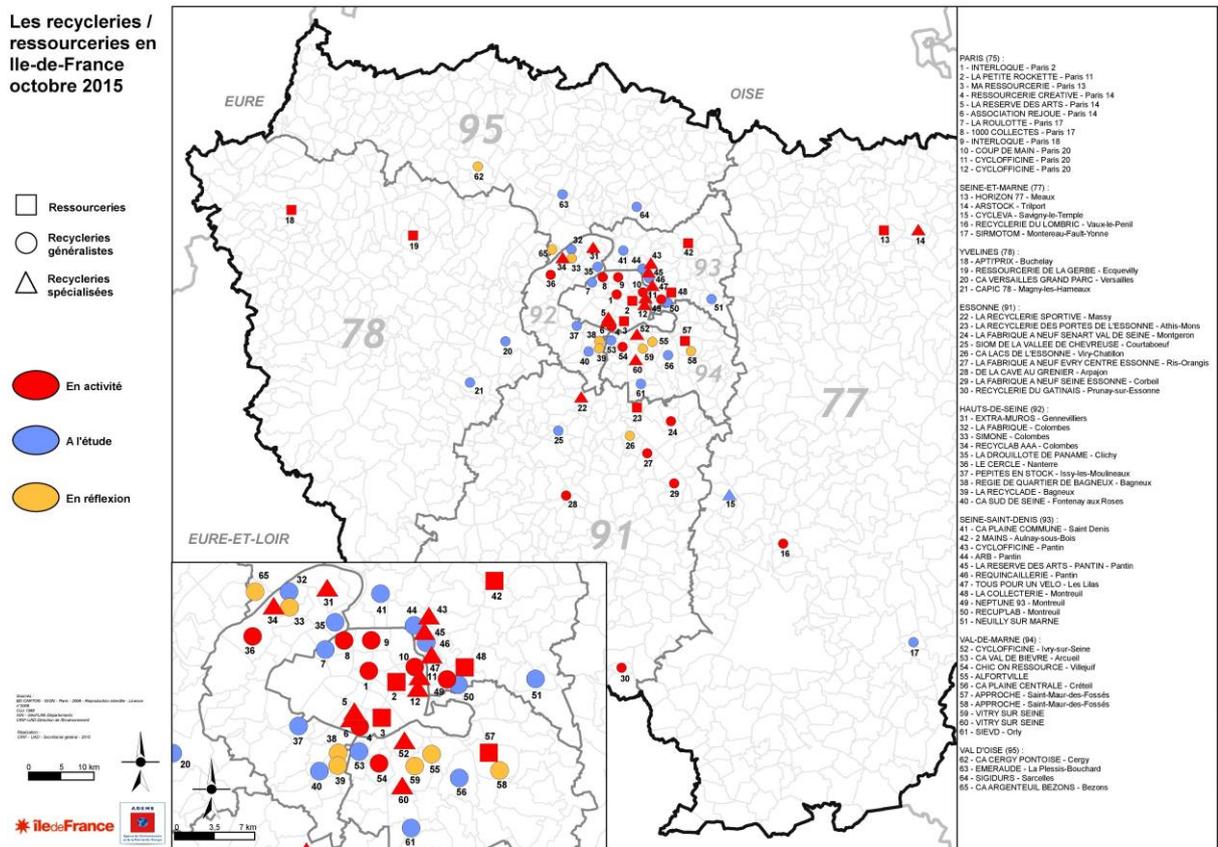
Afin de favoriser les possibilités locales de réemploi et de réutilisation de certains produits ou déchets, de nouvelles structures ont vu le jour : les recycleries ou ressourceries. Ces structures ont quatre fonctions :

- collecter séparément les biens ou déchets (DEA, DEEE, TLC, DAE) en préservant leur état afin de pouvoir envisager une valorisation pour réemploi/réutilisation ;
- valoriser les objets récupérés en les triant, contrôlant, nettoyant et/ou réparant afin de leur rendre toute leur valeur et effectuer un premier niveau de démantèlement des objets non réemployables/réutilisables afin de les orienter vers des filières de traitement adéquates ;
- vendre et/ou redistribuer les produits pour les activités de réemploi/réutilisation ;
- sensibiliser le grand public à l'environnement, et notamment à la gestion et à la prévention des déchets.

La collecte peut s'effectuer directement en porte-à-porte sur rendez-vous, en apport volontaire ou encore sur les déchèteries et fait l'objet de partenariats avec les collectivités territoriales, des organismes institutionnels, des entreprises ou encore des associations.

Les Franciliens disposent donc désormais de solutions locales pour réemployer/réutiliser leurs objets. En 2016, l'enquête collecte a permis de recenser la présence de ressourceries sur les territoires de 15 collectivités différentes, ainsi que des projets de création de ressourceries sur les territoires de 12 collectivités.

Les recycleries / ressourceries en Ile-de-France octobre 2015



Carte 6 : Les ressourceries en Île-de-France en 2015, source : Région Île-de-France

Au niveau régional, toutes ces structures ont la possibilité de se regrouper au sein du REFER¹⁶ – le réseau francilien des acteurs du réemploi agissant dans le secteur de l'Économie Sociale et Solidaire. Le REFER a en effet pour mission principale de mettre en réseau les acteurs du réemploi en Île-de-France afin de mutualiser les moyens que ces derniers déploient au sein de leurs activités. Il s'agit également d'une plateforme permettant de faciliter les échanges et les négociations avec les partenaires institutionnels et privés. Le REFER sert de support technique aux acteurs du réemploi et participe à la création, au développement et à la consolidation de structures dans ce secteur. Ce réseau a également un rôle de relais auprès du grand public afin de le sensibiliser aux changements de comportement. Toute structure menant des actions de réemploi dans le cadre de l'Économie Sociale et Solidaire peut se porter candidate pour adhérer au REFER. De fait, les ressourceries ne sont pas les seuls acteurs concernés dans ce cas.

En revanche, à l'échelle nationale, le réseau national des ressourceries regroupe lui uniquement les structures labellisées « ressourceries ». Ces structures répondent à un cahier des charges plus strict qui leur permet de se définir comme ressourcerie. À la fin 2015, 10 structures franciliennes étaient adhérentes de ce réseau, qui exerce notamment une mission de suivi à l'échelle nationale à travers son observatoire.

Le réemploi en déchèterie

En 2016, l'enquête a permis de recenser 41 déchèteries fixes et 3 déchèteries mobiles disposant d'un caisson dédié au réemploi. En 2011, seulement 11 déchèteries fixes avaient mis en place ce dispositif. Ces caissons permettent aux usagers qui souhaitent s'en débarrasser d'isoler les produits qui peuvent encore être utilisés afin qu'ils soient ensuite pris en charge par une structure spécialisée (le plus souvent une structure de l'Économie Sociale et Solidaire). Par ailleurs, à l'occasion de la construction

¹⁶ <http://www.reemploi-idf.org/structures-reemploi-solidaire-ile-de-france/>

d'une nouvelle déchèterie, certaines collectivités franciliennes envisagent d'y implanter une recyclerie jumelée. Cela illustre bien la volonté des collectivités de développer des solutions de réemploi de proximité pour les ménages. Il s'agit par ailleurs aussi d'un outil de sensibilisation du grand public à la prévention des déchets.



Carte 7 : Les déchèteries disposant d'un caisson de réemploi en 2016

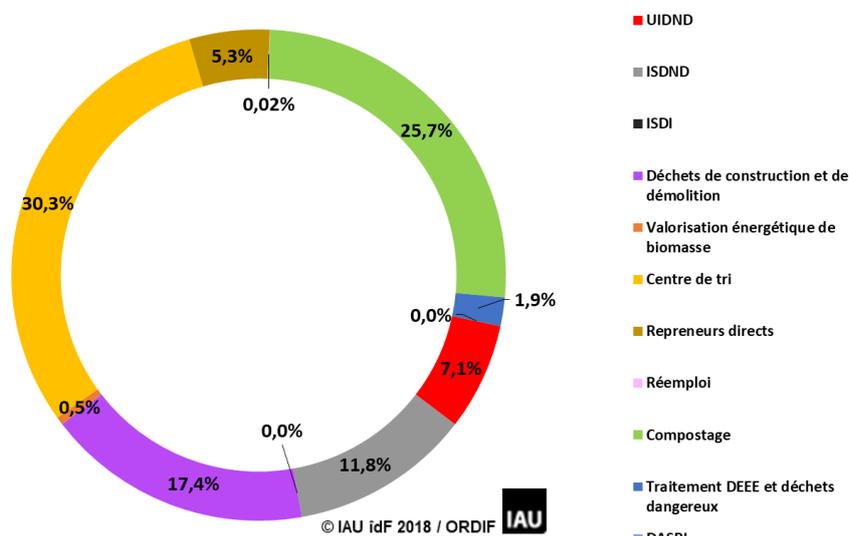
Traitement

En 2016, 30 % des déchets occasionnels ont été orientés en premier lieu vers des centres de tri et des repreneurs directs ; ce qui représente une hausse de trois points par rapport à 2015. Les quantités orientées directement vers des Unités d'Incineration de Déchets Non Dangereux (UIDND) présentent une augmentation, passant de 4 % en 2015 à 7 % en 2016. La part orientée directement vers des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) est de 12 %, soit une forte diminution par rapport à 2015 (17 %).

Par ailleurs 17 % des déchets occasionnels collectés en 2016 correspondaient à des déchets de construction et de démolition. 26 % des déchets occasionnels collectés ont quant à eux été orientés vers des plateformes de compostage ; il s'agit de déchets verts collectés en porte-à-porte ou en déchèterie, ainsi que de faibles quantités de bois collecté en déchèterie. 2 % des quantités traitées correspondent aux collectes séparées bénéficiant d'un traitement spécifique telles que les DEEE et les déchets diffus spécifiques (DDS). Depuis l'enquête 2013, une entrée « Réemploi » a été introduite afin de réaliser un suivi des quantités de déchets orientées vers cette filière particulière. En 2016, ce

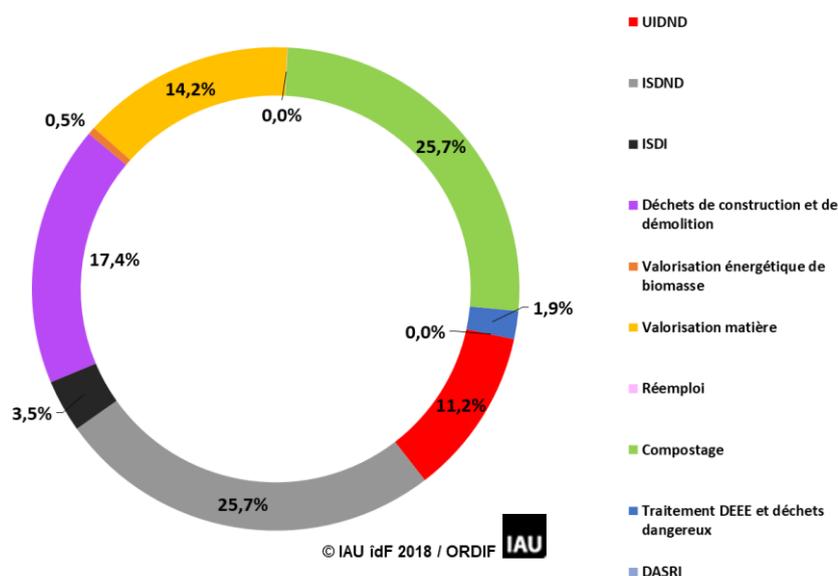
sont seulement 0,02 % des tonnages de déchets occasionnels qui ont été dirigés vers des filières de réemploi, contre 0,03 % en 2015. Cette filière de traitement n'a donc pas connu d'évolution significative.

Enfin, depuis 2014, une entrée « Valorisation énergétique de biomasse » a été ajoutée afin de mettre en avant certaines collectivités qui orientent le bois collecté en déchèterie vers cette filière de traitement bien distincte des UIDND. En 2016, 0,5 % des tonnages de déchets occasionnels collectés en Île-de-France ont suivi cette filière de valorisation, soit sensiblement la même part qu'en 2015.



Graphique 28 : Destinations de traitement des déchets occasionnels en 2016, source : IAU-ORDIF

Les destinations de traitement sont calculées en comptabilisant l'ensemble des tonnages entrant sur les installations de traitement. Si l'on prend en compte l'exutoire final des refus issus des centres de tri, on remarque que seulement 14 % des déchets occasionnels ont effectivement été valorisés via des filières de recyclage matière en 2016 sur le territoire francilien. En effet, en Île-de-France en 2016, un taux moyen de refus de tri des encombrants de 71 % (tous modes de collecte confondus) a été observé. 26 % des déchets occasionnels ont donc été finalement traités sur des ISDND, 3 % sur des Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et 11 % en UIDND. Par rapport à 2015, on enregistre une hausse de quatre points sur les quantités envoyées en incinération et une baisse de trois points des quantités envoyées en stockage.

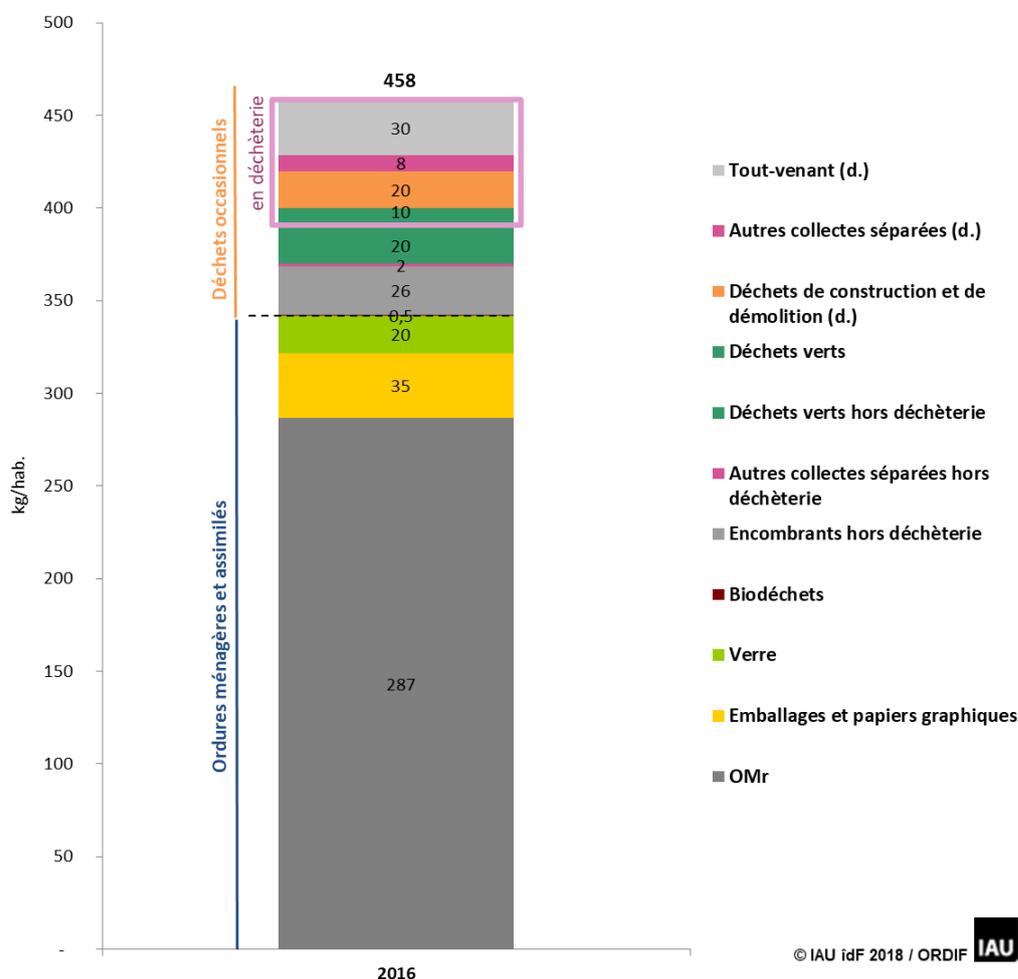


Graphique 29 : Traitement des déchets occasionnels en 2016, source : IAU-ORDIF

V. Bilan sur les déchets ménagers et assimilés

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) désignent les déchets produits par les ménages et les déchets dits « assimilés », correspondant aux déchets issus d'activités économiques et collectés par les collectivités en mélange avec les déchets ménagers (cf. définition dans l'encadré sur [le périmètre de l'enquête DMA](#)).

1. Les tonnages



Graphique 30 : ratios de collecte des DMA en Île-de-France en 2016, source : IAU-ORDIF

En 2016, les collectivités franciliennes ont déclaré avoir collecté 5,56 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés ; soit un ratio moyen de collecte de 458 kg/hab. (population provisoire 2016 de l'INSEE). Cela constitue une hausse de près de 74 000 tonnes par rapport à 2015, soit de 4 kg/hab. Même si le ratio d'ordures ménagères et assimilées a baissé de 2 kg/hab., c'est l'augmentation importante des déchets occasionnels (+6 kg/hab.) qui a entraîné cette évolution.

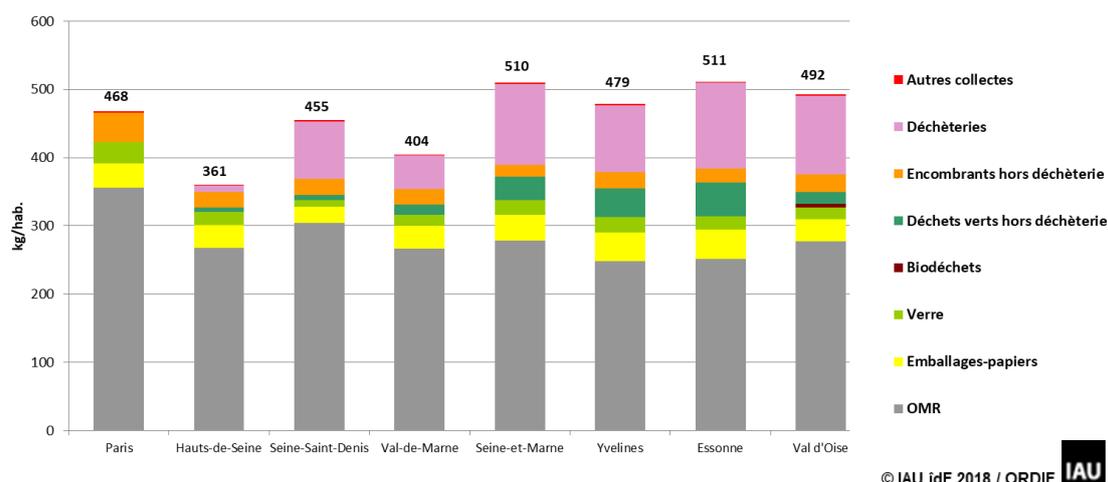
- Sur le flux d'ordures ménagères et assimilées, la diminution des tonnages collectés est à attribuer en totalité aux ordures ménagères résiduelles, qui affichent une baisse de 6 900 tonnes entre 2015 et 2016, soit de -2 kg/hab. du fait de l'augmentation de la population.
- Concernant les déchets occasionnels, l'augmentation constatée entre 2015 et 2016 concerne principalement les encombrants, collectés en et hors déchèterie, qui présentent une hausse de 53 000 tonnes, soit de +4 kg/hab. sur la période. Les 2 kg/hab. supplémentaires proviennent de la collecte des déchets vers hors déchèterie qui a elle aussi augmenté de 22 000 tonnes par rapport à l'année précédente.

Déchets ménagers et assimilés				
	Tonnages 2016	Evolution des tonnages 2015-2016	Ratios 2016 (kg/hab.)	Evolution des ratios 2015-2016
Paris-Petite Couronne	2 896 469	1,0%	426	0,7%
<i>Paris</i>	1 026 450	0,5%	468	1,1%
<i>Hauts-de-Seine</i>	579 257	0,7%	361	0,5%
<i>Seine-Saint-Denis</i>	732 513	2,6%	455	1,4%
<i>Val-de-Marne</i>	558 249	0,3%	404	-0,4%
Grande Couronne	2 662 100	1,7%	498	1,0%
<i>Seine-et-Marne</i>	714 007	0,3%	510	-0,5%
<i>Yvelines</i>	685 685	1,3%	479	1,1%
<i>Essonne</i>	659 370	4,3%	511	3,3%
<i>Val d'Oise</i>	603 038	1,1%	492	0,3%
Région Île-de-France	5 558 570	1,3%	458	0,9%

Tableau 12 : Les tonnages de déchets ménagers et assimilés en 2016, source : IAU-ORDIF

De 2015 à 2016, les départements franciliens ont connu des évolutions contrastées des quantités de DMA collectées. Les tonnages ont augmenté sur l'ensemble des départements franciliens, mais les ratios de collectes sont restés relativement stables. On note tout de même une importante augmentation en Essonne avec +16 kg/hab, alors que le ratio du département avait diminué de 23 kg/hab. entre 2014 et 2015. Seuls le Val-de-Marne et la Seine-et-Marne ont vu leurs ratios diminuer par rapport à 2015.

En 2016, les quantités de DMA collectées en Île-de-France présentent des disparités selon les départements puisque l'on enregistre un ratio minimal de 361 kg/hab. dans les Hauts-de-Seine pour un ratio maximal de 511 kg/hab. en Essonne.

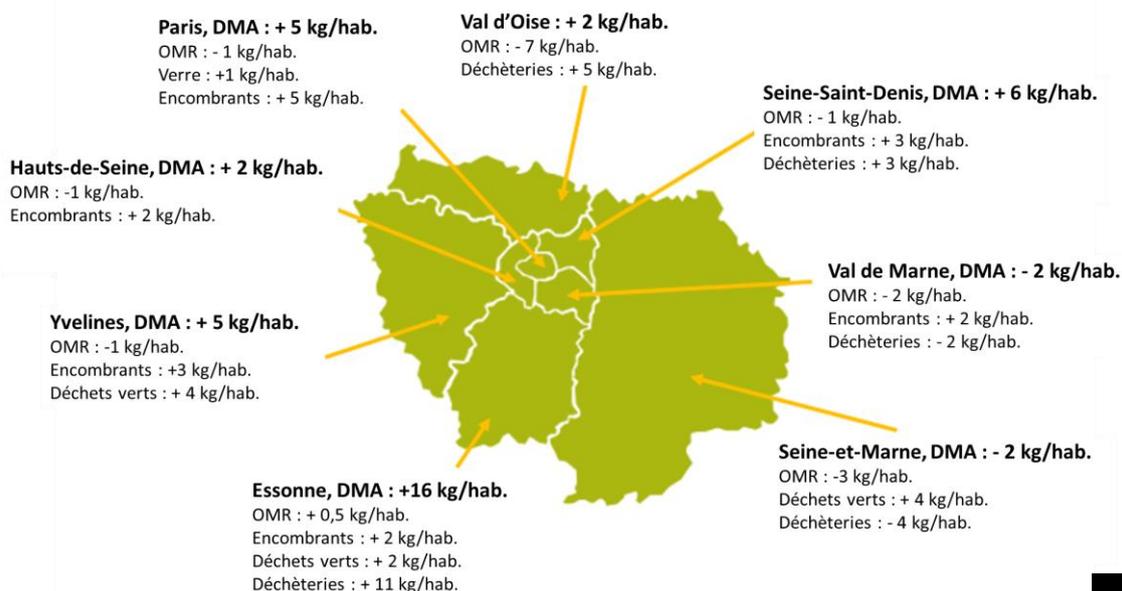


Graphique 31 : Ratios de DMA par département en 2016, source : IAU-ORDIF

© IAU idF 2018 / ORDIF IAU

En 2016, sur la zone centrale de petite couronne, le ratio moyen de collecte de DMA s'élève à 426 kg/hab. contre 498 kg/hab. en Grande Couronne. On peut expliquer l'écart relevé entre ces deux territoires par plusieurs facteurs :

- **la typologie d'habitat** : les quantités de déchets générées ne sont pas les mêmes en milieu rural qu'en zone urbaine dense. En effet, les habitudes de vie et de consommation ne sont pas les mêmes en appartement qu'en pavillon. Les ménages résidant en zone rurale auront par exemple davantage de déchets verts issus de l'entretien de jardins, ou encore de déchets de bricolage que les ménages vivant en habitat vertical.
- **Les performances de collecte sélective** : les Franciliens résidant en zone urbaine dense ont des performances de collecte sélective plus faibles que les Franciliens résidant en zone rurale (52 kg/hab. d'emballages-papiers graphiques, verre compris, collectés sur Paris et sa petite couronne contre 59 kg/hab. en Grande Couronne). Cela s'explique par le fait qu'il est a priori plus difficile de mettre en place plusieurs contenants visant à séparer ses déchets recyclables de ses ordures résiduelles quand on dispose de peu d'espace, et ce malgré les solutions de collecte (en porte-à-porte ou en apport volontaire) proposées sur le territoire par la collectivité compétente.
- **La présence d'activités économiques** : les quantités d'OMA sont supérieures de 33 kg/hab. sur la Petite Couronne par rapport à la Grande Couronne. Cela s'explique en partie par le fait qu'il y a davantage d'activités économiques en zone centrale francilienne et donc davantage de déchets assimilés collectés en mélange avec les déchets ménagers.
- **Le parc de déchèteries** : en Île-de-France, 74 % des déchèteries fixes sont situées en Grande Couronne. On compte en effet une déchèterie pour environ 41 000 habitants en Grande Couronne contre une déchèterie pour près de 151 000 habitants sur la Petite Couronne, où la pression foncière est plus élevée. Ce déploiement plus important en Grande Couronne permet donc potentiellement de collecter un gisement plus élevé de déchets en déchèterie.
- **Le taux de motorisation** : parallèlement au parc de déchèteries plus important, le taux de motorisation des habitants de la Grande Couronne est aussi plus élevé qu'en zone centrale. Cela permet donc aux habitants de se rendre plus facilement en déchèterie pour y déposer leurs déchets.



* Cette carte ne reprend que les évolutions les plus significatives des différents flux de déchets entre 2015 et 2016

© IAU idF 2018 / ORDIF IAU

Figure 21 : Principales évolutions des ratios de collecte par département entre 2015 et 2016

Une légère baisse du flux d'OMr a donc été enregistrée sur le territoire francilien entre 2015 et 2016, plus marquée dans le Val d'Oise avec -7 kg/hab. et quasiment nulle en Essonne. Le flux d'emballages (hors verre) et papiers graphiques ne connaît quant à lui aucune évolution significative de 2015 à 2016 pour l'ensemble des départements d'Île-de-France. Il en va de même pour le flux de collecte des emballages en verre. Tous les départements – hors Paris – ont connu une hausse de leurs ratios de

collecte de déchets verts sur cette même période. Cela est difficile à expliquer puisque la variation de la production de déchets verts est directement liée aux variations climatiques.

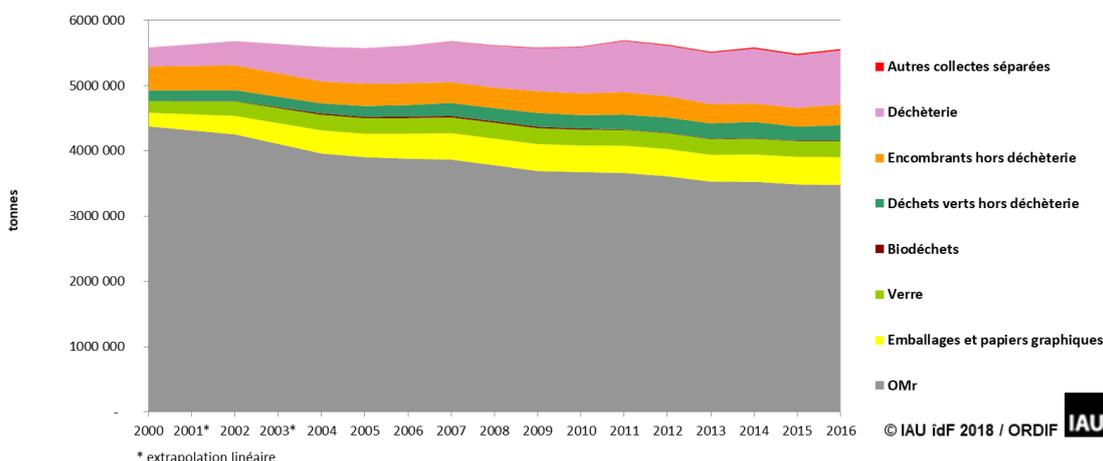
Le flux d'encombrants collectés en porte-à-porte affiche lui aussi une évolution positive sur l'ensemble des départements. L'augmentation maximale a été observée à Paris avec + 5 kg/hab. Enfin, on note des variations contrastées des ratios de collecte en déchèterie, avec une hausse maximale pour l'Essonne de + 11 kg/hab. et la baisse la plus significative pour la Seine-et-Marne avec -3,8 kg/hab. Les diminutions peuvent être notamment dues à un renforcement des contrôles des accès aux installations. Cette hypothèse devra cependant être vérifiée sur les prochaines années.

Il est important de rappeler ici que l'analyse de l'évolution des tonnages et des ratios de collecte d'une année à l'autre n'est que très relative et ne permet pas d'appréhender les changements réels de comportement des ménages en matière de déchets. C'est bien l'analyse et la comparaison des données sur une longue période, par exemple depuis 2000, qui permet de se rendre compte des grandes tendances caractérisant les habitudes d'une population.

2. Évolution

De 2000 à 2016, les tonnages de DMA collectés en Île-de-France ont diminué d'environ 22 700 tonnes, passant de 5,58 millions de tonnes à 5,56 millions de tonnes en 2016. En parallèle, nous avons observé une croissance démographique de +10 % sur cette même période. De fait, **les ratios de collecte ont diminué depuis 2000 d'environ 50 kg/hab.** en passant de 506,5 kg/hab. à 457,9 kg/hab. Cette diminution n'a pas été linéaire dans le temps puisque nous avons connu une augmentation de ces ratios certaines années (2002, 2007, 2011, 2014 et 2016).

Sur le Graphique 32, reprenant l'évolution des tonnages de DMA collectés dans la région entre 2000 et 2016, il est intéressant de noter que depuis 2006 les flux triés à la source – c'est-à-dire toutes les lignes de couleur (hors gris) – ont gardé à peu près la même largeur, excepté pour le flux « déchèterie » en rose. Cela signifie que depuis 2006, on a connu une stagnation dans l'évolution des tonnages de DMA triés à la source collectés en Île-de-France. Cependant, le flux « déchèterie » a connu une augmentation importante de 2000 à 2016. Les ménages ont donc de plus en plus tendance à apporter leurs déchets dans ce genre d'infrastructures. Enfin, la partie gris foncé correspondant au flux d'ordures ménagères résiduelles (déchets quotidiens non triés) continue à diminuer même sur cette période de 2006 à 2016. C'est donc bien la baisse de ce flux qui est principalement à l'origine de la baisse globale des quantités de DMA collectées sur le territoire.



Graphique 32 : Evolution des tonnages de DMA collectés en Île-de-France depuis 2000, source : IAU-ORDIF

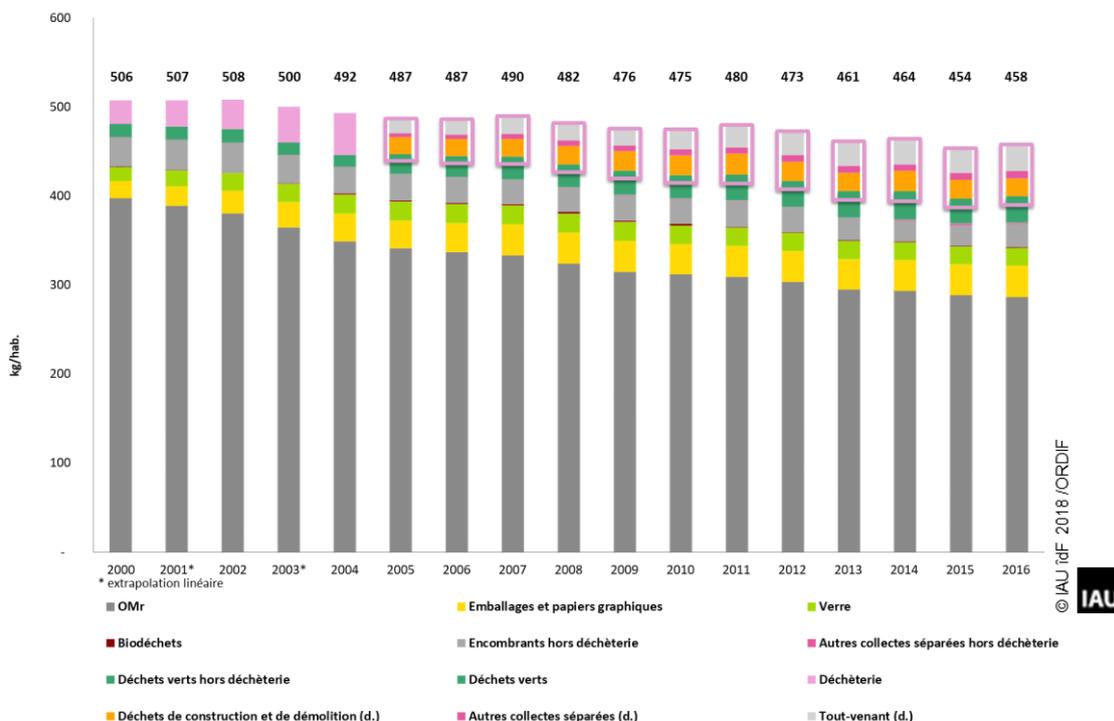
Sur la période 2000-2016, tous les flux de DMA n'ont pas évolué de la même manière. On observe que :

- les OMr ont diminué de plus de 896 000 tonnes (passant de 4,37 Mt. à 3,48 Mt.) ;
- les emballages et papiers graphiques ont augmenté de 215 300 tonnes (de 210 170 t. à 425 500 t.) ;
- le verre a connu une hausse de 71 200 tonnes (de 173 200 t. à 244 400 t.) ;
- les biodéchets ont augmenté de 1 500 tonnes (de 4 900 t. à 6 400 t.) ;
- les déchets verts hors déchèterie ont progressé de 76 800 tonnes (de 161 200 t. à 238 000 t.) ;
- les encombrants hors déchèterie ont diminué de 51 400 tonnes¹⁷ (de 368 100 t. à 316 700 t.) ;
- les déchets collectés en déchèterie ont progressé de 540 042 tonnes (de 289 000 t. à 829 000 t.)

Enfin les « autres collectes séparées », qui désignent les collectes de déchets occasionnels opérées en apport volontaire ou en porte-à-porte hors déchèterie, se développent sur la région à travers le

¹⁷ Remarque : Il faut rappeler ici la baisse conjoncturelle de près de 18 500 tonnes en Seine-Saint-Denis entre 2012 et 2013 sur ce flux d'encombrants collectés hors déchèterie.

déploiement des filières REP notamment (collecte de textiles usagés, de déchets dangereux, de DEEE, de piles, etc.). Elles ont augmenté de 19 700 tonnes sur l'ensemble de la région passant de 500 tonnes évaluées en 2000 à plus de 20 200 tonnes en 2016.



Graphique 33 : Evolution des ratios de collecte des DMA en Île-de-France depuis 2000, source : IAU-ORDIF

Le graphique ci-dessus nous permet d'observer la baisse significative des ratios de collecte des DMA en Île-de-France depuis 2000. Là-encore, le flux majoritairement responsable de la baisse globale des ratios de collecte des DMA est le flux OMr en gris foncé. Le ratio francilien moyen de collecte des encombrants en porte-à-porte (gris intermédiaire) a aussi tendance à diminuer depuis quelques années.

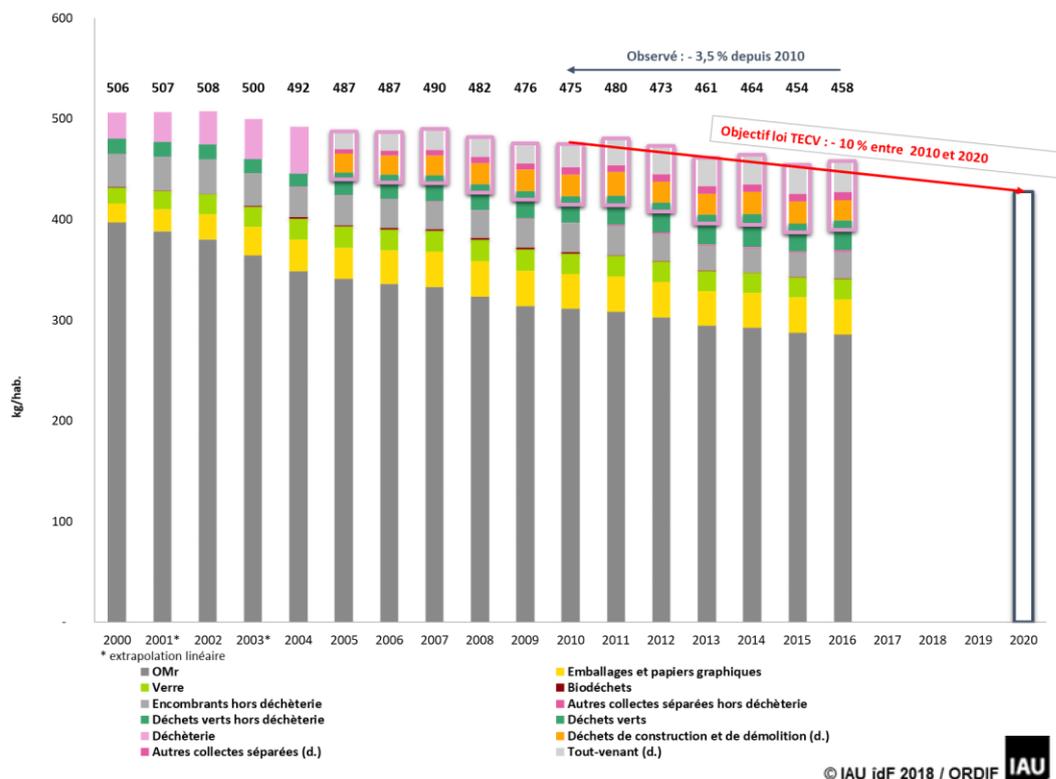
À partir de l'enquête DMA 2014, nous avons choisi de scinder le flux « déchèteirie » en plusieurs flux et avons appliqué cette représentation depuis l'année 2005. Le flux « déchèteirie » est donc désormais décomposé en quatre flux : tout-venant, déchets de construction et de démolition, déchets verts et collectes séparées en rose. Cela nous permet de nous rendre compte qu'une fois ôtés, les déchets verts, les gravats et le tout-venant qui sont des flux qui pèsent relativement lourd en termes de tonnages, les autres collectes séparées ayant trait à être recyclées telles que les collectes de DEEE, de cartons, de ferrailles ou encore de textiles par exemple ne représentent encore en 2016 qu'une part infime du ratio global de DMA.

Ce graphique met en évidence que les ratios de collecte en déchèteirie augmentent depuis 2000 (carrés roses) et que cette augmentation est plus liée à une augmentation des quantités de tout-venant (en gris clair) qu'à une hausse significative des collectes séparées en rose foncé. Il est important de signifier ici qu'en 2016 en Île-de-France 66 % des tonnages de tout-venant de déchèteirie ont été traités dans des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND), 29 % ont été envoyés en incinération et 5 % seulement ont connu une valorisation matière.

Objectif réglementaire

Objectif de la loi TECV : la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte prévoit une réduction de 10 % du ratio de collecte des DMA entre 2010 et 2020.

Situation 2016 : le Graphique 34 illustre la situation régionale vis-à-vis de l'objectif récemment fixé par la loi TECV. En Île-de-France, on observe une évolution de -3,5 % de ce ratio sur la période 2010-2016.



Graphique 34 : Evolution des ratios de collecte des DMA en Île-de-France depuis 2000 et objectifs réglementaires, source : IAU-ORDIF

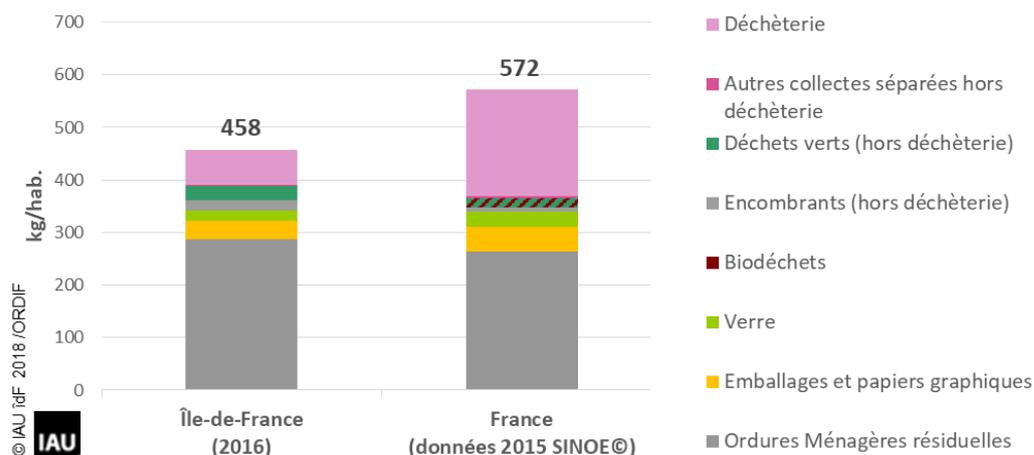
Pour atteindre l'objectif de 2020, l'évolution du ratio aurait dû être de -1,05 % par an, mais les variations observées ont été les suivantes :

2010-2011	2011-2012	2011-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
1,15%	-1,57%	-2,43%	0,63%	-2,19%	0,87%

Tableau 13 : Taux d'évolution annuels du ratio de DMA depuis 2010

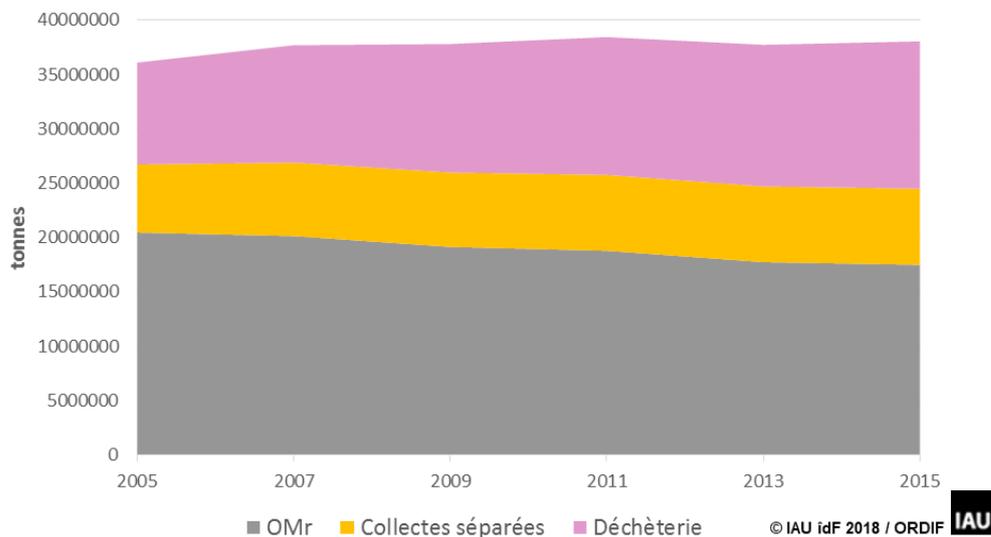
Dans la situation actuelle, le taux à respecter pour atteindre l'objectif de 2020 est de **-1,71 % par an**.

Comparaisons France / Île-de-France



Graphique 35 : Comparaisons France/Île-de-France des ratios de collecte des DMA, source : IAU-ORDIF

Lorsque l'on compare les ratios moyens de collecte des DMA francilien et français, on s'aperçoit que le ratio moyen en Île-de-France en 2016 est nettement inférieur au ratio moyen national. En effet, on observe un ratio de collecte des DMA de 458 kg/hab. en Île-de-France en 2016, contre 572 kg/hab. en France en 2015 (données SINOE® les plus récentes), soit une différence de 114 kg/hab. Cet écart s'explique principalement par la collecte en déchèterie, beaucoup plus développée sur le territoire national (avec une déchèterie pour 14 000 habitants en France contre une déchèterie pour 69 000 habitants en Île-de-France). Au contraire, le ratio de collecte des OMr est lui supérieur en Île-de-France avec 287 kg/hab. en 2016 contre 263 kg/hab. enregistrés en 2015 en France. Cette comparaison met également en évidence des performances de collectes des emballages (en et hors verre) et papiers graphiques bien inférieures en Île-de-France avec une moyenne de 55 kg/hab. contre 76 kg/hab. sur le territoire national. De nombreux efforts restent donc à faire en Île-de-France en matière de tri à la source des déchets.

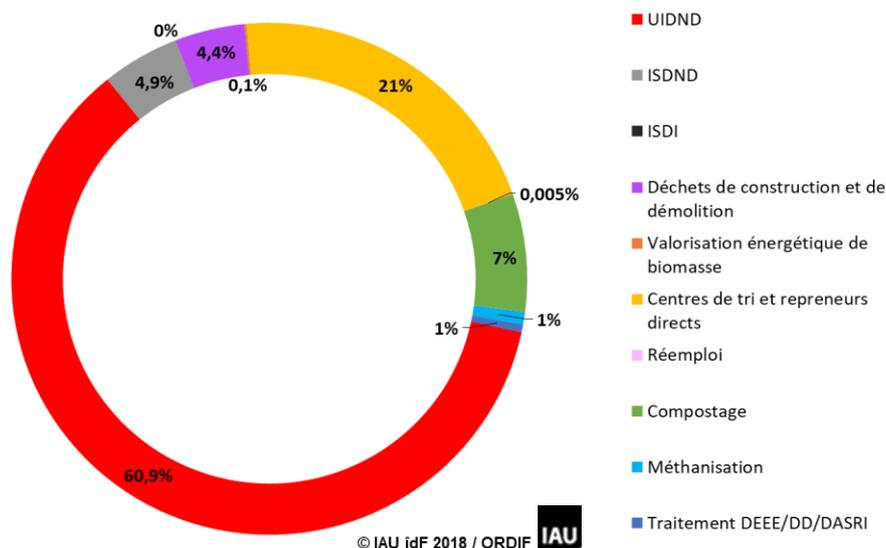


Graphique 36 : Évolution des tonnages de DMA collectés en France entre 2005 et 2015 (données SINOE©)

L'évolution des tonnages de DMA collectés en France entre 2005 et 2015 selon les modes de collecte montre des similarités avec le cas francilien. En effet, on observe également une tendance à la baisse du flux OMr, ainsi qu'une augmentation des tonnages de déchets collectés en déchèterie. Par ailleurs, le flux global des collectes séparées connaît une stagnation depuis 2005.

3. Traitement

L'analyse globale des destinations de traitement des DMA reprend, comme pour chacun des flux déjà présentés individuellement précédemment, la destination première de traitement de tous les déchets collectés. De fait, elle comptabilise tous les flux étant orientés vers les centres de tri en premier lieu.



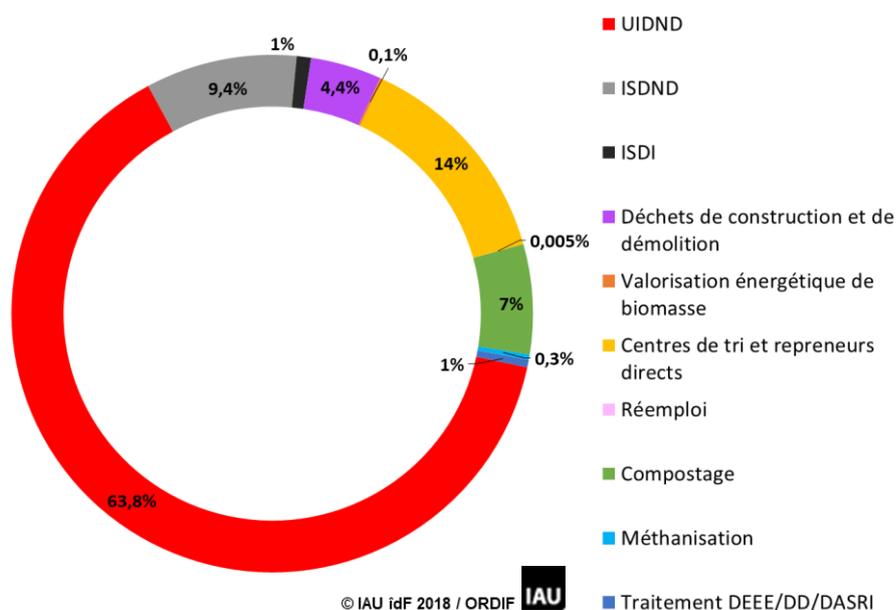
Graphique 37 : Destinations de traitement des DMA en Île-de-France en 2016, source : IAU-ORDIF

Avec cette méthode, on constate que 61 % des DMA ont été orientés en premier lieu vers des Unités d'Incineration de Déchets Non Dangereux (UIDND) en 2016. 21 % d'entre eux ont d'abord été envoyés vers des centres de tri et repreneurs directs quand 5 % sont allés directement en Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). On notera que les déchets de construction et de démolition ne constituent que 4,4 % des DMA collectés. Par ailleurs, 7 % des DMA ont été envoyés sur des plateformes de compostage, et il s'agit principalement ici de déchets verts. En 2016, 0,8 % des DMA ont été envoyés vers une usine de méthanisation, une quantité bien supérieure à 2015 car l'unique installation de la région a repris son fonctionnement normal. Le traitement des déchets spécifiques tels que les DEEE, les déchets dangereux ou encore les DASRI ne représente que 0,5 % des tonnages de DMA traités en 2016. À partir de l'enquête 2014, nous avons choisi d'ajouter l'entrée « Valorisation énergétique de biomasse » pour prendre en compte notamment le bois collecté en déchèterie et orienté vers des chaufferies biomasse ; cela ne représente que 0,1 % des tonnages globaux de DMA traités en 2016. Enfin, la part de déchets orientés vers des filières de réemploi ne représente pour le moment qu'une part infime des tonnages globaux de DMA collectés en 2016 : 0,005 %.

Les objectifs Grenelle

Objectif du Grenelle : augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter 35 % des DMA vers ces filières en 2012 et 45 % en 2015 à l'échelle nationale

Situation 2016 : 29 % des DMA collectés en Île-de-France ont été envoyés en première destination de traitement vers des filières de recyclage matière et organique : centres de tri, repreneurs directs, plateformes de compostage et méthanisation.



Graphique 38 : Traitement des DMA en Île-de-France en 2016, source : IAU-ORDIF

Une fois les refus des centres de tri et des installations de tri-compostage pris en compte, la part de DMA traitée en incinération passe de 61 % à 64 %. Finalement ce sont 14 % des DMA collectés en 2016 qui ont été effectivement traités dans des filières de valorisation matière à la sortie des centres de tri. La différence entre les 21 % orientés et les 14 % réellement valorisés s'explique principalement par le taux de refus francilien moyen des centres de tri d'encombrants (en et hors déchèterie) d'une valeur de 71 % en 2016. De fait, la part effectivement stockée en ISDND s'élève à 9,4 %.

Par rapport à 2015, on ne note pas d'évolution significative des proportions traitées via telle ou telle filière.

Objectif réglementaire

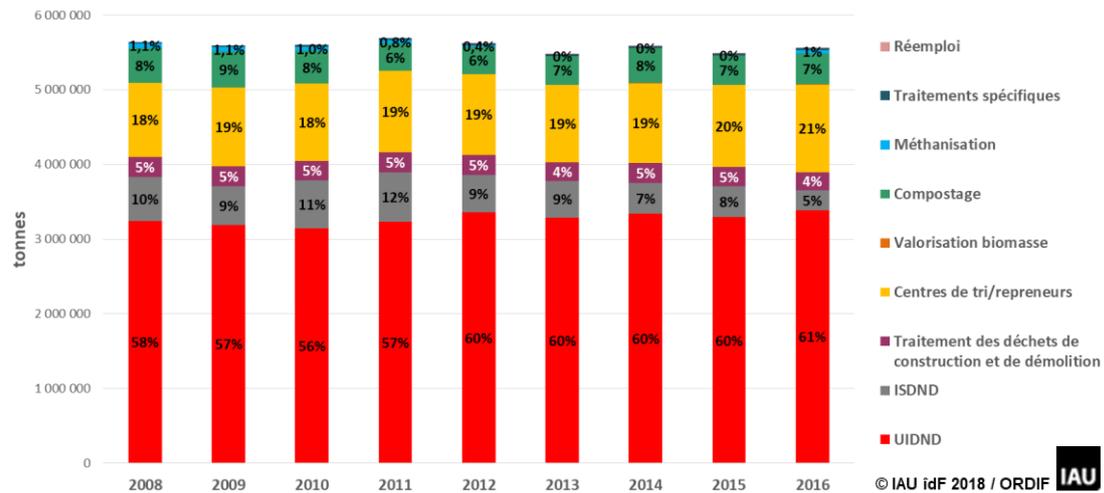
La loi TECV du 17 août 2015 introduit un nouvel objectif de valorisation des déchets non dangereux non inertes, via l'article L.541-1.14° du Code de l'Environnement :

« Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse. Le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs pour réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation. »

Un indicateur européen commun : le DREC

Dans ce rapport, nous avons expliqué la différence entre la destination première de traitement des différents flux de déchets et leur traitement effectif. À l'échelle européenne, il était compliqué d'obtenir des indicateurs homogènes comparables du fait de la prise en compte ou non des taux de refus de tri dans le calcul des indicateurs de recyclage. L'indicateur DREC (Direction RECYclage) est né d'une volonté de créer une méthodologie commune de comparaison des performances locales de recyclage au niveau européen. Il a été créé à l'initiative des partenaires du projet européen R4R. Le DREC englobe tous les flux de nature homogène, c'est-à-dire qui ne sont pas en mélange, et qui partent effectivement vers des filières de recyclage (repreneurs, recycleurs, négociants, etc.).

Cet indicateur permet de comparer de manière non biaisée des territoires qui peuvent utiliser des process de tri différents et d'analyser les instruments les plus efficaces déployés en faveur du recyclage dans un contexte donné. En Île-de-France en 2016, on observait donc un taux de DREC de 23,3 % (valorisation matière et valorisation organique via le compostage et la méthanisation).

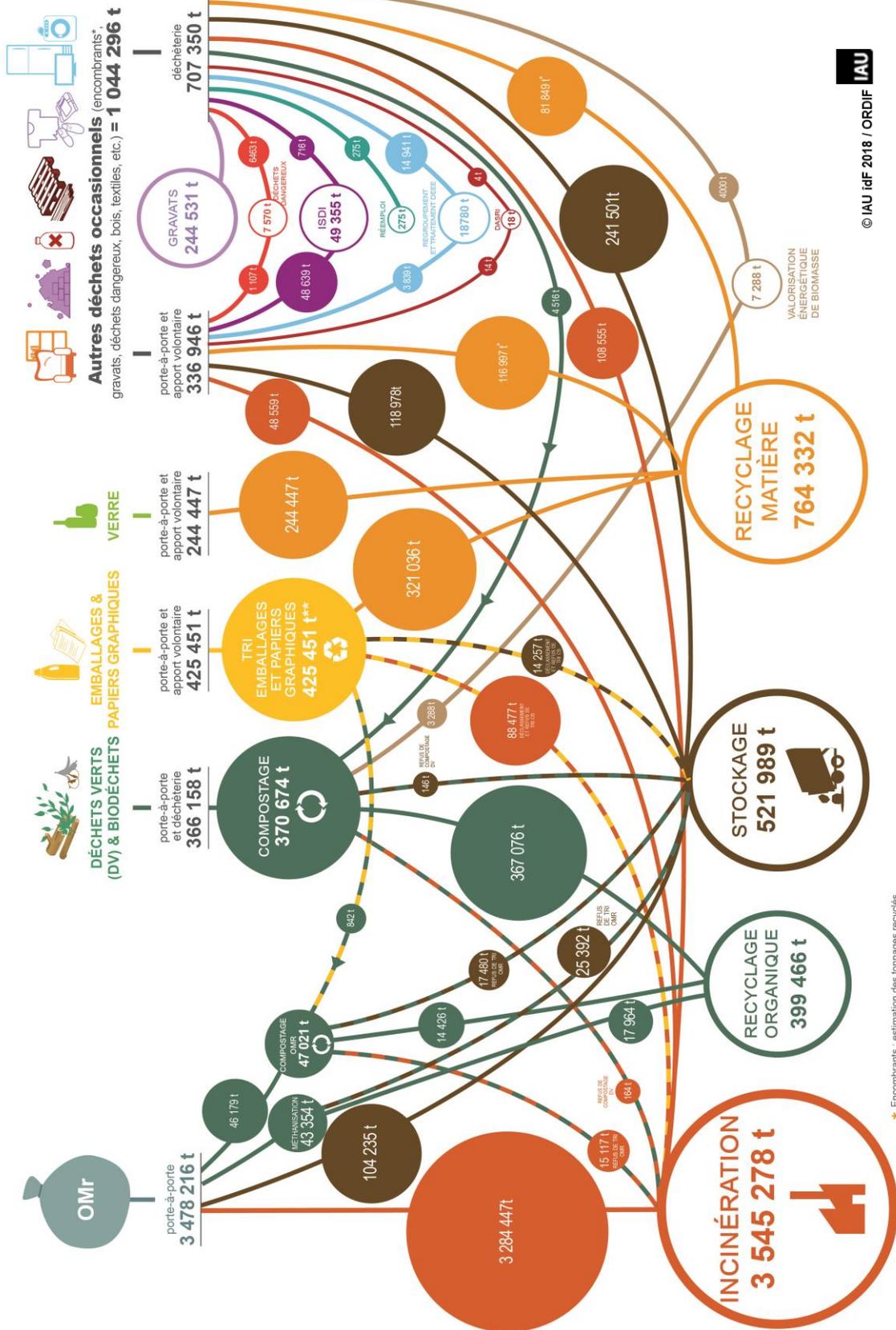


Graphique 39 : Evolution des destinations de traitement des DMA depuis 2008, source : IAU-ORDIF

Depuis 2008, nous n'avons pas connu d'évolution significative des parts de DMA orientées vers chacune des filières de traitement. En effet, on constate que depuis plusieurs années 60 % des DMA sont d'abord orientés vers l'incinération. La part orientée vers les centres de tri et repreneurs directs oscille autour de 19 % depuis 2008, et a augmenté de deux points entre 2014 et 2016, passant à 21 %. On note une baisse assez importante des quantités envoyées en ISDND en première intention, puisqu'elle tombe à 5 % en 2016. Les filières « valorisation énergétique de biomasse » et « réemploi » ont été intégrées dans notre suivi respectivement à partir des données 2014 et 2012. Pour le moment, elles ne représentent qu'une part tout à fait anecdotique sur l'ensemble des tonnages de DMA collectés.

SYNOPTIQUE BILAN DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS FRANCIENS

GISEMENT DMA = 5 558 570 TONNES COLLECTÉES PAR LE SERVICE PUBLIC***



© IAU IdF 2018 / ORDIF

* Encornants : estimation des tonnages recyclés
 ** L'écart de 639 tonnes entre les tonnages collectés et traités correspond aux stocks de collectes sélectives en centres de tri ou à la perte de poids liée à la freinte
 *** Le delta entre les quantités collectées et traitées pour les déchets occasionnels est dû à la gestion des stocks sur les centres de tri encornants et emballages-papiers graphiques

Figure 22 : Synoptique du traitement des DMA en 2016, source : IAU-ORDIF

Les déchets municipaux

En mai 2018, le paquet économie circulaire a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne. Il comporte quatre directives qui définissent notamment le périmètre des déchets municipaux et fixent les objectifs de valorisation les concernant. On peut y lire :

« Les déchets municipaux sont définis comme les déchets provenant des ménages et les déchets provenant d'autres sources, comme le commerce de détail, les administrations, l'éducation, les services de santé, les services d'hébergement et de restauration, et d'autres services et activités, qui sont similaires, par leur nature et leur composition, aux déchets provenant des ménages. En conséquence, les déchets municipaux englobent, entre autres, les déchets provenant de l'entretien des parcs et jardins, tels que les feuilles, les tontes de gazon et les tailles d'arbres, ainsi que les déchets de fin de marchés et les déchets des services de nettoyage des rues, tels que le contenu des poubelles publiques et les balayures de rues, à l'exception de matières telles que le sable, la pierre, la boue ou la poussière. »

Voici la représentation des déchets municipaux par rapport au périmètre des déchets ménagers et assimilés :

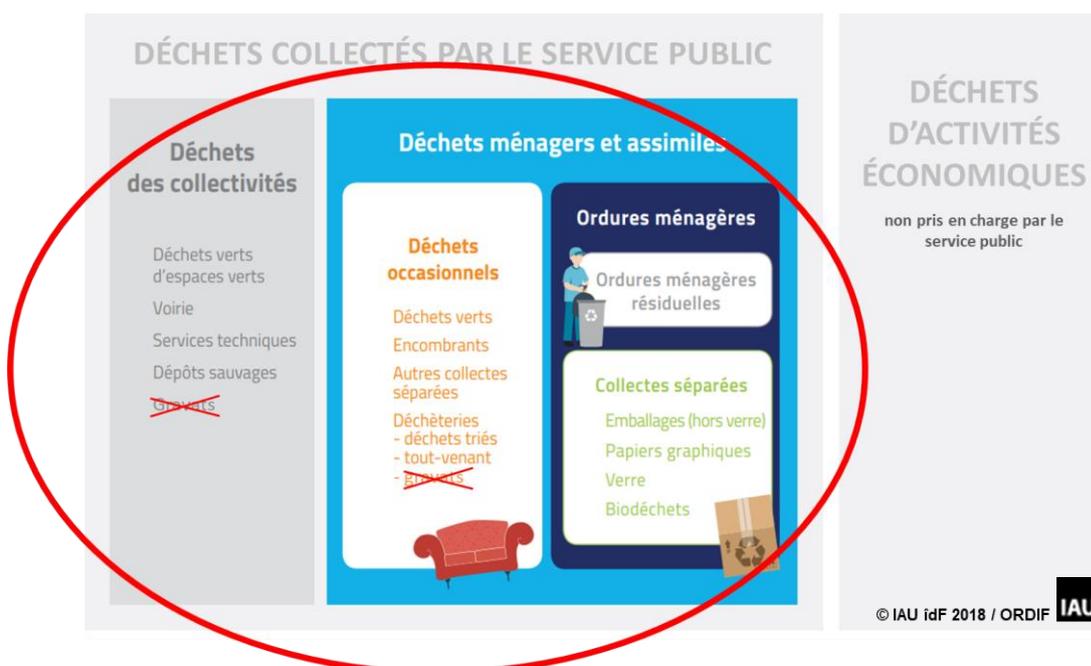


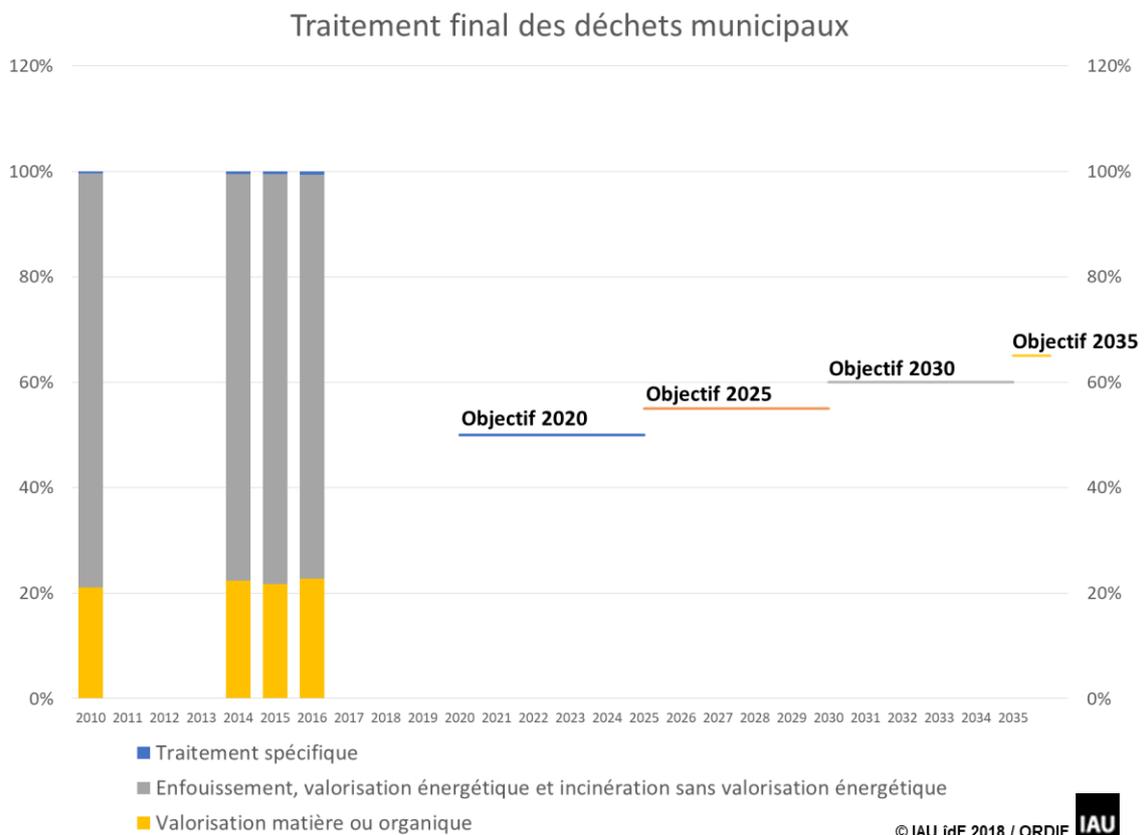
Figure 23 : Périmètre des déchets municipaux

On observe en termes de quantités un quasi équilibre entre les déchets des collectivités et les déchets de construction et de démolition, ainsi les tonnages totaux de déchets ménagers et assimilés et de déchets municipaux sont équivalents. En 2016, on comptabilise 5 559 000 tonnes de DMA contre 5 606 000 tonnes de déchets municipaux, soit 47 000 tonnes d'écart (4 kg/hab.).

Il faut cependant noter que le périmètre de l'enquête DMA ne permet pas de couvrir l'ensemble de ces déchets. Il fera partie des missions de l'Observatoire d'établir un suivi plus approfondi sur ce sujet.

Les objectifs de valorisation fixés sont les suivants :

- d'ici 2025, la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets municipaux passent à un minimum de 55 % en poids;
- d'ici 2030, la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets municipaux passent à un minimum de 60 % en poids;
- d'ici 2035, la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets municipaux passent à un minimum de 65 % en poids.»;



Graphique 40 : Traitement final des déchets municipaux et objectifs européens, source : IAU-ORDIF

Conclusion

En 2016, les collectivités franciliennes ont déclaré avoir collecté 5,56 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la gestion du service public des déchets. En moyenne, cela représente un ratio de collecte de 458 kg/hab. Cela constitue une hausse de 4 kg/hab. par rapport à 2015, mais une baisse de 49 kg/hab. par rapport à 2000.

Cette hausse s'observe essentiellement sur les trois flux principaux qui constituent les déchets occasionnels : les encombrants (+ 2,4 kg/hab.), les déchets verts (+ 1,7 kg/hab.) et les déchets collectés en déchèteries (+ 1,4 kg/hab.). Le flux OMr (Ordures Ménagères résiduelles) poursuit sa décroissance, mais celle-ci a été moins marquée que les années précédentes. Les quantités collectées ont diminué de près de 2 kg/hab. entre 2015 et 2016 et de 110 kg/hab. depuis 2000. S'il est difficile d'expliquer l'origine de cette baisse avec précision, plusieurs facteurs peuvent être mis en avant :

- la prévention d'une part peut avoir joué un rôle dans cette évolution. En effet, plus de 80 % de la population francilienne était couverte par un Programme Local de Prévention (PLP) en 2015. Ces PLP sont pour un grand nombre arrivés à leur terme et les collectivités sont maintenant en cours d'élaboration de leurs PLPDMA, mais la majorité a poursuivi ses actions de prévention, notamment sur le compostage, sans attendre le lancement de ces nouveaux programmes de prévention. On ne peut toutefois pas entièrement attribuer cette baisse aux seuls PLP car le déploiement d'actions de prévention est relativement hétérogène sur le territoire, même en comparant des collectivités sous PLP. Cependant, on peut noter que de nombreuses campagnes de communication et de sensibilisation sur la prévention des déchets ont été menées ces dernières années par les collectivités franciliennes avec le soutien du conseil régional d'Île-de-France et de l'ADEME notamment. Ces campagnes peuvent – dans une mesure difficilement quantifiable – avoir favorisé une prise de conscience chez les franciliens sur la nécessité de mieux consommer et de moins jeter.
- La crise économique d'autre part est souvent mise en avant pour justifier la baisse des OMr observée depuis plusieurs années. Cette crise peut en effet avoir impacté le niveau de consommation des ménages (et donc les quantités de déchets ménagers produites et dès lors collectées) ainsi que le volume d'activité des entreprises (et donc les quantités de déchets assimilés produites et collectées). Cependant, les OMr collectées diminuent de façon continue dans le temps tandis que la crise économique est plus récente. Elle peut donc avoir impacté le volume d'OMr collectées mais il est difficile d'évaluer dans quelle proportion.
- Enfin, on constate en comparant les différents flux de déchets ménagers collectés que si les OMr baissent depuis 13 ans, les déchets occasionnels collectés tendent eux à augmenter. Il est dès lors possible qu'il y ait eu un détournement des OMr vers des collectes spécifiques de déchets occasionnels notamment en déchèterie. Une part des OMr a aussi pu être détournée du périmètre de l'étude suite à la mise en place des filières REP (collectes réalisées par l'ESS ou la distribution) ou suite à la mise en place de la redevance spéciale sur certains territoires (déchets assimilés désormais collectés par des professionnels et non plus par le service public).

On peut finalement préciser que certaines quantités de déchets évoluent d'une année à l'autre du fait de changements de méthode de comptage des déchets par les collectivités. En effet, par exemple entre 2012 et 2013, on a pu noter que près de 18 500 tonnes de déchets, autrefois comptabilisées dans le flux « encombrants collectés en porte-à-porte », en avaient été extraites pour être réaffectées au flux « dépôts sauvages » gérés par les collectivités et non pris en compte dans le champ des DMA. De fait, bien que l'on puisse enregistrer des baisses réelles de la quantité de déchets collectés, on remarque qu'il existe aussi des baisses conjoncturelles qui entraînent une baisse plutôt « artificielle » des tonnages collectés. Il ne s'agit pas d'une baisse des quantités produites mais d'un changement de périmètre de ces déchets.

La baisse tendancielle observée des ratios de DMA collectées par le service public devrait se poursuivre dans les années à venir pour plusieurs raisons. D'une part, avec le déploiement des

nouvelles filières REP – et notamment de la filière Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) – il est probable qu'une partie des tonnages soit détournée du service public vers des collectes exercées hors service public à travers des structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et des distributeurs par exemple. D'autre part, on peut imaginer que les circuits dédiés au réemploi et à la réutilisation seront de plus en plus amenés à se développer sur les territoires bien que ces derniers restent pour le moment peu déployés et difficilement quantifiables. Enfin, on peut espérer que les différents programmes d'actions mis en place par les collectivités franciliennes, tels que les programmes locaux de prévention et les démarches « Territoires zéro déchet, zéro gaspillage » favorisent les changements de comportement des ménages et contribuent à réduire de façon tangible la production de DMA.

La loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, dite « loi TECV », prévoit une réduction de -10 % du ratio national de collecte des DMA entre 2010 et 2020. L'enquête Collecte 2016 montre que l'Île-de-France est pour l'instant en retard vis-à-vis de l'atteinte de cet objectif : on observe une baisse -3,5 % du ratio francilien de collecte des DMA sur la période 2010-2016. En tenant compte de la situation en 2016, la baisse annuelle à respecter pour atteindre l'objectif 2020 est de -1,71 %.

Le nouveau plan unique régional de prévention et de gestion des déchets, en cours d'élaboration par le Conseil Régional, succèdera au PREDMA actuellement en vigueur et fixera de nouveaux objectifs pour la gestion des déchets en Île-de-France, pour des pas de temps de 6 et 12 ans.

Pour finir, le paquet économie circulaire publié au journal officiel de l'Union Européenne a lui aussi fixé de nouveaux objectifs sur les déchets municipaux. L'Observatoire attachera une importance particulière à approfondir le suivi des déchets compris dans ce périmètre afin de pouvoir comparer les performances franciliennes aux objectifs européens.

Tables

Table des graphiques

Graphique 1 : Changements dans la gouvernance déchets observés entre 2005 et 2018, source : IAU-ORDIF.....	8
Graphique 2 : Evolutions du nombre de collectivités exerçant une compétence déchets (collecte et/ou traitement), source : IAU-ORDIF	9
Graphique 3 : Évolution de la nature juridique des collectivités en charge de la collecte des déchets, source : IAU-ORDIF.....	12
Graphique 4 : Répartition des EPT et EPCI à fiscalité propre en fonction du nombre d'autorités en charge de la collecte sur leur périmètre, source : IAU-ORDIF.....	13
Graphique 5 : Evolution des ratios d'ordures ménagères résiduelles depuis 2000, source : IAU-ORDIF.....	21
Graphique 6 : Destinations de traitement des OMr en 2016, source : IAU-ORDIF.....	22
Graphique 7 : Traitement des OMr en 2016, source : IAU-ORDIF.....	22
Graphique 8 : Evolution des tonnages d'emballages hors verre et papiers graphiques collectés depuis 2004 par modalité de collecte, source : IAU-ORDIF.....	29
Graphique 9 : Répartition des modes de collecte des emballages-papiers graphiques en Île-de-France en 2016, source : IAU-ORDIF.....	30
Graphique 10 : Traitement des déchets d'emballages et de papiers graphiques en 2016, source : IAU-ORDIF	31
Graphique 11 : Taux de captage (quantité recyclée/gisement captable) en kg/hab. des différents flux qui composent les déchets d'emballages et de papiers graphiques, source : IAU-ORDIF	31
Graphique 12 : Evolution des tonnages de verre collectés depuis 2004 par modalité de collecte, source : IAU-ORDIF	34
Graphique 13 : Taux de captage des emballages en verre, source : IAU-ORDIF	35
Graphique 14 : Evolution du pourcentage de collectivités ayant mis en place des actions de promotion du compostage domestique, source : IAU-ORDIF.....	39
Graphique 15 : Déploiement du compostage partagé en fonction des territoires engagés dans une démarche de prévention en 2016, source : IAU-ORDIF.....	40
Graphique 16 : Evolution des ratios d'OMA collectés en Île-de-France depuis 2000, source : IAU-ORDIF	43
Graphique 17 : Destinations de traitement des OMA en 2016, source : IAU-ORDIF	46
Graphique 18 : Traitement des OMA en 2016, source : IAU-ORDIF.....	46
Graphique 19 : Gisement valorisable des OMA, source : IAU-ORDIF.....	47
Graphique 20 : Évolution des tonnages d'encombrants collectés hors déchèterie en Île-de-France depuis 2000, source : IAU-ORDIF	50
Graphique 21 : Destinations de traitement des encombrants collectés hors déchèterie en 2016, source : IAU-ORDIF	51
Graphique 22 : Traitement des encombrants collectés hors déchèterie en 2016, source : IAU-ORDIF.....	52
Graphique 23 : Nombre d'habitants moyen pour une déchèterie sur différents territoires, sources : IAU-ORDIF, SINOE ©, INSEE	55
Graphique 24 : La composition par flux des déchets collectés en déchèterie en 2016, source : IAU-ORDIF.....	58
Graphique 25 : Evolution des quantités de déchets apportés en déchèterie depuis 2005, source : IAU-ORDIF	60
Graphique 26 : Évolution des ratios de collecte en déchèterie (dont déblais et gravats) en France et en Île-de-France entre 2005 et 2016 (kg/hab.), source : IAU-ORDIF, SINOE®.....	61
Graphique 27 : Evolution des ratios de collecte des déchets occasionnels en Île-de-France depuis 2000, source : IAU-ORDIF.....	65
Graphique 28 : Destinations de traitement des déchets occasionnels en 2016, source : IAU-ORDIF	69
Graphique 29 : Traitement des déchets occasionnels en 2016, source : IAU-ORDIF.....	69
Graphique 30 : ratios de collecte des DMA en Île-de-France en 2016, source : IAU-ORDIF.....	70
Graphique 31 : Ratios de DMA par département en 2016, source : IAU-ORDIF	71
Graphique 32 : Evolution des tonnages de DMA collectés en Île-de-France depuis 2000, source : IAU-ORDIF	74
Graphique 33 : Evolution des ratios de collecte des DMA en Île-de-France depuis 2000, source : IAU-ORDIF	75
Graphique 34 : Evolution des ratios de collecte des DMA en Île-de-France depuis 2000 et objectifs réglementaires, source : IAU-ORDIF	76
Graphique 35 : Comparaisons France/Île-de-France des ratios de collecte des DMA, source : IAU-ORDIF	77
Graphique 36 : Évolution des tonnages de DMA collectés en France entre 2005 et 2015 (données SINOE©).....	77
Graphique 37 : Destinations de traitement des DMA en Île-de-France en 2016, source : IAU-ORDIF	78
Graphique 38 : Traitement des DMA en Île-de-France en 2016, source : IAU-ORDIF	79
Graphique 39 : Evolution des destinations de traitement des DMA depuis 2008, source : IAU-ORDIF	80
Graphique 40 : Traitement final des déchets municipaux et objectifs européens, source : IAU-ORDIF.....	83

Table des cartes

Carte 1 : Les collectivités en charge de la collecte des DMA.....	10
Carte 2 : Les collectivités en charge du traitement des DMA.....	15
Carte 3 : Territoire concerné par la collecte en porte-à-porte des biodéchets en Île-de-France, source : Service Déchets de la CA Cergy-Pontoise	41
Carte 4 : Accès aux déchèteries publiques en 2016.....	56
Carte 5 : Les déchèteries mobiles en 2016	57
Carte 6 : Les ressourceries en Île-de-France en 2015, source : Région Île-de-France	67
Carte 7 : Les déchèteries disposant d'un caisson de réemploi en 2016.....	68

Table des tableaux

Tableau 1 : Lauréats franciliens des appels à projets « Territoires zéro déchet, zéro gaspillage » 2014 et 2015 du Ministère en charge de l'Environnement, source : ADEME	18
Tableau 2 : Les tonnages d'ordures ménagères résiduelles en 2016, source : IAU-ORDIF.....	20
Tableau 3 : Les tonnages de déchets d'emballages hors verre et de papiers graphiques en 2016, source : IAU-ORDIF	28
Tableau 4 : Schémas et modes de collectes des déchets d'emballages hors verre et de papiers graphiques en 2016, source : IAU-ORDIF	30
Tableau 5 : Les tonnages d'emballages en verre en 2016, source : IAU-ORDIF	33
Tableau 6 : Quantités d'ordures ménagères & assimilés collectées flux par flux en Île-de-France en 2016, source : IAU-ORDIF.....	42
Tableau 7 : Quantités d'ordures ménagères & assimilés collectées par département en Île-de-France en 2016, source : IAU-ORDIF.....	42
Tableau 8 : Quantités d'encombrants collectés hors déchèterie en 2016, source : IAU-ORDIF.....	49
Tableau 9 : Les tonnages de déchets vert collectés hors déchèterie en 2016, source : IAU-ORDIF.....	53
Tableau 10 : Les tonnages de déchets collectés en déchèterie en 2016, source : IAU-ORDIF	59
Tableau 11 : Quantités de déchets occasionnels collectées en Île-de-France en 2016, source : IAU-ORDIF.....	63
Tableau 12 : Les tonnages de déchets ménagers et assimilés en 2016, source : IAU-ORDIF	71
Tableau 13 : Taux d'évolution annuels du ratio de DMA depuis 2010	76

Table des figures

Figure 1 : Champ des déchets appréhendés par l'enquête DMA, source : IAU-ORDIF.....	6
Figure 2 : Périmètre des ordures ménagères et assimilées	19
Figure 3 : Caractérisation des OMr, source : IAU-ORDIF	23
Figure 4 : Synoptique de traitement des OMr en 2016, source : IAU-ORDIF	24
Figure 5 : Bilan des OMr en 2016, sources : IAU-Ordif, (enquêtes collecte et traitement), SINOE ©.....	24
Figure 6 : Photographies de déchets d'emballages ménagers (hors verre) et de déchets de papiers graphiques, source : IAU-ORDIF.....	25
Figure 7 : Schéma de collecte des déchets d'emballages et de papiers graphiques	26
Figure 8 : Bilan des déchets d'emballages et de papiers graphiques en 2016, sources : IAU-Ordif, SINOE ©	32
Figure 9 : Bilan des emballages en verre en 2016, sources : IAU-Ordif, SINOE ©.....	35
Figure 10 : Synoptique de traitement des recyclables secs, source : IAU-ORDIF.....	36
Figure 11 : Part de putrescibles dans les OMr	37
Figure 12 : Photographie d'un composteur, source : IAU-ORDIF	38
Figure 13 : La CACP en Île-de-France	41
Figure 14 : Proportions relatives des tonnages collectés d'OMr et d'emballages-papiers graphiques par syndicat de traitement francilien en 2016, source : IAU-ORDIF	45
Figure 15 : Bilan des OMA en 2016, sources : IAU-Ordif, SINOE ©	47
Figure 16 : Périmètre des déchets occasionnels	48
Figure 17 : Photographies de déchets occasionnels, source : IAU-ORDIF.....	48
Figure 18 : Bilan des encombrants en 2016, sources : IAU-Ordif, SINOE ©.....	52
Figure 19 : Synoptique du traitement des déchets collectés en déchèterie, source : IAU-ORDIF.....	62
Figure 20 : Ratios de collecte des déchets occasionnels en 2016, source : IAU-ORDIF.....	64
Figure 21 : Principales évolutions des ratios de collecte par département entre 2015 et 2016	72
Figure 22 : Synoptique du traitement des DMA en 2016, source : IAU-ORDIF	81
Figure 23 : Périmètre des déchets municipaux.....	82

Annexes

Mode opératoire de l'enquête

Les informations relatées dans ce document sont issues d'une enquête qui a été réalisée en 2017. Cette enquête, réalisée tous les ans par l'ORDIF, vise à évaluer la prise en charge des déchets ménagers et assimilés par le service public en Île-de-France (quantités collectées, modalités de collecte et destinations de traitement). Pour ce faire, un questionnaire d'enquête a été envoyé à chaque collectivité ayant une compétence *Collecte* et/ou ayant la maîtrise d'ouvrage de déchèteries (soit 74 collectivités pour l'année 2016).

Toutes les données obtenues dans les questionnaires ont été saisies sur la base de données nationale de l'ADEME appelée SINOE® (www.sinoe.org). Une fois saisies, les données ont été exploitées par l'ORDIF et les résultats ont été restitués dans cette publication.

Représentativité des réponses

100 % des collectivités enquêtées ont répondu à cette enquête représentant 100 % de la population francilienne. Certaines données manquantes ont été obtenues par les syndicats de traitement des collectivités. Pour l'enquête 2016, toutes les collectivités ont répondu mais certaines avec très peu d'informations, le regroupement d'un certain nombre de communes en EPCI ou EPT peut en être une explication. En effet, les nouveaux services constitués ont pu connaître des difficultés plus importantes pour collecter l'ensemble des données nécessaires afin de répondre au questionnaire. La situation devrait être stabilisée pour l'enquête portant sur les données 2017. La quasi-totalité des tonnages manquants a été obtenue par les syndicats de traitement. Pour certains flux cependant, il a été nécessaire de recopier les tonnages de 2015 pour cause de non-réponse.

Suivi qualité

Les données renseignées dans les questionnaires par les collectivités subissent plusieurs contrôles pour s'assurer de leur fiabilité. Un premier travail de vérification est réalisé **au moment de la saisie** des données sous SINOE® lors de la lecture du questionnaire. L'enquêteur vérifie alors que toutes les données prioritaires ont bien été renseignées (tonnages et destinations de traitement) et met à jour les services existants sous SINOE®. À l'occasion de la saisie, chacun des ratios est comparé au ratio correspondant de l'année précédente. Une série de **tests de cohérence** est ensuite effectuée une fois que toutes les données ont été saisies sous SINOE®. Pour ce faire, les données sont extraites de la base et contrôlées par l'enquêteur. Un **croisement des données collecte et traitement** est finalement réalisé dans un fichier interne afin de vérifier qu'il n'existe pas d'écarts importants entre les deux sources (questionnaires renvoyés par les collectivités enquêtées et rapports annuels d'activité des syndicats de traitement). Ce travail permet également d'affiner la connaissance des destinations de traitement des différents flux collectés car les collectivités ont parfois une vision partielle de ces informations et ne les renseignent pas entièrement dans les questionnaires.

Données de référence

Pour calculer les ratios de déchets collectés par habitant à l'échelle départementale en 2016, l'ORDIF a utilisé les populations provisoires 2016 de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) présentées dans le tableau suivant :

75 - Paris	2 194 143
77 - Seine-et-Marne	1 401 292
78 - Yvelines	1 431 344
91 - Essonne	1 289 199
92 - Hauts-de-Seine	1 605 627
93 - Seine-Saint-Denis	1 610 539
94 - Val-de-Marne	1 382 098
95 - Val-d'Oise	1 224 688
Île-de-France	12 138 930

Pour le calcul des ratios annuels de collecte sur la période 2006-2015, l'ORDIF a utilisé les populations légales municipales (sans double compte) issues du nouveau recensement de l'INSEE. Pour les années antérieures à 2006, les ratios présentés dans ce document ont été calculés à partir de populations départementales issues des estimations de l'INSEE qui sont disponibles sur leur site internet (www.insee.fr).

Le choix de la population utilisée n'est pas sans conséquence sur le ratio de collecte des DMA. En effet, l'ORDIF a choisi en accord avec son groupe de travail d'utiliser tous les ans les populations départementales provisoires de l'INSEE correspondant à l'année de l'enquête. Lorsque début 2019 l'INSEE publiera les populations municipales légales 2016, l'ORDIF actualisera alors les ratios de collecte 2016 afin de faire concorder l'année de l'enquête avec la population légale réelle. Cette actualisation s'accompagne bien souvent d'une modification des ratios de collecte puisque l'on constate que les populations provisoires de l'INSEE sont généralement sous-estimées, ce qui entraîne une baisse du ratio de collecte d'environ 1 kg/hab. au moment de l'actualisation avec les populations municipales légales mises à jour.

IAU © IAU ÎdF 2016 / ORDIF	2014	2015	2016
Nombre d'EPCL assurant la collecte (a minima des OMR)	79	80	65
Nombre d'EPCL assurant le traitement représentés en Île-de-France	27	27	27
Tonnages de DMA collectés	5 528 196 t.	5 484 598 t.	5 558 569 t.
Ratio par habitant de DMA collectés	464,1 kg/hab.	453,9 kg/hab.	457,9 kg/hab.
Ratio par habitant d'ordures ménagères résiduelles	293 kg/hab.	288 kg/hab.	287 kg/hab.
Ratio par habitant d'emballages (hors et en verre) et papiers graphiques	55 kg/hab.	55 kg/hab.	55 kg/hab.
Part de DMA collectés orientés en valorisation matière ou organique	28%	27%	29%
Estimation du taux de refus des centres de tri	25,7%	24,6%	24,4%
Nombre de déchèteries fixes	174	175	175
Ratio par habitant des déchets apportés en déchèterie	70 kg/hab.	67 kg/hab.	68 kg/hab.
Part des déchets collectés en déchèterie (hors déchets de construction et de démolition) orientés vers une filière de valorisation (énergétique, organique ou matière)	59%	60%	72%
Mode principal de traitement des DMA	Incinération	Incinération	Incinération

Liste des collectivités territoriales en charge de la collecte des déchets en 2018

Nom de la collectivité	Compétence exercée	Département(s)	Nombre de communes (hors communes déléguées)	Dont communes (hors Ile-de-France)	Population municipale	dont population hors Ile-de-France
CA Coulommiers Pays de Brie ⁽¹⁾	C+T	77	43		75 243	
CA Cœur d'Essonne Agglomération	C	91	21		195 819	
CA de Cergy-Pontoise	C+T	78,95	13		204 248	
CA de l'Etampois Sud Essonne	C	91	1		24 271	
CA de Versailles Grand Parc	C	78,91	19		264 238	
CA du Pays de Meaux	C	77	22		95 047	
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	C	77,91	22		307 042	
CA Paris Saclay	C	91	8		120 985	
CA Saint Germain Boucles de Seine	C	78	19		305 652	
CA Saint Quentin en Yvelines	C	78	12		228 052	
CA Val d'Yerres Val de Seine	C	91	3		83 755	
CC les Portes de l'Ile-de-France	C+T	78	19		22 494	
CC Coeur d'Yvelines	C	78	7		22 882	
CC de la Haute Vallée de Chevreuse	C	78	1		6 714	
CC des Deux Morin	C	77	6		4 265	
CC des Plaines et Monts de France	C	77	20		24 121	
CC du Pays Créçois	C	77	19		36 094	
CC du Pays de l'Ourcq	C	77	22		17 887	
CC du Val d'Essonne	C	91	20		57 959	
CC entre Juine et Renarde	C	91	9		15 454	
CC Gally Mauldre	C	78	4		11 349	
CU Grand Paris Seine et Oise	C+T	78	73		408 672	
SEDRE de la Région d'Etampes	C	91	19		22 234	
SICTOM de la Région d'Auneau	C	28,91	45	44	33 170	28977
SICTOM de la Région de Rambouillet	C	28,78	40	1	87 159	5 540
SIED de l'Ouest Yvelines	C	28,78	71	4	66 497	4 141
SIETOM de la Région de Tournan en Brie ⁽²⁾	C+T	77	41		158 192	
SIETREM de Lagny sur Marne	C+T	77,93	31		298 953	
SIGIDURS	C+T	77,95	59		408 548	
SIOM de la Vallée de Chevreuse	C+T	78,91	21		202 405	
SIRMOTOM de la Région de Montereau	C	77	40		53 627	
SIRTOM du Sud Francilien	C	77,91	36		24 004	
SITOMAP de Pithiviers	C	45,77,91	91	84	78 668	72 392
SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts	C+T	77,91,94	15		176 410	
SMCTVPE	C+T	91	37		62 905	
SMETOM de la Vallée du Loing	C	77	29		45 500	
SMETOM GEEODE	C	77	98		87 174	
SMICTOM de la Région de Coulommiers ⁽³⁾	C	77	73		103 003	
SMICTOM de la Région de Fontainebleau	C	77	35		101 668	
SMIRTOM du Vexin	C+T	95	72		53 300	
SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marnais	C+T	77	30		142 368	
Syndicat AZUR	C+T	95	4		167 370	
Syndicat EMERAUDE	C+T	95	17		275 797	
Syndicat TRI ACTION	C+T	95	9		113 316	
Syndicat TRI-OR	C+T	95	28		89 369	
T1-Ville de Paris	C	75	20		2 206 488	
T2 Vallée Sud Grand Paris	C	92	11		395 761	
T3-Grand Paris Seine Ouest	C	92	8		316 653	
T4- Paris Ouest La Défense	C	92	11		559 982	
T5-Boucle Nord de Seine	C	92	6		329 173	
T6- Plaine Commune	C	93	9		429 266	
T7 Paris Terres d'Envol	C	93	8		357 568	
T8-Est Ensemble	C	93	9		412 972	
T9- Grand Paris Grand Est	C	93	12		360 280	
T10-Paris Est Marne et Bois	C	94	13		506 882	
T11- Grand Paris Sud Est Avenir	C	94	11		284 980	
T12- Grand-Orly Seine Bièvre	C	91,94	24		692 061	
Val d'Europe Agglomération ⁽²⁾	C+T	77	7		35 204	

⁽¹⁾Compétence statutaire uniquement

⁽²⁾ dont les deux communes de Val d'Europe Agglomération en convention avec le SIETOM

⁽³⁾ dont les communes de la CA de Coulommiers Pays de Brie

Liste des collectivités territoriales en charge du traitement des déchets en 2018

Nom de la collectivité	Département(s)	Compétence exercée	Nombre de communes (hors communes déléguées)	Dont communes hors Ile-de-France)	Population municipale 2015	dont population hors Ile-de-France
Beauce Gâtinais Valorisation	28,45,77,91	T	164	124	156 634	99 708
CA Coulommiers Pays de Brie ⁽¹⁾	77	C+T	43		75 243	
CA de Cergy-Pontoise	95,78	C+T	13		204 248	
CC les Portes de l'Ile-de-France	78	C+T	19		22 494	
CU Grand Paris Seine Oise	78	C+T	55		203 952	
RIVED	94	T	10		226 525	
SIDOMPE	28,78,91	T	112	4	459 120	4 141
SIDRU	78	T	15		214 139	
SIETOM de la Région de Tournan en Brie	77	C+T	41		158 192	
SIETREM DE LAGNY SUR MARNE	77,93	C+T	31		298 953	
SIGIDURS	77,95	C+T	59		408 548	
SIMACUR	91,92	T	9		255 519	
SIOM de la Vallée de Chevreuse	78,91	C+T	21		202 405	
SITREVA	28,41,78,91	T	147	107	192 151	106 339
SITRU	78,92	T	12		303 752	
SIVATRU	78	T	10		76 514	
SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts	77,91,94	C+T	15		176 410	
SMCTVPE (SIREDOM) ⁽²⁾	77,91	T	176		893 944	
SMIRTOM du Vexin	95	C+T	72		53 300	
SMITDUVM	94	T	19		633 556	
SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marnais	77	C+T	63		304 183	
SMITOM Nord Seine et Marnais ⁽³⁾	77	T	167		312 908	
SYCTOM l'agence métropolitaine des déchets ménagers	75,78,92,93,94	T	103		5 682 019	
Syndicat AZUR	95	C+T	4		167 370	
Syndicat EMERAUDE	95	C+T	17		275 797	
Syndicat TRI ACTION	95	C+T	9		113 316	
Syndicat TRI-OR	95	C+T	28		89 369	
SYTRADEM	77	T	138		140 801	
T9- Grand Paris Grand Est	93	C+T	1		66 213	
Val d'Europe Agglomération ⁽⁴⁾	77	C+T	2		2 713	

⁽¹⁾ compétence statutaire uniquement

⁽²⁾ hors périmètre où le traitement est exercé par le SITREVA

⁽³⁾ dont communes de la CA Coulommiers Pays de Brie

⁽⁴⁾ concerne les seules communes sous convention avec le SIETOM de Tournan en Brie

Glossaire

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AV : Apport Volontaire
BIFLUX : Collecte en mélange des emballages hors verre et des papiers graphiques
CA : communauté d'agglomération
CC : communauté de communes
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
CU : communauté urbaine
DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
DAE : Déchets d'Activités Économiques
DEA : Déchets d'Éléments d'Ameublement
DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DMA : Déchets Ménagers et Assimilés (OMA + déchets occasionnels)
DDS : Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux diffus des ménages)
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunal
EPCL : Établissement Public de Coopération Locale
EPT : Établissement Public Territorial
ESS : Économie Sociale et Solidaire
FFOM : Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (également appelée « biodéchets »)
GC : Grande Couronne (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne et Val-d'Oise)
ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes
ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
Kg/hab. : kilogrammes par habitant (ratio)
Loi MAPTAM : Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
Loi NOTRe : Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
Loi TECV : Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
MGP : Métropole du Grand Paris
MO : Maîtrise d'ouvrage
OMA : Ordures Ménagères et Assimilées (ordures ménagères résiduelles + recyclables secs + biodéchets)
OMr : Ordures Ménagères Résiduelles
ORDIF : Observatoire régional des déchets d'Île-de-France
RS : Recyclables Secs
PAP : Porte-à-porte
P&A : Piles et Accumulateurs
PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
PPC : Paris - Petite Couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Paris)
PREDD : Plan régional d'élimination des déchets dangereux
PREDAS : Plan régional d'élimination des déchets d'activités de soin à risques infectieux
PREDEC : Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics
PREDMA : Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
Recyclables secs : Emballages (en et hors verre) et papiers graphiques collectés sélectivement
REP : Responsabilité Élargie du Producteur
SDCI : Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale
SINOE® : Système d'Information et d'Observation de l'Environnement
SRCI : Schéma Régional de Coopération Intercommunale
TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes
TLC : Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures
TRIFLUX : Collecte séparée des emballages hors verre, des papiers graphiques et du verre
UIDND : Unité d'Incinération de Déchets Non Dangereux